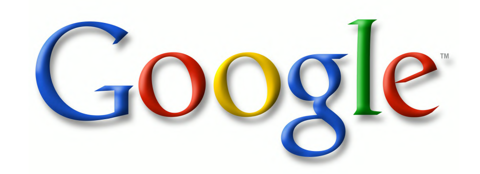
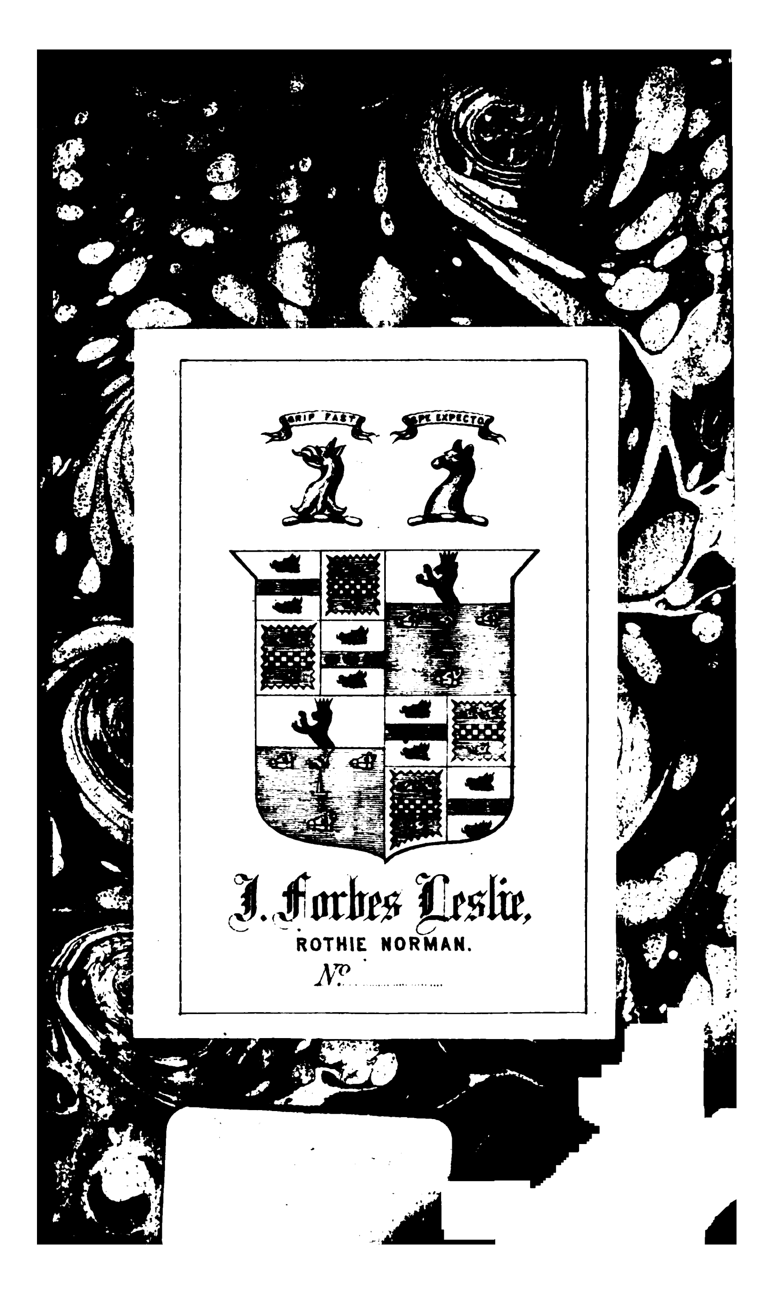





GRIP FAST
J. Forbes Leslie,
ROTHIE NORMAN.
No.



HISTOIRE
DES CELTES,
ET PARTICULIEREMENT
DES GAULOIS
ET DES GERMAINS;

Depuis les Tems fabuleux, jusqu'à la Prise de Rome par les Gaulois.

Par SIMON PELLOUTIER, *Pasteur de l'Eglise Françoise de Berlin, Membre & Bibliothécaire de l'Académie des Sciences, & Belles-Lettres de Prusse.*

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE d'un quatrième Livre posthume de l'Auteur,

DÉDIÉE

A MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

Par M. DE CHINIAC, *Avocat au Parlement, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Montauban.*

Antiquam exquirite Matrem. *Virg. Æneid. II. 96.*

TOME SEPTIEME.



A PARIS,

De l'Imprimerie de QUILLAU, rue du Fouarre.

M. DCC. LXXI.

AVIS

DE L'EDITEUR,

Sur le IVe. Livre de l'Histoire des Celtes.

JE reçus dans le courant du mois de Janvier dernier, une lettre datée de *Berlin 1 Décembre 1770*, conçue en ces termes : « MONSIEUR, la nouvelle » édition de l'*Histoire des Celtes* » que vous venez de donner au » Public, m'a fait croire que » vous apprendriez avec plaisir » qu'il y en a *un quatrième Livre*, en manuscrit, tout prêt » pour l'impression, au Jugement » de M. Formey, qui a bien

» voulu l'examiner. C'eſt par la
» négligence de ſon Libraire
» d'Hollande que l'Auteur a été
» empêché de le publier de ſon
» vivant. Ce Manuſcrit contient
» 408 pages *in-folio*. Il renferme
» l'extérieur de la Religion des
» Celtes, leurs ſuperſtitions &
» une Hiſtoire abrégée des plus
» célèbres Philoſophes Scythes
» & Celtes. —En ſuppoſant,
» Monſieur, que vous euſſiez le
» deſſein d'acquérir ce Manuſ-
» crit, il ne s'agiroit que de mar-
» quer les conditions, & d'en
» charger quelque perſonne d'ici.
» Je crois devoir vous avertir,
» Monſieur, qu'outre les quatre
» Livres en manuſcrit, dont trois
» ont été imprimés, il y a en-
» core trois Volumes *in-folio*

» manuscrits de *Notes Géogra-*
» *phiques & Critiques*, dont
» vous pourriez faire l'acquisi-
» tion en même-tems. J'ai l'hon-
» neur d'être, &c. PÉLISSON,
» *Docteur en Médecine*.

Aussi-tôt que j'eus connoissance des Manuscrits de M. Pelloutier, je me hâtai de me les procurer. J'écrivis à M. Pélisson pour le remercier de l'avis qu'il m'avoit donné; je le priai de les remettre aux personnes que je lui indiquai, & de me marquer comment il étoit possesseur de ces Manuscrits. J'écrivis en même-tems à M. Formey pour qu'il voulut bien m'apprendre ce qu'il sçavoit relativement aux Manuscrits de M. Pelloutier.

Vers la fin d'Avril dernier,

M. Pélisson m'écrivit en date du 5 du même mois : « Pour ne pas » vous causer du retardement, je » réponds à votre derniere lettre, » reçue sous le couvert de M. » Formey. Je remets aujourd'hui » à MM. Girard & Michelet les » Manuscrits de l'*Histoire des* » *Celtes*, dont celui du quatriè- » me Livre est double, avec les » Manuscrits de *Notes Géogra-* » *phiques & Critiques*,... Quant » aux Manuscrits de feu mon » oncle Pelloutier, ils étoient » entre les mains de deux de ses » filles, qui sont seules restées » de sa famille. Lorsque votre » Ouvrage fut annoncé dans les » Journaux, j'en parlai à mes » cousines, qui me donnèrent » plein pouvoir d'agir comme

» bon me sembleroit ; & c'est
» sur cela, Monsieur, que j'en-
» trai en négociation avec vous,
» après avoir consulté M. For-
» mey. J'ai l'honneur d'être, &c.
» Pélisson ».

Je reçus en même-tems une lettre de M. Formey, qui me marquoit : « .... M. le Docteur
» Pélisson vous enverra, confor-
» mément à vos demandes &
» instructions, tout ce que vous
» souhaitez. Je joints ici la dé-
» claration relative aux Manus-
» crits de feu M. Pelloutier,
» dont vous pouvez faire l'usage
» qui vous conviendra...... Je
» souhaite, Monsieur, que vous
» terminiez votre louable entre-
» prise avec le plus grand succès.
» J'ai l'honneur d'être, &c.
» Formey ».

Déclaration de M. Formey.

« Feu M. Pelloutier, avec qui » j'ai eu des liaisons intimes, » ayant été rebuté par les mau- » vais procédés du Libraire qui » avoit imprimé & très-mal » exécuté les deux Volumes de » son *Histoire des Celtes*, se trou- » vant avec cela dans un état » d'abattement qui a précédé sa » derniere maladie, a laissé en » Manuscrit le quatrième Livre » de son Ouvrage. J'ai examiné » ce Manuscrit : je l'ai trouvé » mis au net d'un bout à l'autre » de la main de l'Auteur, & » parfaitement en état d'être mis » sous la presse : surquoi j'ai enga- » gé les héritiers de M. Pelloutier

» à le céder à M. de Chiniac, » pour entrer dans l'édition qu'il » donne actuellement de l'*Hif-* » *toire des Celtes* & de tous les » Ecrits (1) de M. Pelloutier » qu'il a pu recouvrer. C'eft ce » que je certifie. *A Berlin le* 4 » *Avril* 1771. Signé, FORMEY, » *Secrétaire perpétuel de l'Aca-* » *démie Royale de Pruffe* ».

Les Manufcrits de M. Pelloutier vinrent à l'adreffe de M. le Marquis de Paulmy vers le milieu de Mai dernier. Il eût la bonté de me les faire paffer. Je trouvai dans le paquet, 1°. quatre Volumes *in-folio* M. S. contenant les quatre Livres de l'*Hiftoire des Celtes* :

(1) Je n'ai fait imprimer que les Ecrits relatifs à l'*Hiftoire des Celtes*.

2°. un ſecond exemplaire manuſcrit du quatrième Livre de cette Hiſtoire : 3°. un Volume *in-folio* M. S. ſur l'ancienne Géographie : 4°. deux autres Volumes *in-folio* M. S. de *Notes hiſtoriques & critiques ſur les Celtes*.

Le Manuſcrit des *Notes Géographiques* eſt tout-à-fait important. C'eſt un dépouillement de tous les Auteurs qui ont parlé des anciens Peuples ; mais il paroît que M. Pelloutier n'a pas eu le tems d'employer les matériaux qu'il avoit ramaſſés. Je ne priverai point le Public de cet Ouvrage, qui ne pourra qu'aider beaucoup ceux qui voudront lire ou étudier l'*Hiſtoire des Celtes*. J'employerai

tous mes ſoins à remplir les vues de M. Pelloutier.

Quant aux *Notes hiſtoriques* & *critiques ſur les Celtes*, elles prouvent les recherches immenſes de l'Auteur; mais elles ne peuvent être d'aucune utilité. Il paroît qu'elles ont ſervi à M. Pelloutier de répertoire pour la compoſition de ſon *Hiſtoire des Celtes*. A meſure que ce Sçavant parcouroit un Auteur, il mettoit par écrit tout ce qui avoit trait à ſon ſujet.

Je ne dirai rien des trois premiers Livres de l'*Hiſtoire des Celtes*. Ils ſont en poſſeſſion de l'eſtime publique. J'obſerverai ſeulement que j'ai collationné l'Imprimé ſur le Manuſcrit. J'y ai trouvé quelques petites diffé-

rences que j'ai insérées dans les *Additions & Corrections*.

Le quatrième Livre que je fais imprimer aujourd'hui, pour la premiere fois, est certainement la Partie la plus curieuse & la plus amusante de l'*Histoire des Celtes*. On y voit l'origine de plusieurs folies qui sont encore en vogue parmi le Peuple, & le fondement de superstitions ou usages ridicules, que des gens qui se prétendent éclairés, ne laissent pas d'adopter, ou qu'ils pratiquent à cause de l'empire que l'habitude exerce trop souvent sur la raison. D'ailleurs, on est obligé de recourir souvent aux conjectures pour approfondir les Dogmes de la Religion des Celtes, parce que les Druï-

des, qui étoient les ſeuls Sçavans de leur tems, n'ont laiſſé aucun écrit qui puiſſe nous inſtruire, & que même ils ne ſouffroient pas qu'on communiquât leur Doctrine à des étrangers; cette politique retenoit dans leurs fers la populace ſuperſtitieuſe & ignorante. Mais, par rapport aux pratiques extérieures de la Religion, les Prêtres des Celtes ne pouvoient empêcher que ceux qui venoient chez eux, ne viſſent leurs ſanctuaires, leurs ſacrifices & la plûpart de leurs cérémonies. Il ſuffiſoit d'avoir des yeux pour juger de tout ce qui pouvoit s'appercevoir: les Etrangers n'ont guères pu ſe méprendre que ſur les motifs ſecrets de certaines cérémonies.

Ainsi ce que M. Pelloutier a dit des sacrifices, des cérémonies & des superstitions des Peuples Celtes, est ce que nous pouvons mieux connoître dans la Religion de ces Peuples.

A la fin de ce quatriéme Livre, M. Pelloutier a donné l'Histoire abregée des Philosophes Scythes & Celtes. Ce morceau est d'autant plus curieux & intéressant, qu'il est presque neuf, & que la Doctrine d'Orphée, celle d'Anacharsis, de Zamolxis, de Diceneus, ne sont guères connues de ceux mêmes qui se vantent d'avoir fait une étude particuliere de l'antiquité.

PRÉFACE (1).

L'ACCUEIL que le Public a fait aux trois premiers Livres de mon Hiſtoire des Celtes, m'encourage à en donner la ſuite. Je commencerai par prier le Lecteur de corriger les fautes d'impreſſion qui ſe trouvent dans le premier Volume, & en même-tems quelques inexactitudes qui me ſont échappées, & dont je donne la note à la ſuite de cette *Préface*. Je le prierai auſſi, par rapport aux deux Livres qui pa-

(1) Cette *Préface* que M. Pelloutier a miſe à la tête du IVe. Livre de ſon *Hiſtoire des Celtes*, renferme ce qu'il avoit déja dit dans l'*Avertiſſement* imprimé au commencement du IIIe. Livre. Malgré cela, je n'ai pas cru devoir ſupprimer l'*Avertiſſement*,

roissent aujourd'hui, de les lire tout entiers, avant que d'en porter un Jugement décisif. Je suis obligé quelquefois de supposer dans un Chapitre, ce que je n'ai occasion de prouver que dans les suivans. Il y a, d'ailleurs, plusieurs points de la Doctrine des Celtes, qui ne sont bien connus que par le culte, & par les cérémonies, dont ils étoient le fondement. Il est à propos, par cette raison, de lire le quatrième Livre de cet Ouvrage, pour être en état de juger si j'ai bien représenté dans le troisiéme les divers Dogmes de la Religion des Celtes.

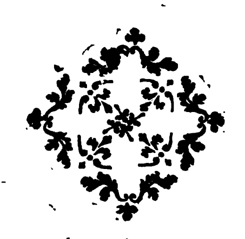
J'ai bien de l'obligation à Messieurs les Journalistes qui ont donné pour la plûpart des extraits

traits fort détaillés de mon Ouvrage. Je ſuis d'autant plus ſenſible à la manière avantageuſe dont ils en ont parlé, que je me connois trop bien moi-même, pour ne pas ſentir que je ne dois qu'à leur politeſſe des éloges qui ſont fort au-deſſus du mérite de l'Auteur, & du prix de mes recherches. On a critiqué auſſi quelques endroits de mon Ouvrage, & dans les Journaux & dans d'autres Livres. Je profiterai avec docilité & avec reconnoiſſance des remarques qui me paroiſſent fondées. C'eſt, comme je le crois, tout ce que le Public exige de moi. Il y a d'autres remarques auxquelles je ne ſçaurois acquieſcer, & j'aurai ſoin, quand l'occaſion s'en préſentera,

d'exposer les raisons qui me déterminent à persister dans mes sentimens, que je n'ai pas assurément adoptés à la légére, ni sans un mûr examen. Dans le fond, les matières que j'ai traitées, ne sont pas des articles de foi. Je crois, à la vérité, n'avoir rien avancé que sur de bonnes preuves. Mais, par cela même que j'ai été obligé de m'écarter fort souvent des opinions communes, je ne dois pas trouver mauvais que les miennes ne soient pas toujours goûtées, & je verrai avec un très-grand plaisir que ceux qui sont plus que moi, au fait de ces matières, puissent en dire quelque chose de plus sûr, ou seulement de plus probable.

Je dois ajouter encore ici un mot d'éclairciſſement ſur une difficulté qu'on m'a faite avec beaucoup de raiſon. Le titre de mon Ouvrage promet une *Hiſtoire des Celtes*, depuis les tems fabuleux juſqu'à la priſe de Rome par les Gaulois. Cependant je ne touche point l'ancienne Hiſtoire de ces Peuples; & je ne parle preſque que de choſes fort poſtérieures au tems où j'avois promis de me renfermer. L'objection eſt aſſurément très fondée. J'eſpère, cependant, qu'on ne mettra pas la choſe ſur mon compte. Mon Ouvrage eſt proprement un *Traité des Mœurs & Coutumes des Peuples Celtes*, & c'eſt auſſi le titre que je m'étois propoſé de lui donner. Le

Libraire ayant cru que le titre de *Mœurs & Coutumes* n'inviteroit pas assez l'Acheteur, m'a fait proposer celui qui se trouve à la tête du Livre. J'y ai consenti, & au reste la Préface du premier Volume avertit, assez clairement, que je ne traiterai des migrations des Peuples Celtes qu'à la fin de l'Ouvrage.





HISTOIRE DES CELTES.

LIVRE QUATRIEME.

De l'extérieur de la Religion des Celtes; des Sacrifices, des Cérémonies & des Superstitions qui étoient particulières à ces Peuples : Histoire abrégée des Philosophes Scythes & Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

§. I. On a exposé dans le Livre précédent, les principaux Dogmes de la Religion des Celtes. Il faut passer dans celui-ci, à l'extérieur de cette même Religion, représenter

les sacrifices, les cérémonies, les superstitions, qui étoient particulières aux Peuples Celtes, & faire sentir, en même tems, l'étroite liaison & la parfaite correspondance qu'il y avoit entre leur Doctrine & le Culte qu'ils rendoient à la Divinité. Il ne sera pas difficile de satisfaire la curiosité du Lecteur, par rapport à tout ce qui regarde l'extérieur de la Religion, qu'on a entrepris de faire connoître. Les Anciens entrent, à cet égard, dans un grand détail, & donnent beaucoup plus de lumières, que sur le sujet du Dogme. On en voit bien la raison.

D'un côté, les Etrangers qui voyagerent dans la Celtique, furent frappés des barbares sacrifices qu'on y offroit aux Dieux, & de la différence sensible qu'il y avoit entre les cérémonies des Celtes, & celles des autres Peuples. Mais, selon les apparences, ils en demeuroient-là, sans

se soucier de pénétrer dans l'intérieur de la Religion des Celtes, ni de connoître les idées & les sentimens dont ce Culte extérieur étoit le témoignage & la profession. De semblables recherches ne sont guères que pour les Savans. Encore leur arrive-t-il bien souvent de s'y méprendre. Plutarque, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, a cru (1) que les Juifs adoroient le Dieu Bacchus, parce qu'on célébroit, dans la Palestine, une fête qui ressembloit aux Bacchanales des Grecs; c'étoit celle des Tabernacles.

D'un autre côté, les Druïdes, qui vouloient que leur Doctrine fût tenue secrette, & qu'on évitât, surtout, de la communiquer à des Etrangers, ne pouvoient pas empêcher qu'on ne vît leurs sanctuaires, leurs sacrifices, & la plûpart de leurs cérémonies. Au lieu donc, qu'il a fallu

(1) Ci-d. Livre III. ch. VI. §. 11. not. 82.

recourir souvent à des conjectures, pour découvrir divers Dogmes de la Religion des Celtes, on ne trouvera ici que des faits, qui sont duement attestés, & qui contribueront beaucoup à éclaircir & à confirmer la Doctrine qui a été exposée dans le Livre précédent.

Plan de ce Livre.

§. II. Selon le (2) plan qu'on s'est proposé, il faut parler premièrement des lieux où les Celtes tenoient leurs Assemblées Religieuses, des tems où ils avoient coutume de s'assembler, des Ministres qui présidoient au culte de la Divinité, & des différentes parties de ce culte, qui consistoit dans des prières, des sacrifices, des danses, des festins, & dans d'autres cérémonies. 2°. Delà on passera aux superstitions des Peuples Celtes, dont les plus remarquables étoient la Magie & les Divinations. 3°. Viendra ensuite l'Histoire abrégée

(2) Ci-d. Livre III. ch. I. §. I.

des plus célèbres Philosophes Scythes, & Celtes, tels qu'ont été Orphée, Zamolxis, Anacharsis, Diceneus; 4°. enfin, l'on finira ce Livre par quelques remarques sur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Christianisme.

CHAPITRE II.

Les Celtes n'avoient point de Temples.

§. I. IL a été remarqué ailleurs (1), que dans les tems les plus reculés, les Peuples Celtes étoient tous *Nomades*, c'est-à-dire, qu'ils couroient continuellement d'un Pays à l'autre, sans avoir de demeure fixe. Il n'est pas nécessaire d'avertir, qu'aussi long-tems que les Gaulois, les Germanis, & les Scythes en général, conserverent la coutume de passer leur vie sur des chariots (2), ils ne

(1) Ci-d. Liv. II. ch. 6. p. 89-102.

(2) De Alanis Am. Marcell. lib. XXXI. cap. 2. pag. 621. Arrian. Indic. p. 521.

penserent point à bâtir des Temples. La chose parle d'elle-même. Mais il est constant encore, que ces Peuples, long-tems après qu'ils se furent établis & fixés dans un Pays, ne crurent pas qu'il fût permis de bâtir des Temples, de dresser des Autels, & de tenir leurs Assemblées Religieuses dans des lieux secrets, à la manière des autres Nations. Par exemple, « selon les Germains (3), c'étoit dé- » grader la majesté des Dieux céles- » tes, que de les emprisonner dans » des Temples, & de les représen- » ter sous une figure humaine. »

Les Perses aussi ne vouloient pas (4) que l'on bâtît aux Dieux des Temples, qui ne pouvoient les contenir. On a vu dans le Livre précédent (5), quelle étoit la raison & le

(3) Tacit. Germ. cap. 9.

(4) Herodot. I. 131. *Voyez* ci-dess. Livre III. chap. IV. §. 9.

(5) Ci-d. Liv. III. ch. IV. §. 9.

fondement de ce ſcrupule. Tous les Dieux que les Celtes adoroient, étoient, ſelon eux, unis d'une manière intime à quelque élément, ou à quelque partie du monde viſible. C'eſt-là que les Dieux réſidoient, qu'ils déployoient leur puiſſance, qu'ils donnoient des réponſes. Attachés naturellement aux différentes parties de l'Univers, inſéparables des Elémens, ils ne pouvoient s'unir aux ouvrages de l'homme, ni établir leur demeure dans des Temples, & dans des Images & des Statues, faites de la main de l'homme. De là, on concluoit qu'il falloit adorer, invoquer, conſulter la Divinité, non pas dans les lieux où elle ne pouvoit déployer ſon efficace, mais dans le monde, qu'elle remplit, qu'elle anime, & qui eſt ſon véritable Temple (6).

(6) On ſe rappelle, à ce propos, ce diſtique de Buchanan, Poëte Ecoſſois (*adverſ. Peregri-*

Ils tenoient leurs Assemblées religieuses en plein air.

En conséquence de ce préjugé, les Celtes, au lieu de bâtir des Temples, démolissoient, quand ils en étoient les Maîtres, ceux que d'autres (7) avoient bâtis, faisoient eux-mêmes leurs dévotions publiques & particulières, *sub Dio*, c'est-à-dire, sous le Ciel, en plein air. Ainsi, un ancien Poëte Athénien, nommé Cratinus (8), remarquoit que les Hyperboréens avoient coutume d'adorer la Divinité, non dans des Temples, mais sous le Ciel. Dinon disoit (9) la même chose des Perses, des Médes & des Mages, & nous verrons bientôt qu'il en étoit de

---

num) qui exprime très-bien la Doctrine des Celtes:

Quem mare, quem tellus, quem non capit igneus æther
Clauditur in nullo Spiritus ille loco ....
Aut quæ dives habet passim circumspice mundus,
Hæc vera est ædes, hoc penetrale Dei.

(7) Cicero de Leg lib. 2. p. 3894.

(8) Suidas. Hesych.

(9) Clem. Alex. Coh. p. 56. & ci-d. Liv. III. chap. IV. §. 5.

même de tous les autres Peuples Scythes & Celtes.

§. II. Une autre remarque qu'il faut faire ici, c'est que les Celtes qui avoient une demeure fixe, ne tenoient point leurs Assemblées Religieuses dans le lieu même de leur demeure, mais hors des Villes & des Villages, le long des grands chemins, dans quelque forêt, ou sur quelque montagne, voisine de l'endroit où ils étoient établis. On en a produit plusieurs exemples dans le Livre précédent, & ils se présenteront en foule dans celui-ci. Le Sanctuaire, que les Espagnols appelloient *Teutatès* (10), du nom du Dieu qui y recevoit un culte Religieux, étoit sur une colline, voisine de la Ville de Carthagene. Celui que les Amazones (11) avoient consacré à la terre, dans le voisinage d'E-

Les Celtes qui avoient une demeure fixe, s'assembloient hors du lieu de leur demeure, pour invoquer la Divinité & lui offrir des sacrifices.

(10) Ci d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 3.
(11) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 7.

phèse, étoit éloigné de la Ville (12) d'une distance de sept stades. L'Oracle d'Apollon, que les Mésiens appelloient *Grynæus*, étoit dans une forêt voisine (13) de la Ville de Clazomene (14). Tous les Sanctuaires que le *Ditis Pater* des Aborigines avoit en Italie (15), étoient sur des montagnes, ou le long des chemins.

On a expliqué (16) ailleurs la raison de cet usage. Les Celtes étoient dans l'idée qu'un Sanctuaire devoit être placé, 1°. dans un lieu solitaire, séparé du commerce des hommes; &, 2°. dans un lieu inculte, où l'on ne vit rien qui ne fût l'ouvrage de

(12) Herodot. I. 26.

(13) Servius ad Æneid IV. v. 345. *Voyez* ci-dessus, Liv. III. ch. 5. §. 3. not. 16.

(14) C'étoit une Ville ancienne d'Ionie, dans l'Asie Mineure, entre Smyrne & Chios. Elle s'appella ensuite *Gryna*: ce n'est plus aujourd'hui qu'un petit Village.

(15) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 117. & 120.

(16) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 9.

la Nature, & où la main de l'homme n'eût point dérangé ni séparé les parties d'une matière qui étoit, pour ainsi dire, le corps & le véhicule de la Divinité. C'est ce qu'ils appelloient (17) *un lieu pur*. Cette double précaution étoit nécessaire, afin que rien ne pût troubler, ni interrompre, non-seulement l'attention du dévot, mais encore l'action de la Divinité qu'il alloit consulter. C'est dans cette vuë qu'ils établissoient leurs Sanctuaires à une distance assez considérable du lieu de leur habitation, sur des montagnes où la Divinité qui remplit l'Univers (18), avoit le passage ouvert & libre; dans des forêts vierges (19), dont les arbres n'étoient point taillés; dans des bru-

---

(17) Strabo XV. 732. Herodot. I. cap. 132.
(18) Ci-d. §. 1. note 7.
(19) C'est ce que Tacite appelle *castum nemus*, Tacit. Germ. cap. 40.

yeres (20), dont le fond n'eût pas été remué. Par la même raison, ils regardoient comme un sacrilége de labourer (21) la terre des lieux consacrés ; & pour prévenir, autant qu'il étoit possible, cette profanation, ils portoient dans les lieux où ils venoient célébrer leurs Mystères, un grand nombre (22) de grosses pierres, qui empêchoient que ni la charrue, ni la faulx ne pussent y passer.

Les Sanctuaires les plus célèbres des Celtes étoient dans les Forêts.

§. III. Les Gaulois & les Germains avoient leurs Sanctuaires les plus célèbres dans des Forêts. Tacite l'assure des Germains. Ils estimoient qu'il ne convenoit pas à la grandeur des Dieux célestes, de les renfermer dans des murailles (23);

(20) Stephan. ex Polyb. XIII. p. 163. & Valesius in Excerpt. Polyb. p. 201.

(21) Justin XLIV. 3. Herodot. VII. 115.

(22) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 13. & ch. 14. §. 8. note 85.

(23) Tacit. Germ. cap. 9. ci-d. Liv. III. ch. 3. §. 2. note 1.

c'est pourquoi » ils consacroient des
» Bois & des Forêts, & appelloient
» du nom des Dieux ces lieux se-
» crets, où ils ne voioient la Divi-
» nité que dans le respect qu'ils lui
» témoignoient «.

Le même Historien fait mention de plusieurs Forêts sacrées, où des Cantons (24) & des peuples entiers s'assembloient pour l'exercice de leur Religion & pour célébrer leurs Fêtes solemnelles, qui commençoient ordinairement par le Sacrifice d'un homme, que ces Barbares regardoient comme la plus excellente de toutes les Victimes que l'on put offrir aux Dieux. On le voit dans le Chapitre trente-neuvieme de la *Germanie*, où est-il dit (25) que
» tous les Peuples Semnons s'assem-
» blent à certains jours par députés

(24) Tacit. Germ. 43. Hist. IV. 14.
(25) Tacit. Germ. cap. 39.

» dans une Forêt consacrée par leurs » ayeux, & que les mortels ont tou» jours révérée avec une frayeur » Religieuse. Ils y célébrent les af» freuses cérémonies de leur culte » barbare, dont la première est d'im» moler un homme en public. « De-là vient que ces Forêts étoient un objet d'horreur pour les Etrangers, qui frémissoient en voyant des arbres arrosés du sang humain, & des têtes, des bras, des jambes & des squélétes entiers pendus ou cloués à ces arbres.

Il paroît, par Claudien, que cette coutume de s'assembler dans des Forêts, subsistoit encore de son tems en Allemagne. Ce Poëte, dans le premier Livre du Panégyrique de Stilicon, dit à son Héros, qu'il a donné tant de terreur aux Peuples de la Germanie, étendu si loin les bornes de l'Empire Romain (26),

(26) Claudian. de Laud. Stilic. lib. I. v. 228.

» que l'on peut chasser sûrement » dans la Forêt Hércynie, & abbat» tre impunément ces bocages si ter» ribles, par les cruelles cérémonies » qu'on y pratiquoit de toute an» cienneté, & ces grands Chênes, » qui étoient en quelque manière » les Dieux des Barbares. « Bien plus : du tems même de Saint Boniface (27), » il y avoit encore des » Germains qui offroient des Sacri» fices aux Bois & aux Fontaines, » les uns en cachette, les autres tout » ouvertement «.

Ce n'est donc pas sans raison que les Anciens Canons (28), cités ailleurs, condamnent cette Coutume de s'assembler dans des Forêts. Il est vrai que sous l'Evangile, toute sorte de lieux sont propres pour le service de Dieu. Ce n'est pas le lieu

(27) Vilibald. vit. S. Bonif. cap. 8. Othlo. Lib. I. cap. 27.

(28) Ci-d. Liv. III. ch. IV. §. 2. not. 13. 14.

où l'on prie, mais les idées & les sentimens qu'on y apporte, qui rendent notre offrande agréable. Mais les Germains rendoient dans leurs Forêts sacrées à de fausses Divinités, un culte qui étoit, non-seulement superstitieux, mais encore cruel & barbare, & qui, par cela même, ne devoit point être toléré dans une société réglée. De savoir, après cela, si les Chrétiens faisoient bien d'immoler, à leur tour, les Germains qui ne vouloient renoncer, ni à leurs Forêts, ni aux Sacrifices qu'ils y avoient offerts de toute ancienneté, c'est une question toute différente. Il est fort douteux que ni Saint-Boniface, ni les autres Missionnaires qui travaillèrent à la conversion des Peuples de la Grande Germanie, fussent en état de faire bien sentir à leurs Catéchuménes la différence qu'il y avoit entre des Payens, qui offroient des Victimes humai-

nes à leurs Dieux, & des Chrétiens qui faisoient mourir les hommes qui ne vouloient pas reconnoître le leur.

§. IV. Ce qui vient d'être dit des Germains regarde aussi les Gaulois. (29) » Ils consacroient des Forêts » aux Dieux, principalament des » Forêts de Chênes, & dans tous » leurs sacrifices, ils tenoient à la » main des branches de cet arbre «. Selon les apparences, ce célebre Sanctuaire du Pays de Chartres, où les Druides des Gaules (30) s'assembloient dans une certaine saison de l'année, étoit une Forêt. On verra dans la suite, sur quoi cette conjecture est fondée.

Tout ce qu'il est à propos que l'on remarque ici, c'est que du tems de Jules-César, il y avoit en-

(29) Plin. H. N lib. XVI. cap. 44. p. 312.
(30 Cæsar VI. 13.

core dans la Province Narbonnoise ; & jusqu'aux portes de Marseille, de ces Forêts consacrées, où les gens du Pays alloient faire leurs dévotion. Lucain, parlant du Siége que cette ville soutint contre une Armée de Jules-César, observe » que les » Assiégeans employèrent aux tra- » vaux (31) le bois d'une Forêt » voisine dont les arbres n'avoient » jamais été taillés. Les cérémonies » qui se pratiquoient dans cette Fo- » rêt, étoient cruelles & barbares. » On y voyoit des Autels sur les- » quels les gens du Pays immoloient » des Victimes humaines, & il n'y » avoit pas un seul arbre qui ne fût » arrosé du sang de ces malheureux «.

On rapporte ces circonstances, parce qu'elles font sentir la conformité du culte que les Gaulois & les Germains rendoient à leurs Dieux.

(31) Lucan. III. v. 399.

Tout cela étoit obſervé de la même manière par les Peuples de la Grande-Bretagne. C'étoit dans ces Forêts qu'ils alloient célébrer leurs feſtins ſacrés (32), & offrir des Sacrifices qui ne différoient point de ceux des Gaulois & des Germains. Tacite l'a remarqué, en parlant de la priſe de l'Iſle de Man (*) par les Romains. » On abbatit, dit-il, (33) les Fo» rêts où les gens du Pays avoient » pratiqué jusqu'alors de cruelles » ſuperſtitions, faiſant fumer le ſang » des Captifs ſur les Autels qui y » étoient dreſſés, & conſultant la » Divinité par les entrailles de ces » Victimes «.

On a vu ailleurs que les anciens

---

(32) Dio. Caſſ. lib. LXII. p. 704. Xiphil. in Nerone. p. 172. 173. ci-deſſus Liv. III. ch. 16. §. 8. note 1.

* C'eſt une île d'Angleterre, dans la Mer d'Irlande, entre les Côtes d'Ecoſſe & celles de la Principauté de Galles.

(33) Tacit. Ann. XIV. 30.

Habitans de l'Italie (34) avoient aussi une célébre Forêt consacrée à la *Terre*. Les Mésiens établis en Asie, servoient le Soleil dans une Forêt de laquelle ce Dieu avoit reçu le nom (35) d'*Apollon Grynæus*. Parmi les Thraces, tous les Temples de *Mars* (36) étoient des Forêts. C'est l'une des raisons qui ont fait croire que ces Peuples servoient le Dieu *Bacchus*, dont on célébroit aussi les Fêtes (37) dans des Forêts & sur des hauteurs.

Les Celtes tenoient plus anciennement leurs Assemblées religieuses sur des Montagnes.

§. V. Si la Coutume de tenir les Assemblées Religieuses dans des Forêts étoit la plus générale parmi les Celtes, il y a de fortes raisons de croire que celle de faire ses dévotions sur des Montagnes étoit la

(34) Ci-d Liv. III ch. 8. §. 10. note 97.

(35) Ci-dest. §. 2. note 13. & Liv. III. ch. 5. §. 3. note 16.

(36) Statius Thebaïd. VII. v. 40. ci-dess. §. 2. note 20.

(37) Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3. not. 28.

plus ancienne. Il eſt vrai que les Forêts avoient une grande commodité. Indépendamment de la remarque de Sénéque qui prétend (38) que la ſolitude & l'obſcurité d'une haute & vaſte Forêt inſpiroient à l'homme une eſpéce de frayeur Religieuſe, & sembloient lui annoncer la préſence de la Divinité; il eſt certain d'ailleurs que le Peuple y étoit à couvert du vent, de la pluie, & des ardeurs du Soleil (*). Mais les Montagnes avoient auſſi un grand avantage, ſelon la Doctrine des Celtes. La Divinité qui animoit la matière y avoit le paſſage ouvert & libre. Son action n'y étoit point troublée par le tumulte de ce bas monde. Les eſprits les plus purs, les plus attentifs, les plus pénétrans, étoient

(38) Seneca Epiſt. 41.

(*) Pouvoit on *y être à couvert des ardeurs du Soleil*, puiſque les aſſemblées ſe tenoient de nuit & à la lueur des flambeaux? *Voyez* ci-après, ch. 3. §. 1. 3.

aussi les plus éloignés de notre atmosphère.

Par ces raisons, les Celtes croyoient s'approcher de Dieu en s'approchant du Ciel. Ils consacroient à la Divinité des Collines, & montoient jusqu'au sommet des plus hautes Montagnes, pour y offrir leurs Sacrifices. On l'a dit des Pelasges, c'est-à-dire des anciens Habitans de la Gréce & de l'Asie mineure. (39) » Ils consacroient pour simulacres à Jupiter le sommet des hautes Montagnes, comme de l'Olympe & de l'Ida. (40) Ils érigeoient des Autels à Jupiter sur la haute cîme des Montagnes, comme on le voioit sur les Monts Hymettus & Parnethus «. De-là le surnom (41) d'*Epacrius*, que l'on donnoit à ce Jupiter, qui avoit ses Sanctuaires & ses Au-

(39) Maxim. Tyr. Dissert. 38. Homer. Iliad. VIII. v. 48. ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. note 23.

(40) Etymol. magn. in ἐπάκριος Ζεύς p. 352.

(41) Ἐπάκριος Ζεύς. Hesych.

tels au sommet des Montagnes. Les Perses aussi (42) montoient sur les plus hautes Montagnes, & y immoloient des Victimes à Jupiter, appellant de ce nom toute la voûte des Cieux.

Le même usage étoit établi dans tout l'Occident. Ainsi les Espagnols avoient (43) une Colline consacrée à leur *Teutates*, & une Montagne Sainte (44) dont il n'étoit pas permis de remuer la terre. Les Gaulois avoient un Sanctuaire consacré à leur Jupiter sur la plus haute cîme des Alpes, & c'est de-là qu'il avoit reçu le nom de (45) *Peninus* du mot *Penn*, ou de *Pinn*, qui signifioient la pointe, le sommet d'une Montagne. Les Allemands (46) ren-

(42) Herodot. I. 131. Strabo XV. 732.

(43) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.

(44) Ci-d §. 2. note 21.

(45) Livius XXI. 38. Serv. ad. Æneid. X. 13. pag. 593. Inscriptio apud Guich. Histoire de Savoie, Tom. I. lib. I cap. 4.

(46) Ci-d. Liv. III. cap. 4. §. 2. note 10.

doient un culte Religieux aux Collines. Les Aborigines servoient leur *Dis* (47) sur le Mont Soracte, & en général, sur tous les hauts lieux du (48) Pays. Les Gétes avoient une Montagne où résidoit leur souverain Sacrificateur, & qui *par cette raison*, étoit le Sanctuaire le plus célébre qu'il y eût dans toute la Nation. Aussi l'appelloit-on (49) *la Montagne Sainte*.

Les Thraces, voisins des Gétes, avoient de même une *Sainte Montagne*, qui fut prise (50) par Philippe, Roi de Macédoine. C'est peut-être celle qui étoit consacrée à *Cotis* (51), dans le Pays des

(47) Servius ad Æn. XI. 785. Ci-d. Liv. III, chap. 6. §. 14. not. 120.

(48) Dionys. Halic. lib. I. cap. 4. p. 27. ci-dessus, Liv. III ch. 6. §. 14. not. 117.

(49) Strabo VII. 298. Statius Sylv. lib. I. 1. v. 80. Idem Syl. lib. III. 3. v. 169.

(50) Æschines de Fals. Leg. p. 258.

(51) trabo X. 470. ci-dessus, Liv. III. ch. 6. §. 12. not. 94. & suiv.

Edoniens

Edoniens. Cette Coutume de s'assembler sur des Montagnes étoit établie si généralement parmi les Thraces, que Strabon a cru pouvoir en conclure (52) que le Mont Hélicon & plusieurs autres Montagnes de le Gréce, avoient été consacrées par les Thraces, dans le tems qu'ils étoient Maîtres du Pays. Enfin les Phrygiens avoient la plûpart de leurs Sanctuaires sur des Montagnes, telles que l'étoient les Monts de *Berecynthus* (53), *Dindymus*, *Cybèle*, *Agdestis*. De-là vient que leur Jupiter est ordinairement représenté dans (54) les Médailles, par une Montagne placée au milieu d'un Temple.

§. VI. Il ne faut pas oublier ici que les Celtes établissoient ordinairement leurs Sanctuaires sur des

Les Celtes établissoient ordinairement leurs Sanctuaires près

(52) Strabo IX. 410. X. 471.
(53) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 5. note 18.
(54) Science des Medailles p. 184.

des Fontaines, des Lacs ou de quelque Eau courante.

Montagnes ou dans des Forêts, où il y eût une Fontaine, un Lac ou quelque Eau courante. Par exemple, les Habitans du Gévaudan (55) alloient célébrer une Fête solemnelle autour d'un Lac que l'on voyoit sur le Mont Hélanus. Les Germains avoient une Forêt (56) consacrée à la Terre, & il y avoit au milieu de cette Forêt un Lac où on lavoit la Déesse, après l'avoir promenée dans toute la contrée: dans la Forêt (57) d'Aricia se trouvoit aussi un Lac sacré, que l'on appelloit le miroir de Diane.

On voit bien la raison de cette Coutume, dont il seroit facile de produire plusieurs autres exemples. Les Celtes avoient besoin d'eau pour les Ablutions, pour les Sacri-

(55) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 22.

(56) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. not. 11.

(57) Ci-dessus, Liv. III. chap. 8. §. 10. notes 98. 99. 100. 101. 102. 103.

fices, & pour cuire la Chair des Victimes que l'on mangeoit ordinairement dans le lieu même où elles avoient été immolées ; d'ailleurs ils plaçoient (58) dans les Lacs, dans les Fontaines, & dans les eaux courantes, certains Génies qui instruisoient l'homme de sa destinée, pourvu qu'ils en reçussent un Culte convenable. Ainsi, afin qu'un Sanctuaire fût bien accrédité, il falloit qu'on pût y consulter la Divinité, & recevoir la réponse en plusieurs manières, par le moyen des différentes divinations qu'on tiroit de l'Air, des Arbres, des Victimes & surtout de l'eau & du feu.

De-là vient que les Historiens qui parlent des superstitions des Peuples Celtes, s'accordent à dire (59)

(58) Ci-d. Liv. III. ch. 9. ch. 4. §. 7. not. 33.

(59) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. Leg. Longobard. a Lindenbr. lib. II. Tit. 38. pag. 635.

qu'ils rendoient un Culte religieux aux Arbres, aux Forêts, aux Montagnes, aux Rochers, & aux Eaux courantes. Par la même raison, les Anciens Canons qui condamnent ces superstitions (60), interdisent toujours le Culte des Fontaines, avec celui des Montagnes & des Forêts. C'étoit dans de semblables endroits que les Celtes faisoient leurs Assemblées Religieuses, & qu'ils pratiquoient des divinations qui étoient, en quelque maniere, l'unique but de leur Culte.

Ils avoient aussi des Sanctuaires dans des Carrefours.

§. VII. Enfin les Peuples Celtes avoient plusieurs de leurs Sanctuaires le long des grands Chemins, & surtout dans des (61) Carrefours, c'est-à-dire dans des lieux où plusieurs Chemins se réunissoient. Quand

(60) Ci-d. §. 3. not. 27. & Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 10. 11. 15.

(61) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 8. not. 66-67-68. chap. 14. §. 6. not. 68. & §. 7. not. 76.

il n'y avoit ni Forêt, ni Montagne, ni Colline dans le voisinage d'un Canton ou d'un Village, le Peuple établissoit le Sanctuaire en rase campagne; & comme il y avoit de ces lieux consacrés, où les Habitans de plusieurs Cantons, & les Peuples entiers célébroient des Fêtes solemnelles, il falloit nécessairement que plusieurs Chemins vinssent y aboutir. Ainsi il y avoit dans le Pays des Edoniens, près de la ville d'Amphipolis, & du fleuve Strymon (62), un célébre Sanctuaire que l'on appelloit les *neuf Chemins*. On lui avoit sans doute donné ce nom, parce que les Habitans de neuf Cantons différens s'y assembloient dans une certaine saison de l'année, pour célébrer la Fête de *Cotis* & de *Bendis*.

§. VIII. De tout ce qui vient d'être dit, il faut conclure que les Tem- Les Temples n'appartiennent point à

(62) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 98-99-100.

La Religion des Celtes.

ples, faits de main d'homme, n'appartiennent pas proprement à l'ancienne Religion des Peuples Scythes & Celtes. Tant que ces Peuples conservèrent leurs propres idées, & qu'ils n'adoptèrent pas des superstitions étrangères, ils regardèrent comme une impiété (63) & comme une folie, d'ériger des Temples à la Divinité. Hérodote, Strabon & Tacite le remarquent expressément, en parlant des Scythes, des Romains & des Perses. Si ces mêmes Historiens ne laissent pas de leur attribuer ailleurs des Temples, il est visible qu'en se servant d'un terme usité dans leur langue, ils ne l'ont emploié que dans un sens impropre, & qu'il ne désigne, dans ces endroits, qu'un lieu consacré.

Par exemple, Hérodote dit (64)

(63) Ci-d. §. 1. not. 3. 4.
(64) Herodot. IV. 59.

que les Scythes ne consacrent des Temples qu'au Dieu Mars. Mais il remarque, en même tems, que le Temple (65) étoit une espéce de Colline que l'on faisoit avec des fascines & de la terre. Tacite parlant de plusieurs Peuples établis dans le cœur de la Grande-Germanie, dit (66) qu'ils servent en commun la Déesse *Herthus*, qu'ils la promenent dans toutes les Contrées voisines, & qu'après qu'elle s'est rassasiée d'être dans la compagnie des mortels, ils la ramenent dans son Temple. Mais il avoit dit un peu plus haut, que ce Temple étoit une *chaste Forêt*, où l'on conservoit un Charriot consacré à la Déesse *Herthus*. Strabon aussi fait mention (67) des Temples d'*Anaïtis*, & d'*Omanus*, où les Mages rendoient un culte religieux

(65) Ci-dessous, §. 11. not. 83.
(66) Ci-d. Liv. III ch. 8. §. 3. note 11.
(67) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.

au feu. Mais on voit dans le même endroit, que les Temples (68) étoient de grands enclos, où l'on conservoit le feu sacré au milieu de beaucoup de cendres.

A l'égard des Temples, proprement ainsi nommés, que l'on voioit dans la Celtique, les uns avoient été bâtis par des étrangers, les autres avoient été élevés par les gens du Pays, dans un tems où ils avoient déjà abandonné leur ancienne Religion, pour embrasser celle des Grecs ou des Romains qui les avoient soumis, ou qui s'étoient établis dans leur voisinage. Par exemple, les Cariens, les Leléges, & d'autres Peuples Scythes avoient envahi autrefois une partie de l'Asie mineure. Aussi longtems qu'ils furent les maîtres du Pays, leurs Sanctuaires étoient (69) des Montagnes & des

(68) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2 not. 17.

(69) Voyez en les preuves ci-dess. Liv. III. chap. 8. §. 5. 6.

Forêts. Ce ne fut, dit Vitruve (70), qu'après que les Cariens & les Leléges, eurent été dépoſſédés par les Grecs, que ceux-ci commencèrent à bâtir les magnifiques Temples que l'on voit aujourd'hui dans l'Ionie.

Juſtin aſſure (71) que les Grecs établis à Marſeille enſeignèrent aux Gaulois à cultiver leurs terres, à bâtir des villes & à les enfermer de murailles. C'eſt de-là auſſi, que les Divinités, les cérémonies des Grecs, & en particulier, la coutume d'ériger des Temples aux Dieux, paſſèrent inſenſiblement dans les Gaules. Tite-Live (72) & Polybe (73) ſemblent inſinuer que les Gaulois d'Italie avoient des Temples, lorſqu'ils furent ſoumis par les Romains, peu de tems avant la ſeconde guerre

(70) Vitruvius lib. IV. cap. 1. p. 60.
(71) Juſtin XLIII. 3.
(72) Livius, lib. XXIII. cap. 24.
(73) Polyb. II. 119.

Punique. La chose n'est pas certaine, parce que le mot de *Temple* est peut-être employé par ces Historiens, dans un sens impropre. Mais en supposant la vérité du fait, il est assez naturel de présumer que la coutume de consacrer des Temples aux Dieux, avoit passé des Romains, & des Etrusces, aux Gaulois leurs voisins.

Enfin Tacite, parlant de l'expédition que Germanicus entreprit contre les Marses, l'an 767 de Rome, dit (74) que ce Prince fit raser jusqu'aux fondemens, tous les édifices tant sacrés que profanes, & en particulier, ce célébre Temple que les gens du pays appelloient *Tanfana*. Mais ces Marses étoient voisins du Rhin, le long duquel les Romains avoient établi des Colonies, bâti des Temples, introduit leur Religion;

(74) Tacit. Ann. I. 51.

jusques-là qu'il y avoit près de Cologne un Temple qui avoit été consacré à Auguste (75), de son vivant, & dans lequel un Prince Germain (76) exerçoit le Pontificat.

Les Celtes n'avoient ni Images ni Statues qui représentassent la Divinité, sous la forme de l'homme, ou de quelque animal.

§. IX. Les Peuples Celtes n'avoient ni images, ni statues qui représentassent la Divinité sous la forme de l'homme ou de quelqu'animal. Ce n'est pas que la Peinture & la Sculpture leur fussent entièrement inconnues; ils avoient des enseignes militaires (77), qui étoient des figures de dragons, de sangliers, & d'autres animaux, & en tems de paix, ces enseignes étoient remises aux Druïdes, qui les conservoient dans les forêts sacrées. Peut-être que ces figures n'étoient pas mieux faites

(75) On l'appelloit *Ara Libiorum.* Tacit. Ann. I. 39.

(76) Tacit. Ann. I. 57.

(77) Arrian. Tactic. p. 80. Val. Flac. lib. VI. v. 89. Tacit. Germ. cap. 7. & cap. 45.

que les anciennes idoles des Grecs (78), que l'homme le plus férieux ne pouvoit regarder fans éclater de rire. Mais au refte, les Celtes trouvoient dans leur Théologie, des raifons qui leur défendoient de repréfenter la Divinité dans des images, ou dans des ftatues, & de rendre un culte religieux à ces repréfentations.

1.° Ils adoroient des Dieux fpirituels, invifibles; ils difoient en conféquence qu'on abbaiffoit la Divinité, en lui attribuant une forme dont elle n'étoit pas fufceptible, fût-ce même la forme du plus excellent de tous les êtres matériels. « Les » Germains eftimoient (79), comme » l'a remarqué Tacite, qu'il ne con» venoit point à la grandeur des » Dieux céleftes de les renfermer

(78) Athen. XIV. init. p. 614.
(79) Ci-d. §. 1. not. 3.

» dans l'enceinte des murailles, ni » de les repréſenter ſous la forme de » l'homme ». Hérodote dit à-peu-près la même choſe des Perſes (80) » : Ce » n'eſt pas leur coutume d'ériger des » Statues, des Temples, & des Au- » tels. Ils accuſent même de folie » ceux qui le font. La raiſon en eſt, » à mon avis, qu'ils ne croient point, » comme les Grecs, que les Dieux » ſoient iſſus des hommes ».

2.° Les autres Payens étoient dans l'idée que les Dieux auxquels ils conſacroient des Temples & des Idoles, venoient y établir leur demeure, & que c'étoit-là, par conſéquent, qu'il falloit les conſulter, leur demander des graces. De-là la cérémonie de l'évocation, par laquelle on conjuroit les Dieux de ſe retirer d'un lieu où on les croyoit préſens d'une façon particulière. Les

(80) Ci-deſſ. §. 1. not. 4. & Liv. III. ch. 3. §. 2. not 5.

Celtes au contraire étoient dans l'opinion, que la Divinité étant unie aux Elémens & aux différentes parties de la matière, & cela d'une manière à ne pouvoir en être séparée, ne devoit point être servie dans des Temples, & dans des Idoles. Ils se croioient même autorisés, par ces raisons, à détruire les Temples, qui étoient le domicile des morts, au lieu d'être celui de la Divinité, & à briser des Idoles, qui ne pouvant donner aux hommes aucune idée de Dieu, n'étant même propres qu'à leur en donner de fausses, étoient d'ailleurs l'objet d'un culte superstitieux, & impie, par cela même que la Divinité ne pouvoit s'unir aux ouvrages de l'homme.

Ils avoient cependant leurs Simulacres, qui différoient entièrement de ceux des autres Peuples.

§. X. Cela n'empêchoit pas, cependant, que les Celtes n'eussent leurs simulacres; mais ils différoient entièrement de ceux des autres Peuples. Pour en parler avec plus de préci-

ſion, il paroît à propos de diſtinguer les ſimulacres des Peuples Nomades de ceux des Peuples qui avoient une demeure fixe. Les premiers ſemblent n'avoir été que des ſymboles auxquels on attachoit l'idée & le culte de la Divinité, afin que la dévotion eût un objet préſent & ſenſible. Les ſeconds recevoient un culte religieux, parce qu'on y plaçoit un Eſprit, une Divinité qui prononçoit des oracles, & qui diſtribuoit des graces.

§. XI. Le ſimulacre des Peuples Nomades étoit une épée ou une halebarde. Hérodote rapportant dans le quatrième livre de ſon Hiſtoire, l'expédition que Darius Hyſtaſpe entreprit contre les Scythes qui demeuroient au Nord du Danube, en prend occaſion de décrire fort au long la manière de vivre de ces Scythes, qui reçurent dans la ſuite le nom de Gétes ou de Goths. Il remar-

Le Simulacre des Peuples Nomades étoit une Epée.

que qu'ils étoient Nomades (81).
« On ne peut, dit-il, les surprendre,
» ni même les trouver, s'ils ne le
» veulent pas, parce qu'ils n'ont ni
» Villes, ni Forteresses, & que cha-
» cun porte sa maison avec soi. Ils
» sont habiles à tirer des flèches à
» cheval. Aulieu de vivre de pain,
» ils tirent toute leur subsistance de
» leurs troupeaux, & n'ont point
» d'autres maisons que leurs cha-
» riots ».

Hérodote parle ensuite de la Religion de ces Peuples, & dit (82) que les Scythes rendent, à la vérité, un culte extérieur à Vesta, à Jupiter, à la Terre, à Apollon, à Vénus Uranie, à Hercule & à Neptune; mais qu'ils sont dans l'opinion qu'il ne faut consacrer des simulacres, des

(81) Herodot. IV. 46.
(82) *Voyez* le passage ci-dess. Liv. III. ch. 3. §. 8. not. 8.

Autels

autels & des temples qu'à Mars (83). « Voici, ajoute-t-il, de quelle ma-
» nière les Scythes ont coutume,
» de toute ancienneté, d'élever des
» Temples à Mars. On marque un
» terrein de trois ſtades en long &
» en large, dans lequel on aſſemble
» un monceau de faſcines, qui n'a
» pas tout-à-fait la même hauteur.
» Audeſſus du monceau on forme
» une plaine quarrée, qui eſt eſcar-
» pée par trois de ſes côtés. On monte
» au quatrième par une pente douce.
» Ils portent tous les ans, ſur cette
» plaine, cent cinquante chariots de
» faſcines fraîches, les vieilles ſe
» pourriſſent à l'air. Chaque Peuple
» a une vieille épée de fer, que l'on
» place ſur ce monceau, & c'eſt-là
» le ſimulacre de Mars, auquel on
» offre annuellement des chevaux &
» d'autres victimes, & cela en beau-

(83) Herodot. IV. 62.

» coup plus grand nombre qu'aux » autres Dieux. Ils immolent auſſi » le centième des priſonniers qu'ils » font à la guerre, offrant ces victi- » mes d'une manière toute différente » des autres. Après avoir répandu » du vin ſur la tête des priſonniers, » on les égorge dans un vaiſſeau deſ- » tiné à cela, & enſuite on va répan- » dre leur ſang ſur l'épée ».

§. XII. On a prouvé ailleurs (84), que le *Mars* des Peuples Scythes & des Gétes, eſt celui qu'ils appelloient dans leur langue *Tay* ou *Vodan*, & qui étoit regardé par ces Peuples comme le Dieu ſuprême, & en même tems, comme le protecteur des guerriers. Il reſte donc ici deux choſes à remarquer.

1.° Quoique les Scythes, dont il s'agit ici, n'euſſent point de demeure fixe, & qu'ils fuſſent obligés de ſe

(84) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 6. §. 10. & ch. 7. §. 2. 3. 4. not. 39. 62.

tranſporter d'un pâturage à l'autre, pour faire ſubſiſter leurs troupeaux, ils bornoient leurs courſes aux Contrées qui ſont entre le Danube & le Nieſter, & ſe retrouvoient tous, dans une certaine ſaiſon de l'année, au même lieu, pour y faire tenir le champ de Mars, c'eſt-à-dire, l'aſſemblée générale de la Nation, qui commençoit par des ſacrifices de différentes eſpèces, offerts au Dieu qui préſidoit à la guerre. Le lieu où l'on offroit ces ſacrifices, étoit une eſpèce de colline artificielle que l'on formoit avec de la terre & des faſcines. Cet uſage étoit un reſte de l'ancienne ſuperſtition, qui vouloit que les Sanctuaires fuſſent dans des lieux élevés. Là où il n'y avoit pas de montagnes, on ſuppléoit à ce défaut par des amas de terre que l'on entretenoit toujours d'une égale hauteur, en y portant, tous les ans, de nouvelles faſcines.

2.° La fête que les Scythes célébroient en l'honneur de leurs Mars, commençoit par la cérémonie de planter, au milieu du Sanctuaire, une vieille épée de fer, que l'on conservoit précieusement au milieu de chaque Peuple ; c'étoit-là le simulacre de Mars, aussi long-tems que la solemnité duroit. Quelques Anciens ont cru (85) que les Scythes regardoient cette épée comme une véritable Divinité. Ils ont assuré qu'elle étoit l'objet propre & direct de leur adoration. Mais ils se sont trompés. Elle n'étoit, comme Hérodote (86), & d'autres l'ont reconnu, qu'un simulacre, un symbole, auquel les Scythes attachoient l'idée & le culte de leur Mars. S'ils répandoient sur

(85) Lucian. Jov. Trag pag. 699. Epiphan. lib. I. pag. 8. Amm. Marc. lib. XVII. cap. 12. pag. 179.

(86 Pomp. Mela lib. II. cap. 1. p. 41. Solin. cap. XXV. pag. 232. Clem. Alex. Coh. ad Gent. pag. 56.

ce glaive le ſang des victimes, & en particulier, celui des priſonniers, c'étoit pour rendre au Dieu de la guerre une eſpèce d'hommage des avantages qu'ils avoient remporté ſur leurs ennemis, & pour en obtenir de nouvelles victoires pendant l'expédition qu'on alloit propoſer & réſoudre dans l'Aſſemblée générale de la Nation. De-là vient que cette épée ne recevoit un culte religieux qu'auſſi long-tems qu'elle demeuroit plantée au milieu du Sanctuaire, c'eſt-à-dire, pendant tout le tems que l'Aſſemblée ſubſiſtoit. Quand la ſolemnité étoit finie, on remettoit l'épée au Roi, ou au Sacrificateur, qui étoit chargé du ſoin de la garder, & de la repréſenter l'année ſuivante.

§. XIII. Cette coutume de célébrer les Myſtères de la Religion autour d'une épée, ſubſiſtoit encore du tems de l'Empereur Valens, parmi les Alains, qui étoient une Nation

Gothique (87). Mais ils le faisoient avec moins de cérémonies que les Gétes, ou les Goths, qui vivoient du tems d'Hérodote. « Les Alains, dit » Ammien-Marcellin (88), n'ont ni » Temples, ni Chapelles, ni même » une seule cabane couverte de chau- » me. Ils plantent en terre, avec des » cérémonies barbares, une épée » nue, qu'ils adorent avec beaucoup » de respect, comme étant le Dieu » Mars, Protecteur des Provinces » qu'ils parcourent. » Il ne faut pas être surpris, après cela, que les Peuples Scythes & Celtes témoignassent tant de respect pour les armes, & particuliérement pour l'épée. Quand ils étoient appellés à prêter serment (89), ils juroient par leur épée. Dans les Traités de paix (90), ou

(87) Procop. Vand. lib. I. cap. 3. p. 182.
(88) Amm. Marc. lib. XXXI. cap. 2. p. 621.
(89) *Voyez* ci-dess. §. 12. not. 85. & Liv. II. chap. 7. p. 165. not. 87.
(90) Adam Bremens. cap. 30. Keysler, p. 164.

d'alliance, ils donnoient une épée pour gage de leur foi. La raiſon de ces uſages eſt ſenſible. L'épée étoit, parmi ces Peuples, le ſymbole, le ſimulacre de leur Mars; les ſermens qu'ils prêtoient ſur leurs armes, étoient donc des engagemens dont on prenoit pour témoin & pour garant, le Dieu qui préſidoit à la guerre, & que l'on regardoit en même tems, comme le maître ſouverain des Dieux & des hommes.

§. XIV. Clément d'Alexandrie & Saint Epiphane aſſurent, d'après des Auteurs plus anciens (91), que la coutume de rendre des hommages Religieux à une épée, s'étendoit auſſi à cette autre ſorte de Scythes, que l'on déſignoit ſous le nom de Sarmates. Nous ne doutons pas de la vérité du fait, au moins la choſe paroit-elle claire, par rapport aux Huns

(91) Ci-d. §. 12. not. 85-86.

& aux Avares. On trouve qu'Attila (92), Roi des Huns, ayant recouvré, par hasard, une de ces vieilles épées, que les anciens Rois de Scythie avoient ordinairement sous leur garde, s'en félicita beaucoup ; il se persuada même que cette épée lui promettoit l'Empire de l'Univers, & la victoire dans toutes les guerres qu'il entreprendroit. A l'égard des Avares, on voit un de leurs Chans, qui vivoit du tems de l'Empereur Justinien, prêter aux Romains de la manière suivante, le serment usité au milieu de sa Nation (93): « Ayant » tiré son épée, & l'ayant élevée, il » souhaita que l'épée l'exterminât » avec toute la Nation des Avares, » s'il jettoit un pont sur la Save dans

(92 Jornand. Goth cap. 35. p. 661-662. & Priscus Rhetor, in Excerpt. Legat. p. 65. Cette épée parvint en Allemagne. Schaffnaburg, ad An. 1071. pag 483.

(93) Menander in Excerpt. Legat. p. 128.

» quelque

» quelque mauvaise intention contre » les Romains. »

§. XV. Il y avoit des Peuples où le simulacre de Mars n'étoit pas une épée, mais une lance. Ainsi Justin, après avoir dit que, du tems de Romulus, la lance étoit la marque de la dignité Royale, ajoute (94) : « Les » Anciens ont même rendu les hon» neurs divins à des lances, en la » place des Dieux immortels, & » c'est en mémoire de ce culte qu'on » représente, encore aujourd'hui, » les Dieux avec des lances. » Si l'on prend à la lettre les expressions de cet Auteur, il semble que les anciens Habitans de l'Italie ne connussent & ne servissent point d'autres Divinités que leurs lances. Mais assurément, ce n'étoit pas-là la pensée de Justin, ni celle de Trogue Pompée, dont il est l'Abréviateur. C'est assez

Quelques Peuples Celtes avoient pour simulacre une Lance.

(94) Justin XLIII. 3.

le défaut des Abrégés d'être obſcurs, à proportion qu'ils ſont concis. Au reſte, il eſt certain, comme Varron nous l'apprend (95), que les Romains adoroient anciennement des lances, parce qu'elles étoient, parmi eux, le ſimulacre du Dieu Mars.

§. XVI. Il y avoit auſſi dans l'Aſie Mineure des Peuples Scythes, qui rendoient à la lance les mêmes honneurs que les autres Scythes rendoient à l'épée. Ils l'adoroient, & la donnoient pour gage de leur foi. Par exemple, dans la retraite des dix mille (96), Xénophon, étant arrivé avec ſes Grecs au Pays des Macrons, entra en traité avec eux, & après qu'on fut convenu des articles, il reçut une lance, & en donna une autre pour la confirmation du traité;

(95) Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 41. Arnob. lib. VI. p. 197. Diod. Sic. XIV. p. 412.

(96) Xenoph. Anabaſ. lib. V. p. 148. Diod. Sic. XV. p. 412.

les Barbares lui dirent que c'étoit-là, de toute ancienneté, le gage le plus assuré qu'ils pussent donner de leur foi.

Dans les Actes Apostoliques, attribués à Abdias, l'Apôtre est introduit, disant aux Scythes, à qui il préchoit l'Evangile (97) : « Abattez » ce Mars, & le brisez ; dressez en » sa place la croix de Notre-Sei- » gneur Jesus-Christ, & l'adorez. » Ce Mars étoit une lance qui représentoit, parmi les Scythes, le Dieu de la Guerre. On sait bien que l'Histoire Apostolique d'Abdias est un ouvrage du cinquiéme ou sixiéme siécle, & que, par cette raison, elle ne peut guères servir à nous faire connoître les usages des anciens Scythes. Mais M. de Beausobre qui étoit un juge très-compétent en

(97) Fabric. Codic. Apocryph. N. T. Tom. I. pag. 739. La Légende des Saints porte, à-peu-près, la même chose. Hist. Longob. sive Legend. Sanctor. de Sancto Philippo Apostolo. p. m. 154.

ces matières, a obſervé (98) que l'Auteur de cette piéce n'a fait que copier des Mémoires anciens, dreſſés par des Auteurs Grecs & Syriens, à qui les Peuples Scythes de l'Aſie Mineure ne devoient pas être inconnus.

§. XVII. Il y a quelqu'apparence que la lance étoit auſſi le ſimulacre de la Divinité parmi les Pélaſges, qui étoient les anciens Habitans de la Gréce. On croit l'entrevoir dans ce que l'Hiſtoire, ou la Mythologie des Grecs rapporte d'un Theſſalien, nommé Cenée, qui doit avoir vêcu une génération, environ, avant la guerre de Troye, puiſqu'il étoit contemporain de Théſée (99), & de Neſtor. On dit (100) « que ce Cenée

(98) Hiſtoire du Manichéiſme Liv. II. ch. 6. pag. 409. & ſuiv.

(99) Homer. Iliad. I. v. 264.

(100) Apollon. Aragonaut. lib. I. p. 7. v. 58. & Schol. Euſtathius ad Iliad. I. p 101. Voſſius de Or. & Prog. Idol. lib. IX. cap. 5. p. 224.

» étoit un homme brave & invulné-
» rable. Mais on l'accuſe, en même-
» tems, d'avoir été un impie qui, au
» lieu d'offrir ſes prières & ſes ſacri-
» fices aux Dieux immortels, n'ado-
» roit uniquement que ſa propre
» lance. Non content de lui rendre
» un ſervice religieux, il alloit quel-
» quefois la planter dans une place
» publique, & là, il obligeoit tous
» les paſſans à rendre des honneurs
» divins à ſa lance, à moins qu'ils
» n'aimaſſent mieux ſe battre avec
» lui. Jupiter punit l'orgueil & l'im-
» piété de Cénée, en ſuſcitant contre
» lui les Centaures, qui le firent pé-
» rir, ou plutôt qui l'enfoncerent vi-
» vant dans la terre, en renverſant
» ſur lui des ſapins & des chênes. »

Comme le tems & les autres cir-
conſtances de l'expulſion (101) des
Pélaſges s'accordent avec le tems &

(101) Ci-d. Liv. I. ch. 9.

les lieux où l'on fait vivre Cénée, cet homme que les Grecs font passer pour un impie & un athée, devoit être quelque Pélasge violent & emporté, qui, demeurant attaché à l'ancienne Religion, ne vouloit pas que personne s'en départît, & forçoit tous ceux qu'il rencontroit à fléchir le genou devant le simulacre de son Dieu. Il y a dans toutes les Religions de ces esprits furieux, qui emploient la force & la contrainte, sinon pour convaincre les Incrédules, au moins pour les opprimer, ou pour leur arracher un culte qui est indigne d'un homme raisonnable, par cela même que l'esprit & le cœur le détestent en secret.

Les Simulacres des Peuples, qui avoient une demeure fixe, étoient le plus souvent un Arbre.

§. XVIII. Voilà quels étoient les simulacres des Peuples Nomades. Des épées, des lances, étoient regardées comme le symbole du Dieu *Teut* ou *Odin*, qui avoit (102) placé

(102) Ci-d. Liv. III. ch. 7. & 18.

les hommes dans ce monde, comme dans un champ de bataille, pour s'y diſtinguer par leur valeur, & qui réſervoit une félicité particulière à ceux qui périſſoient dans le noble métier des armes. Les Peuples qui avoient une demeure fixe, & qui faiſoient leurs Aſſemblées religieuſes dans des forêts, choiſiſſoient ordinairement quelque grand & bel arbre, pour être le ſymbole du Dieu qu'ils adoroient, & l'objet ſenſible de leur culte. Maxime de Tyr le dit des Gaulois (103): » Les Celtes re» connoiſſent un Dieu, mais le ſimu» lacre de Jupiter eſt, parmi eux, un » grand chêne. » Il en étoit de même des Peuples de la Germanie. « Les » Allemands, diſoit Agathias (104), » rendent un culte religieux à cer» tains arbres & aux eaux couran-

(103) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(104) Agath. lib. I. p. 18. Ci-deſſus, Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 10.

» tes. » Grégoire de Tours (105) reproche la même idolâtrie à ses Francs. Helmodus observe aussi (106) que les Saxons, qui demeuroient au-delà de l'Elbe, servoient encore, de son tems, les forêts & les fontaines.

Les Missionnaires Chrétiens trouverent ce culte établi dans toutes les contrées de la Germanie, où ils porterent l'Evangile. Par exemple, saint Amand, passant dans un Canton situé le long de l'Escaut, appellé *Gandavum* (107), trouva que les Peuples y adoroient toute sorte d'arbres & de bois. On peut voir aussi dans la vie de Saint Boniface, écrite par Othon, de quelle manière cet Apôtre des Germains, appuyé de l'autorité de Charles-Martel, & ayant

(105) Gregor. Tur. lib. II. p. 278. Ci-dessus Liv. III. ch. 4 §. 2. not. 11.

(106) Helmold. Chron. Slav. cap. 48. p. 106. Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 14.

(107) Vita Sancti Amandi, apud Du Chesne, Tom. I. p. 645.

avec lui une bonne escorte (108), abattit dans un lieu du Pays de Hesse, nommé *Géismar*, un grand arbre, que les gens du Pays appelloient l'*arbre de Jupiter.* Depuis même que la Religion Chrétienne eut été reçue dans les Gaules & dans la Germanie, une partie du Peuple ne laissoit pas de se rendre dans les forêts, & d'y faire l'exercice de sa Religion, autour des arbres consacrés. C'est ce qui est constant par une lettre que Grégoire-le-Grand écrivit à la Reine Brunehaud (109). « Nous vous exhortons », dit-il à cette Princesse,

(108) Othlo Vit. Sancti Bonifacii, lib. I, apud Canis. A. L. Tom. IV. p. 421. Epist. Greg. Papæ ad S. Bonifac. in vitâ B. Waltgeri Autore Wigando Presbyt. Bilefeld. p 286. Sulp. Severe rapporte quelque chose de semblable de Saint Martin. Vita S. Mart. cap 13. p. 320.

(109) Gregor. Magn. Epist. ad Brunechild. lib. VII. Ep. 5. Dufresne a rassemblé, dans son Glossaire, un grand nombre de passages qui prouvent que cette idolâtrie subsista long tems dans les Gaules. *Voyez* l'article *Arbores Sacrivi* Tom. I. p. 327.

« d'interpoſer votre autorité, pour
» empêcher que vos Sujets n'offrent
» des victimes aux Idoles, qu'ils ne
» rendent un ſervice religieux aux
» arbres, & qu'ils ne faſſent un ſa-
» crifice ſacrilége de la tête des ani-
» maux. »

La Religion Chrétienne s'établit inſenſiblement dans les Pays de Heſſe & de Turinge (110), après que ces Provinces eurent paſſé ſous la domination des Francs, par la défaite d'*Hermenfroi*, Roi de Turinge, arrivée au commencement du ſixiéme ſiécle, (l'an 530). Lorſque Saint Boniface vint prêcher l'Evangile dans ces Contrées, environ deux cens ans après, il trouva, comme on l'a déja remarqué (111), que les gens du Pays alloient offrir des ſacrifices aux bois & aux forêts, les

(110) *Voyez Sagittarii Antiquitates Gentiliſmi & Chriſtianiſmi Turingici*, lib. II. cap. 3. & 4.

(111) Ci-d. §. 3. not. 27.

uns en cachette, & les autres hautement & en public. On voit bien que ceux qui s'y rendoient ouvertement, étoient les partiſans de l'ancienne Religion. Ceux, au contraire, qui faiſoient profeſſion du Chriſtianiſme, n'y alloient qu'en ſecret, de peur d'être recherchés & punis, s'ils avoient participé publiquement à l'Idolatrie Payenne. Cette ſuperſtition de faire des ſacrifices au pied d'un arbre conſacré, étoit ſi enracinée dans l'eſprit des Peuples Celtes, qu'il fallut des ſiécles entiers pour les en détourner. De-là, les Canons des Conciles & les Capitulaires des Rois de France qu'on a eu occaſion de citer ailleurs (112), & qui défendent ſous de rigoureuſes peines de vénérer les arbres & les fontaines, de s'aſſembler dans les fo-

(112) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. Keyſl. pag. 14. 15. 16. 74. Du Freſne in *Arbores Sacrivi* Tom. I, p. 327.

rêts, & d'y pratiquer quelqu'autre ſuperſtition Payenne.

Nature du culte que l'on rendoit aux Arbres conſacrés.

§. XIX. Paſſons à la nature même du culte que les Peuples Celtes rendoient aux arbres conſacrés. On trouve 1°. Qu'ils alloient faire leurs prières devant ces arbres (113), & qu'ils y allumoient des flambeaux. On verra, dans le Chapitre ſuivant, la raiſon de ce dernier uſage.

2°. Ils arroſoient l'arbre conſacré, (114) & même les arbres voiſins, du ſang des hommes & des animaux qu'ils avoient immolés.

3°. Ils attachoient à ces arbres la tête (115) & la main droite des hommes dont ils avoient fait un ſacrifice à leurs Dieux. On y clouoit

(113) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 12. 13.

(114) Ci-d. §. 4. not. 31.

(115) Tacit. Ann. I. 61. Strabo III. 154. Les Peuples qui avoient des Temples attachoient ces têtes à la porte du Temple. Amm. Marcel. lib. XXII. c. 8. p. 315. Cyrill. adverſ. Jul. lib. 4. pag. 128.

aussi la tête des autres Victimes (116) comme une preuve de la dévotion des Peuples, & de la multitude des sacrifices qu'ils offroient. C'est ce que Grégoire-le-Grand appelle *faire un sacrifice sacrilége de la tête des animaux*. La tête étoit pour ainsi dire la portion de la Divinité. » Les Al-» lemands », dit Agathias, (117) » » servent des arbres, des eaux cou-» rantes, des côteaux, des vallées, » & leur offrent des chevaux, & » d'autres animaux auxquels ils cou-» pent la tête ». Le corps de la Victime appartenoit à celui qui faisoit l'offrande, & si la chair en étoit bonne à manger, il en régaloit sa

(116) On ne sçait où Mezerai avoit pris ce qu'il dit du but de cet usage : « Quand ils » lui avoient immolé des victimes, ils les pen-» doient aux arbres d'alentour, auxquels, selon » leur croyance, le sang & l'attouchement de » ces animaux sacrés communiquoient une sain-» teté & une vie presque Divine. » Histoire de France, avant Clovis p. 40.

(117) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 10.

famille & ses amis, dans le festin dont le sacrifice étoit ordinairement suivi.

4°. Chacun faisoit des présens, selon son pouvoir, aux arbres consacrés, & les Guerriers, en particulier, avoient coutume de leur offrir une partie du butin qu'ils faisoient sur l'ennemi. Ainsi Jornandès, après avoir dit (118) » que les Goths » appaisoient leur Mars par un culte » extrêmement barbare, & qu'ils lui » offroient pour victime les prison» niers qu'ils faisoient à la guerre », ajoute (119) que « les mêmes Goths » vouoient au Dieu de la guerre les » prémices de leur butin, & que » pour l'honorer, ils pendoient à des » arbres les dépouilles, c'est-à-dire, » les armes de leurs ennemis »; c'est ce que signifie proprement le mot latin de *Spolia* ou de *Exuviæ*.

(118) Jorn. cap. V. p. 617.
(119) Ibidem.

Il n'y avoit pas jusqu'aux ornemens militaires, dont les Celtes ne chargeassent les arbres qui étoient l'objet de leur culte Religieux. Ainsi les Gaulois, conduits par Arioviste, avoient fait vœu (120) d'employer le butin qu'ils feroient sur les Romains, à un colier pour leur Dieu Mars. *Mars* est le Dieu suprême des Gaulois, le même que Maxime de Tyr appelle (121) *Jupiter*, & dont le simulacre étoit un grand chêne. Cette coutume de donner des coliers aux arbres, s'étendoit jusqu'aux Perses. Hérodote rapporte (122) que » Xerxès traversant la Phrygie, » y vit un Plane ou Platane (*) qui

---

(120) Florus II. 4. Cela arriva l'an de Rome 531.

(121) Ci-d. §. 18. not. 103.

(122) Herodot. VII. 31. Ælian. V. H. II. 14.

(*) Le *Plane* est un grand arbre dont les rameaux s'étendent au large comme ceux du noyer. Ses feuilles sont grandes, & donnent beaucoup d'ombrage. Le *Plane* des Indes Orientales & Occidentales, appellé autrement *Musa*

» lui parut si beau, qu'il y pendit un » colier d'or, & qu'il laissa encore » un de ses gardes auprès de l'arbre, » pour empêcher qu'on ne lui fît » aucun dommage »; c'est-à-dire, que cet arbre reçut les mêmes honneurs, que l'on rendoit aux arbres consacrés. Hagemberg s'est donc assurément trompé (123), lorsqu'il a prétendu que la coutume d'attacher des rubans, des bandes, & d'autres ornemens aux arbres auprès desquels on immoloit les Victimes, vient originairement d'Italie, & qu'elle a passé de-là, non-seulement en Germanie, mais encore dans les Gaules & en Angleterre. Cet usage étoit anciennement établi parmi tous les Peuples de l'Europe, & ce n'é-

---

ou le *Bananier*, est une plante dont les feuilles sont longues d'environ 4, 5, ou 8. pieds, & larges de 15 ou 18. pouces : elles peuvent servir de napes & de serviettes.

(123) Hagemberg. Germán. Med. Diss. VIII. §. 29. pag. 202.

toit pas de l'Italie qu'il avoit été porté en Perse.

5°. Enfin les arbres consacrés étoient encore une espéce d'oracles où l'on consultoit la Divinité & où l'on recevoit ses réponses. Les Celtes croyoient (124), comme on l'a remarqué ailleurs, que le mouvement des branches & des feuilles d'un arbre, le bruit qu'elles font, quand elles sont agitées du vent, étoient des signes & des prestiges fort intelligibles, pour un homme versé dans la science des Divinations. En conséquence de ce préjugé, les dévôts, quand ils étoient en prière devant un arbre consacré, faisoient une grande attention à ces signes que la Divinité leur donnoit pour les instruire de leur destinée. Delà vient que les anciens Canons défendent, non-seulement (125)

(124) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 10. & 11.
(125) Leg. Longob. ap. Lindenbr. lib. II.

d'adorer la Divinité devant des arbres, mais encore d'y faire des enchantemens & des obſervations. Ces abus marchoient ordinairement l'un à la ſuite de l'autre. On adoroit la Divinité que l'on croyoit préſente dans l'arbre. Enſuite on lui demandoit quelque Oracle, ou quelque merveille, on faiſoit des obſervations & des enchantemens; des obſervations pour être inſtruit de l'avenir; des enchantemens pour conjurer la Divinité, & pour en obtenir quelque choſe d'extraordinaire; en un mot, on exerçoit ſous l'arbre les deux arts qui faiſoient l'eſſentiel de la Religion des Celtes, c'eſt-à-dire, la Divination & la Magie. C'eſt ce qui fait juger que les arbres conſacrés n'étoient pas ſeulement, par-

---

Tit. 38. Leg. I. pag. 635. Concil. Antioſiod. Can. 3. Du Freſn. Gloſſ. *in Arbores Sucrivi*, Tom. I. 327. *Voyez* auſſi le Gloſſaire de Lindenbrog p. 1557. Keyſler p. 71-72. & ci-d. Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 13.

mi ces Peuples, des symboles & des simulacres auxquels ils attachassent l'idée & le culte de la Divinité. Ils ont dû croire nécessairement qu'il résidoit dans les arbres consacrés, quelqu'Esprit capable de donner aux hommes les graces qu'ils venoient lui demander, & de les instruire de ce qui les attendoit dans l'avenir.

De savoir, après cela, si l'intelligence que l'on plaçoit dans les arbres, étoit le Dieu *Teut*, l'Esprit universel, ou quelque Divinité subalterne, c'est ce qu'on n'oseroit déterminer formellement. Comme les Gaulois choisissoient de grands arbres, pour être des simulacres de leur *Jupiter*, c'est-à-dire, du Dieu suprême, comme ils offroient à ces arbres des victimes humaines, & d'autres sacrifices, il y a lieu de présumer qu'ils étoient dans l'opinion que l'ame du monde, unie naturellement

à tous ses ouvrages, se manifestoit & se communiquoit, cependant, d'une façon particulière aux hommes, dans les productions dont le Genre-humain tiroit le plus d'utilité, comme l'étoient les arbres & les fontaines, & que c'étoit-là, par conséquent, qu'elle devoit être principalement servie.

§. XX. Il ne sera pas inutile de remarquer encore ici, que tout ce qui a été dit du culte que les Gaulois & les Germains rendoient à des arbres, avoit été observé de la même manière, & de toute ancienneté en Grèce & en Italie. Les Grecs avoient dans la forêt de Dodone (126), un

(126) Elle étoit dans la Thesprotide qui, selon Cluvier, s'appelle aujourd'hui *Vajelitia*, vis-à-vis de l'île de Corfou. Cluvier. introd. p. 396. Euripid. Phoeniss. v. 989. Voyez ci-d. not. 132. selon d'autres, elle étoit dans le Pays des Molosses, ou des Perhoebiens. Homer. Iliad. II. v. 749. Eustath. ad h. loc. p. 335. Solin. cap. 7. pag. 16. cap. 12. pag. 201. Les Thesprotiens,

Oracle fort célebre, qui passoit pour avoir été établi par les Pélasges (127), & qui étoit constamment (128) le plus ancien de toute la Grèce. La Divinité que l'on servoit dans cette forêt étoit, selon les uns, *Jupiter* (129). Selon les autres, la forêt étoit consacrée à (130) *Jupiter* & à *Vénus*. Ce n'est pas de quoi il s'agit ici; & d'ailleurs, cette différence peut se concilier facilement par la remarque que l'on a faite ailleurs, que les anciens Habitans de l'Europe ne séparoient point le culte du Dieu suprême, de celui de la Terre, qu'ils appelloient

les Molosses & les Perhœbiens étoient des Peuples de l'Epire qui occuperent successivement le territoire de Dodone. Voyez Palmerii, Græc. Antiq. lib. 2. cap. 8. p. 322.

(127) Martian. Heracleot. v. 448. & f. Strab. L. VII. p. 327. IX. p. 402. Voyez aussi ci-dess. Liv. I. ch 9. p. 125. & f.

(128) Herodot. II. 52.

(129) Homer. Iliad. XVI. v. 233. Voyez la not. 127.

(130) Voyez ci-d. la not. 133.

sa femme, & qui est, selon toutes les apparences, la *Vénus* dont il s'agit ici. L'Oracle même de Dodone étoit un (131) chêne. Quand quelqu'un venoit consulter cet Oracle, on lui faisoit voir de loin l'arbre (132), qui se remuoit avec un certain bruit, après quoi, la Prêtresse prenoit la parole, & répondoit au nom de *Jupiter*. Il y avoit au pied de l'arbre (133) une fontaine, par le murmure de laquelle les Dieux déclaroient aussi leur volonté. Voilà une conformité bien marquée entre les Celtes & les premiers Habitans de la Grèce. Le plus ancien Sanctuaire des Grecs étoit une forêt. Il y avoit au milieu de la forêt un arbre

(131) Homer. Odyss. XIV. v. 327. XIX. v. 296. Virgil. Georg. II. v. 16. Servius ad h. l. p. 100. idem ad Georg. I. v. 8. p. 61. Stephan. de Urb. pag. 320.

(132) Suidas *in Dodonâ*. Eust. ad. Iliad. II. 250. pag. 335.

(133) Servius ad Æneid. III. v. 466.

consacré, qui étoit le simulacre de *Jupiter*, & qui, par cela même, rendoit des Oracles.

On trouve dans le Scholiaste d'Aristophane une autre particularité, qui mérite d'être rapportée. « Les » Laboureurs, dit-il, (134) ont coutume, en Grèce, de clouer aux arbres la tête & les membres de quelque animal; ils croient prévenir, par-là, les maléfices dont on pourroit se servir pour faire mourir les arbres. Les Chasseurs, qui ont fait quelque capture, ont aussi coutume, en l'honneur de Diane d'attacher à quelqu'arbre de la forêt, où ils ont chassé, la tête ou un pied de l'animal qu'ils ont tué. » On voyoit la même chose dans toute la Celtique, & il paroît fort vraisemble que ces différens usages tiroient leur origine du culte que les

(134) Schol. Aristoph. Plut. p. 34. Col. a.

anciens Habitans de l'Europe rendoient aux arbres.

Temples & Simulacres des anciens Peuples de l'Italie.

L'on a promis de dire aussi un mot concernant la Religion de l'Italie. Les Aborigines, qui étoient les maîtres du Pays Latin, avant que les Perses y eussent envoyé des Colonies, faisoient leurs Assemblées Religieuses sous des arbres qu'ils consacroient à leurs (135) Dieux, & ils pendoient à ces arbres les dépouilles de leurs ennemis. « C'étoient-là autrefois, dit Pline (136), les Temples » des Dieux, & les gens de la campagne, qui ont conservé plus long» tems l'ancienne simplicité, consa» crent, encore aujourd'hui, à la » Divinité de grands & beaux ar» bres. »

(135) Livius, lib. I. cap. 10. Virgil Æneid. X. v. 423. Servius ad h. l. p. 617. Lucan. lib. I. v. 136

(136) Plin. lib. XII. cap. I. Virgile dit-à-peu-près la même chose, Georg. lib. III. v. 332. Servius ad h. l.

»bres. » Festus remarque aussi (137) que le nom de *Fagutal*, que portoit une Chapelle de *Jupiter*, tiroit son origine de ce qu'il y avoit eu anciennement, à la même place, un hêtre consacré à ce Dieu. Il y a bien de l'apparence que l'arbre de la forêt d'Aricie, dont on a parlé ailleurs (138), & auquel il étoit défendu de toucher, étoit aussi le simulacre de la Déesse. Le culte extérieur des Peuples Sarmates ne différoit point, sur cet article, de celui des Celtes. Au moins, Helmoldus (139) témoigne avoir vu dans le Pays des Sclaves, de vieux chênes qui étoient consacrés au Dieu *Proven*. On trouve même, encore aujourd'hui, dans les vastes Contrées de la Moscovie, divers Peuples Scythes qui conser-

(137) Pomp. Festus Pauli Diac. p. 286.

(138) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 69. & Liv. II. ch 12. p. 327. not. 73.

(139) Helmold. cap. 84. p. 188.

vent le même culte. « Les Czéré-
» misses du Royaume de Casan(140),
» dit Stralemberg, tiennent leurs Af-
» semblées Religieuses sous un arbre,
» & pendent à cet arbre la peau & la
» carcasse des victimes qu'ils ont of-
» fertes. Les Jakutes, qui sont un
» Peuple de la Sibérie (141), font
» aussi leurs dévotions autour d'un
» grand arbre, & y pendent la tête
» des chevaux & des bœufs qu'ils
» ont immolés, avec toute sorte de
» bagatelles de fer & de cuivre. »

Quand les Arbres consacrés mouroient, les Celtes en faisoient des Colonnes pour être la Symbole de la Divinité.

§. XXI. Quand un arbre consacré mouroit, ou de vieillesse, ou de quelqu'accident, il ne perdoit pas pour cela le privilége d'être le symbole de la Divinité. On en ôtoit l'écorce, on le tailloit en pyramide ou en colonne, afin qu'il durât plus longtems, & on lui rendoit, sous cette nouvelle forme, les mêmes hon-

(140) Stralemberg, p. 346-419.
(141) Ibid. p. 376.

neurs qu'auparavant. Ainsi le Moine Vitikind rapporte « que (142) les » Saxons rendoient un culte reli- » gieux à des colonnes, qui étoient » l'effigie de leur Mars. » Ils ser- » voient, dit Adam de Brême (143), » un tronc d'arbre, extrêmement » haut, qu'ils appelloient en leur » Langue *Irmensul*, & qui signifie, » en Latin, la colonne universelle. » Selon Valérius Flaccus, les Co- ralles, Peuple Scythe, ou Thrace, (144) avoient pour simulacres de *Jupiter* de grandes colonnes. La même chose se pratiquoit aussi en Grèce, où les plus anciennes statues (145) d'Appollon, de (146) Junon,

(142) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 11.

(143) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 12.

(144) Valerius Flaccus, lib. VI. v. 89.

(145) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 419. On a remarqué ailleurs que cet Oracle avoit été fondé par les Hyperboréens. Pausan. Phocic. V. pag. 809.

(146) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 418. *Voy.* Scaliger. not. ad Eusèb. Chron. p. 24.

de (147) Cérès & de (148) Pallas, étoient des colonnes. Il y a lieu de croire que les dévots emportoient dans leurs maisons, les branches qui tomboient des arbres consacrés, & qu'ils en faisoient l'objet de leur culte religieux, quand une maladie, ou quelqu'autre obstacle les empêchoient d'aller faire leurs prières au pied de l'arbre même. On ne peut guères expliquer autrement ce qui est rapporté (149), que les Cariens servoient en la place de *Diane* une piéce de bois, qui n'étoit pas même polie, & (150) que les Romains vénéroient, comme une Divinité, un gros bâton dont on avoit ôté l'é-

(147) Tertullian. Apologet. p. 17.

(148) *Voyez* la note précédente.

(149) Arnobius, lib. VI. p. 197.

(150) Sext. Pomp. P. Diac. p. 278. Servius ad Æneid. IV. 56. On peut, peut-être, rapporter ici la superstition que le Code Théodosien condamne sous le nom de *Dendrophori*, Leg. 20. de Paganis. V. Du Fresne, Gloss. Tom. II. p. 61.

corce. Les branches du bois sacré étoient des espèces de Reliques auxquelles on attribuoit la même vertu qu'au corps & au tronc de l'arbre dont elles avoient été détachées ; de la même manière que les Catholiques Romains vénérent ; non-seulement divers membres du corps d'un Saint, mais encore ses cheveux, ses habits, &c. en un mot, tout ce qu'ils croient lui avoir appartenu, & tout ce qui a touché à son corps. . . . .

Les Celtes avoient quelque fois une pierre pour le Symbole de la Divinité.

§. XXII. Il paroît, par tout ce qui vient d'être dit, que les Peuples Celtes, qui avoient une demeure fixe, choisissoient ordinairement quelque bel arbre, pour être le simulacre du Dieu qu'ils adoroient ; & pour en faire, conséquemment, l'objet sensible de leur culte. On trouve, cependant, que quelques-uns de ces Peuples plaçoient, au milieu de leurs Sanctuaires, un caillou, ou quelque grosse pierre, qui n'eût

point été travaillée, autour de laquelle ils alloient faire l'exercice de leur Religion. On a vu ailleurs (151) que les Celtes, pour empêcher qu'on ne remuât la terre des lieux consacrés, y portoient un grand nombre de grosses pierres. Mais ceux dont il s'agit ici, avoient, outre cela, une pierre qui portoit le nom de la Divinité dont elle étoit le symbole, & dont elle recevoit les honneurs. En Phrygie (152), le simulacre de la Mere des Dieux étoit une pierre qui, dans une certaine saison de l'année, étoit promenée en pompe par tout le Pays. Sur le Mont Ida, où la même Déesse avoit un Sanctuaire fort célébre, l'objet du culte étoit un caillou consacré, que l'on voyoit au pied d'un grand chêne :

(151) Ci-d. §. 2. notes 20. 21. & Livre III. ch. 6. §. 13. ch. 14. §. 8. not. 85.

(152) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 5. not. 19. & suiv.

Religiosa Silex, densis quam Pinus obumbrat
Frondibus (153).

Appollonius rapporte dans ses Argonautiques (154), qu'il y avoit dans une île voisine du Pays de Chosyniens un Temple, & dans le Temple une pierre noire, auprès de laquelle les Amazones alloient faire leurs prières, & offrir leurs sacrifices. On ne peut pas douter que ce ne soit là aussi le (155) *Jupiter Lapis* des Peuples Scythes de l'Asie-mineure, que l'on voit sur plusieurs anciennes Médailles.

Au reste, ce culte n'étoit pas particulier aux Scythes qui avoient passé en Asie. Il avoit été établi dans toute la Grèce (156), « où l'on ren» doit anciennement les honneurs » divins, non pas à des Idoles, mais

(153) Claudian. de Rapt. Prof. lib. I. v. 214.
(154) Apollon. Argon. lib. II. 256.
(155) Science des Médailles, p. 184.
(156) Pausan. VII. 579.

» à des pierres brûtes. » Les Canons qu'on a eu occasion de citer ailleurs, & qui défendent (157) d'adorer des pierres, prouvent même que cette sorte d'idolâtrie étoit reçue dans une grande partie de l'Occident.

Fable sur la formation de l'homme.

On ne sait si les symboles auxquels les anciens Habitans de l'Europe attachoient l'idée & le culte de la Divinité, ne seroit pas l'origine de la Fable qui porte (158) que le Genre-humain a été formé (ἐκ δρυων καὶ πετρῶν) *de chênes & de pierres*. Les nouveaux Grecs débitoient des fables ridicules sur la formation de l'homme. Les Pélasges, qui se moquoient de ces fables, disoient que

(156) Ci d. Liv. III. ch. 4. §. 2 not. 8. 13. & 14 Can. 20. Concil. Nannet apud Labbeum Tom. IX. p. 474. & *voyez* d'autres Canons dans Keyfler, Antiq. Sept. p. 13-15.

(158) Eustath. ad Iliad. I. p. 24. Etymologicon magnum in voce παλαίφατον pag. 647. Virgil. Eneïd. VIII. v. 315. Juvenal. Satyr. 6. Eustathe ad Iliad. XVII. v. 126. p. 1262. donne, cependant, une autre raison de cette Fable.

le Créateur de l'homme étoit *le Dieu des chênes & des pierres*, c'eſt-à-dire, le Dieu *Teut*, l'Être ſuprême qui étoit adoré dans ces ſimulacres. Peut-être que les partiſans de la nouvelle Religion, pour donner à leur tour du ridicule aux Pélaſges, les accuſoient d'enſeigner que l'homme étoit né d'une pierre ou d'un chêne. C'eſt une conjecture qu'on ne voudroit, cependant, pas garantir : on l'abandonne de bon cœur aux Lecteurs, pour la recevoir, ou pour la rejetter, comme ils le jugeront à propos.

Les Romains n'ont repréſenté la Divinité, ſous la forme de l'homme, qu'après le tems de Numa Pompilius.

§. XXIII. L'on croit pouvoir conclure préſentement que les ſimulacres qui repréſentent la Divinité ſous la forme de l'homme, ou de quelque animal, n'appartiennent pas proprement à la Religion des Peuples Celtes. Par-tout où l'on en trouve, l'ancienne Religion étoit déjà altérée & corrompue par des ſuperſtitions étrangères. Quelques exemples

rendront la chose plus sensible. Numa Pompilius, qui étoit (159) Sabin d'origine, & qui demeura toujours attaché à la Religion de ses Peres, avoit défendu aux Romains (160) de faire des images de la Divinité, & de lui attribuer la forme de l'homme, ou des animaux. « Il croyoit, dit Plutarque (161), que des » choses basses & viles ne sont pas » propres pour en représenter d'autres plus excellentes, & que la Divinité ne peut même être conçue » autrement que de la pensée. » Cette Loi demeura dans toute sa force, jusqu'à l'an 170 de Rome (162), & on ne voyoit ni image, ni statue dans les Temples & dans les Chapelles

(159) *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 184. & suiv. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 108.

(160) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15, pag. 358.

(161) Plutarch. in Num. Tom. I. p. 65.

(162) *Voyez* la note précédente. August. de Civit. Dei lib. IV. cap. 31. p. 269.

qui avoient été bâties avant ce (163) tems-là.

Ce ne fut qu'après l'année dont on vient de parler, que Tarquin l'ancien (164), qui étoit Grec d'origine, & qui avoit été élevé en Hétrurie (165), inonda la ville d'Idoles & de superstitions étrangères. On croit même entrevoir que ce changement avoit souffert de grandes & longues oppositions, puisque Tarquin ne vint à bout d'introduire à Rome le culte des Grecs, que l'an 170, qui étoit la trente-deuxiéme de son régne, dont le commencement tombe (166) sur l'an 138.

(163) *Voy.* la not. 161. Ovid, Fast. VI. v. 295. Numa Pompilius avoit fondé le Temple de Vesta. Ci-d. Liv. III. ch. 10 §. 1. not. 8.

(164) Strabo V. 219. VIII. 378.

(165) Tertull. Apol. p. 27. 28. *Voyez* sur ce passage de Tertullien Voss. de Idol. Gentil. lib. IX. cap. 5. p. 223.

(166) Dionys. Halic. lib. III. p. 184. C'est l'an de Rome 138. Solin. cap. 2. p. 153. Petav. Rat. Temp. lib. II. pag. 54. Eusebe met le com-

Les Perses n'eurent ni Images, ni Statues, ni Autels jusqu'au règne d'Artaxerxès Mnemon.

Les Perses n'avoient anciennement ni Images (167), ni Statues, ni Autels; ils en condamnoient même l'usage, par les raisons que l'on a exposées (168) ailleurs. Artaxercès Mnemon qui commença à régner vers la fin de la XCIII Olympiade, fut le premier qui introduisit, parmi les Perses, des simulacres qui avoient la forme de l'homme (169) : il fit placer, en divers endroits de ses Etats, des Statues de la *Vénus-Anaïtis*. Jules-César dit (170) que les Gaulois servoient principalement *Mercure*, que c'étoit celui de tous les Dieux dont on voyoit le plus de simulacres dans les Gaules. L'on a

mencement du règne de Turquin l'ancien à l'an de Rome 134. Can. p. 159.

(167) Herodot. I. 131. Strabo XV. 732. Diog. Laert. p. 5. & suiv.

(168) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 9.

(169) Clem. Alex. Coh. ad gent. p. 57. Il y a dans le Grec τȢ Δαρείου τȢ ὤχου, qu'il faut traduire *Darii Ochi filio*.

(170) Cæsar VI. 17.

montré que ce *Mercure* (171) est le *Teütat*, le Dieu suprême des Gaulois. Maxime de Tyr qui l'appelle Jupiter, nous avertit (172) que ses simulacres étoient de grands chênes. L'un de ces passages explique l'autre, & fait voir que Jules-César a pris ici le mot de *Simulacre* dans un sens général & impropre. On n'ignore pas que Lucain (173), parlant de ce bocage sacré que les Gaulois avoient dans le voisinage de Marseille, fait mention de quelques simulacres qu'on y trouva, & qui n'étoient pas les arbres mêmes. « On voyoit, » dit-il, sur des troncs d'arbres, les » tristes simulacres des Dieux. » Il ne seroit pas surprenant que les Gaulois étant aux portes de Marseille, eussent adopté quelques-unes des supersti-

(171) Ci-d. Liv. III. ch. 6.

(172) Ci-d. §. 18, not. 103. & Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(173) Ci-d. §. 4. not. 31.

tions des Grecs, & particuliérement celle de représenter & de servir les Dieux sous la forme de l'homme. Mais Lucain remarque expressément « que les simulacres étoient faits sans » art, qu'ils n'avoient aucune forme, » & que la terreur qu'ils donnerent » au Soldat Romain, fut d'autant » plus grande qu'il n'avoit jamais » vu des Dieux d'une semblable fi- » gure (174) : »

. . . . . Simulacraque mœsta Deorum,
Arte carent, cæsis exstant informia truncis.
Ipse situs, putrique facit jam robore pallor,
Attonitos : non vulgatis Sacrata figuris,
Numina sic metuunt ; tantum terroribus addit,
Quos timeant non nosse Deos. . . . .

Les Gaulois ne firent des

Ce n'est donc (175) que depuis le

(174) Lucanus lib. III. v. 412. & seq.

(175) Il faut appliquer cette réflexion aux Images & aux Statues dont il en fait mention dans l'Histoire des Gaules, par exemple, à l'Idole de *Cernunus*, ci-dess. Liv. III. ch. 6. §. 16. not. 202. 203. à l'Image d'Hercule *Ogmius*, ci-dessus, Liv. III. chap. 14. §. 5. & en général à toutes les Statues que l'on a déterrées & que l'on déterre encore tous les jours en France.

tems de Lucain, que les Images & les Statues commencerent à s'introduire dans les Gaules. Elles furent adoptées beaucoup plus tard dans l'Allemagne, puisque, du tems de Tacite (176), c'étoit, selon les Germains, » dégrader la majesté des Dieux cé» lestes, que de les emprisonner dans » des Temples, & de les représenter » sous une figure humaine. Ils n'a» voient point d'autres Temples que » les bois & les forêts, qu'ils consa» croient à leurs Divinités qu'ils » adoroient en esprit, sans oser por» ter les yeux sur les retraites pro» fondes où elles habitoient particu» liérement. » Si le même Historien ne laisse pas de faire mention, quelques lignes auparavant, d'un simulacre d'*Isis*, que l'on voyoit dans le Pays des Suèves, il avertit, en même tems, « que ce simulacre, (dont on

Images & n'érigerent des Statues que depuis le tems de Lucain ; les Germains, depuis Tacite.

(176) Tacit. Germ. cap. 9. ci-dess. Liv. III. ch. 2. §. 2, not. 1.

» a dit ailleurs (177) ce qu'on en » pensoit), avoit la forme d'un vaisseau Liburnien (*). »

Réponse à quelques objections.

§. XXIV. Il faut avouer, cependant, que l'on trouve dans les An-

(177) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 5.

(*) M. l'Abbé de la Bletterie conjecture, sur cet endroit de Tacite, que « les Suèves re» gardoient apparemment comme une Déesse la » Divinité qu'ils honoroient sous la forme d'un » vaisseau. Isis passoit pour être l'inventrice de » la navigation : c'étoit la Patrone des Naviga» teurs. En falloit-il davantage, conclut M. » l'Abbé de la Bletterie, pour faire dire aux » Romains que les Suèves adoroient Isis ? » Je suis persuadé avec M. Pelloutier (Liv. III. ch. XVI. § 5.) que les Suèves n'adoroient point de Divinité sous la forme d'un vaisseau. Celui que Tacite prit pour le Simulacre d'Isis étoit quelque prise faite sur les ennemis des Suèves: on l'avoit apporté dans un Sanctuaire du Dieu de la Victoire, pour y être un monument perpétuel de la défaite des ennemis de la Nation Suévique. Tacite jugea donc de la Religion des Germains par celle des Egyptiens, au milieu desquels le vaisseau étoit le Symbole d'Isis. Aussi l'Historien Romain avoue-t-il qu'*il n'a rien pu découvrir*, chez les Suèves, *sur la cause & l'origine de ce culte étranger*. Il ajoute immédiatement après, que *les Germains n'avoient ni Simulacre, ni objet sensible de leur Religion, qu'ils don-*

ciens

ciens quelques passages, qui semblent détruire le sentiment que l'on vient d'établir, & qui attribuent aux Celtes des Idoles parfaitement semblables à celles des Grecs & des Romains. Il est juste de rapporter & d'éclaircir en deux mots ces passages.

Clément d'Alexandrie remarque, après un Auteur plus ancien (178), « que les Idoles des Thraces avoient » les yeux bleus & les cheveux » blonds, au lieu que celles des Maures étoient noires & camues. » Voilà, dit-on, les Dieux des Thraces représentés sous la figure de l'homme! On ne disconvient pas du fait. Les Thraces, peu éloignés de la Grèce & de l'Asie, reçurent d'assez bonne heure de leurs voisins, les

noient le nom des Divinités mêmes aux Forêts consacrées à leur honneur, & qu'ils les adoroient en esprit, sans oser porter les yeux sur leurs retraites profondes. Note de l'Editeur.

(178) Clem. Alex. Strom. lib. VII. cap. 4. pag. 841.

Idoles, auſſi-bien que la Polygamie. Mais ils s'étoient écartés ſur ces deux articles de la pratique des autres Celtes, & pendant un tems, des Peuples Thraces (179) avoient eu pour ſimulacres de Jupiter, de grandes colonnes, & pour ſimulacres du Soleil (180), un petit diſque attaché à une longue perche.

Macrobe rapporte que les Accitains, qui étoient un Peuple de l'Eſpagne (181), avoient un ſimulacre de Mars, où ce Dieu étoit repréſenté, ayant la tête environnée de rayons. Mais, comme les Accitains étoient établis dans l'une des Provinces Maritimes de l'Eſpagne, & peu éloignés de Carthagêne, on ne doit pas douter qu'ils n'euſſent reçu des Carthaginois un ſimulacre qui, ſelon les apparences, repréſentoit le

(179) Ci-d. §. 21. not. 144.
(180) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.
(181) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 2.

Soleil (182), le grand Dieu des Physiciens, plutôt que Mars.

On trouve dans Hérodote (183), que, lorsqu'un Chef de famille mouroit parmi les Scythes, appellés Issedons, les enfans qu'il laissoit après lui, décharnoient le crâne de leur pere, le faisoient enchasser dans de l'or, après quoi ce crâne devenoit un simulacre domestique, auquel la famille du défunt offroit des sacrifices annuels, & qu'elle vénéroit encore par d'autres cérémonies. L'on a indiqué ailleurs ce qui peut avoir donné lieu à cette méprise de l'Historien Grec. Les Peuples Scythes & Celtes conservoient prétieusement les crânes, les uns de leurs parens, les autres de leurs ennemis. Ils exposoient ces crânes dans les lieux consacrés, ils y buvoient dans les

---

(182) Ci-d. Liv. III. ch. 12. §. 2.

(183) Herodot. IV. 26. Ci-d. Liv. II. chap. 3. pag. 54. not. 83.

grandes ſolemnités, & ſur-tout pendant l'Aſſemblée générale, qui ſe tenoit tous les ans, au milieu de chaque Peuple. Voilà l'origine d'un conte qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder, ni avec la Religion des Scythes, qui ne connoiſſoient point le culte des morts, ni avec ce qu'Hérodote lui-même dit ailleurs des Scythes en général (185), qu'ils ne conſacroient des Simulacres, des Temples & des Autels qu'à Mars, & que le ſimulacre de ce Dieu étoit, parmi eux, une épée. Peut-être auſſi qu'Hérodote n'a pas mieux connu les Iſſedons (186), que les Arimaſpes & les Griffons, qu'il leur donne pour voiſins.

Erreur de l'Auteur de la *Religion des Gaulois.*

L'Auteur de *la Religion des Gaulois* dit (187) « que les anciens Gau» lois faiſoient un Dieu d'un Tau-

(185) Ci-d. §. 11. note 83.

(186) Herodot. IV. 27.

(187) Relig. des Gaulois, Liv. I. pag. 55. Liv. III. p. 71.

» reau d'Airain sur lequel ils juroient,
» & que c'est-là le veau d'or tout
» pur des Israëlites. » Si le fait étoit certain, il faudroit en conclure que les Gaulois représentoient la Divinité, non-seulement sous la forme de l'homme, mais encore sous la figure des animaux. Mais, assurément, cet Auteur s'est trompé, ou plutôt il a suivi trop légerement une pensée qui étoit venue à M. Eccard, & qu'il a communiquée au Public dans la Préface (188) qu'il a mise à la tête des *Collectanea* de M. Leibnitz. Pour ne pas renvoyer le Lecteur à la *Bibliothéque Germanique* (189), où la conjecture de ces deux Savans est discutée, on va exposer les raisons qui doivent empêcher d'y acquiescer.

Tout ce qu'on a dit de ce Tau-

(188) Præfat. ad Collectan. Leibnitz, p. 24.
(189) Biblioth. German. Tom. XXXVII. p. 62.

reau d'airain est fondé sur un passage de Plutarque, qui dit, dans la vie de Marius (190), « que les Cimbres » ayant attaqué & emporté un Fort, » qui étoit sur le bord de l'Adige, ad» mirerent la bravoure avec laquelle » les Soldats Romains l'avoient dé» fendu, & qu'ils renvoyerent ces » Soldats sur leur parole, après leur » avoir fait prêter serment sur le » Taureau d'airain, qui ayant été » pris ensuite sur les Cimbres, fut » porté dans la maison de Catulus. »

Le *Taureau d'Airain* des anciens Gaulois n'étoit point un Dieu. C'étoit un vaisseau consacré pour recevoir le sang des Victimes humaines, & sur lequel ils confirmoient les Traités de paix & d'alliance.

On a conclu delà que non-seulement les Cimbres, mais encore les Gaulois, & tous les Peuples Celtes en général, faisoient un Dieu d'un Taureau d'airain, qu'ils le portoient à la guerre, qu'ils le prenoient pour témoin & pour garant de leurs promesses. Cela n'est point du tout croyable. Tacite, qui étoit posté-

(190) Plutarch. Mar. Tom. I. p. 418.

rieur à Marius de plus deux cens ans, avertit « que ce n'étoit point la cou-
» tume des Germains de représenter
» les Dieux célestes sous la forme de
» l'homme : » à plus forte raison ne les représentoient-ils point sous la figure des animaux.

Explication d'un passage de Plutarque, sur lequel l'Auteur de la *Religion des Gaulois* a fondé sa conjecture.

Voici donc ce que c'est que le Taureau d'airain, dont le P. Dom Martin a fait un Dieu. Nous avons vu (191) que les Celtes, quand ils immoloient des victimes humaines, en recevoient le sang dans un vaisseau consacré à cet usage, & qu'ensuite ils alloient le répandre sur l'épée de Mars. Strabon dit quelque chose de semblable des Cimbres (192) : « Comme les femmes des
» Cimbres les suivoient à la guerre,
» ils avoient aussi dans leur armée
» des Prophéteſſes qui étoient toutes
» grises, habillées de blanc, couver-

(191) Ci-d. §. 11. not. 82.
(192) Strabo VII. 194.

» tes d'un ſaye de toile, attaché par » le haut avec des boucles. Elles » avoient autour des reins une cein» ture de cuivre, & marchoient les » pieds nuds. Ces femmes couroient, » l'épée au poing, au devant des pri» ſonniers que l'on amenoit au camp, » & après s'en être rendues maî» treſſes, elles le menoient à la cuve » d'airain, qui pouvoit contenir en» viron vingt ſeaux, ἀμφορέων. Il y » avoit ſur la cuve un banc, où la » Prophéteſſe montoit, & tiroit à » ſoi les Priſonniers l'un après l'au» tre; elle leur coupoit la gorge, & » fondoit ſes divinations ſur la ma» nière dont le ſang couloit dans le » vaiſſeau. D'autres diſſéquoient les » cadavres des Priſonniers qu'on ve» noit d'égorger, & examinoient leurs » entrailles; elles en tiroient des di» vinations qui promettoient la vic» toire à leur armée. » Comme les Germains appelloient leurs gobe-

lets

lets (193) *Scalas*, parce qu'on les faisoit d'un crâne humain ; il ne faut pas douter qu'ils n'appellassent leurs cuves, *Oxhoff*, tête de bœuf, parce qu'elles étoient d'une plus grande capacité ; au moins le mot d'*Oxhoff* subsiste, encore aujourd'hui, dans la Langue Allemande, où il signifie une barrique, un grand vaisseau.

C'est-là, autant qu'on en peut juger, le Taureau d'airain (*) dont il s'agit ici. D'un côté, les Cimbres juroient par leur cuve qui passoit, par-

(193) Ci-d. Liv. II. ch. 3. p. 48. note 64.

(*) Les Grecs avoient aussi leur manière de faire serment sur le Taureau, & ne le mettoient pas non plus au nombre des Dieux ; c'est ce qui est clairement exprimé dans Echyle, & que Boileau dans son Longin, a traduit de cette manière :

Sur un bouclier noir sept Chefs impitoyables
Epouvantent les Dieux de fermens effroyables :
Près d'un Taureau mourant, qu'ils viennent d'égorger,
Tous la main dans le sang, jurent de se vanger.
Ils en jurent la Peur, le Dieu Mars & Bellone.

Note de l'Editeur.

mi eux, pour la chose du monde la plus sacrée; un semblable serment marquoit qu'ils vouloient être égorgés comme des Prisonniers, s'ils manquoient jamais à leur parole. Delà vient que, dans un traité de paix qu'ils conclurent avec l'Empereur Auguste (194), ils lui envoyerent une de ces cuves, comme un gage de leur foi. D'un autre côté, on voit bien quel étoit le but du serment que les Cimbres firent prêter aux Prisonniers Romains sur le Taureau d'airain. Ils les avertissoient, par-là, que s'ils portoient encore les armes contre les Cimbres, & qu'ils vinssent à tomber entre leurs mains, ils auroient infailliblement le sort des autres captifs dont ils voyoient ruisseler le sang dans la cuve (*).

(194) Strabo VII. 292.

(*) On ne pouvoit, en effet, engager plus fortement les Soldats Romains à tenir leur parole. Ce signe sensible devoit faire plus d'im-

§. XXV. On a parlé jusqu'à présent des Sanctuaires des Peuples Celtes & de leurs simulacres. Avant que de finir ce Chapitre, on doit ajouter quelques remarques qui appartenant naturellement au sujet qu'on examine, serviront encore à éclaircir des matières dont on doit traiter dans les Chapitres suivans, & y prépareront insensiblement le Lecteur. Les Sanctuaires étoient des lieux fort respectés (195) par les Celtes. Ces Peuples *leur donnoient le nom des Divinités mêmes qu'ils y adoroient en esprit*, parce qu'ils étoient persuadés que les Dieux faisoient connoître, par des signes sensibles, qu'ils étoient présens dans ces lieux consacrés : ils n'y entroient qu'avec une profonde vénération, & ils en

Les Sanctuaires étoient, parmi les Celtes, des lieux fort respectés.

pression sur eux, que le respect qu'ils témoignoient pour les Dieux. *Note de l'Editeur.*

(195) *Voyez* en des preuves & des exemples ci-dessus, §. 3. not. 1. Livre III. chap. 6. §. 3, not 2. 31. ch. 15. §. 1. not. 7.

défendoient l'entrée aux (196) lâches & aux ſcélérats, que leurs Druïdes avoient excommuniés. Il y avoit de ces Sanctuaires (197) où « perſonne » n'entroit qu'il ne fût lié, pour ren» dre hommage, par cette attitude » humiliante, à la Majeſté du Dieu qui » l'habitoit. Si l'on venoit à tomber, » il n'étoit pas permis de ſe relever » même ſur les genoux. Il falloit ſor» tir en ſe roulant. » Il y en avoit d'autres qui jouiſſoient du droit d'aſyle (198). Quand un Priſonnier trouvoit le moyen de s'y gliſſer, il falloit qu'on lui ôtât ſes chaînes & ſes fers, qui étoient enſuite pendus à un arbre, & conſacrés au Dieu qui lui procuroit la liberté. On a montré ailleurs (199) qu'il étoit défendu de

(196) Ci-deſſous, §. 31, not. 244. 245.
(197) Tacit. Germ. 39.
(198) Serv. ad Virgil. Eleg. VI. v. 72.
(199) Ci-d. §. 2, Liv. III. ch. 2. §. 2. not. 6. ch. 4. §. 9. not. 41. ch. 6. §. 13. not. 191.

remuer la terre des lieux consacrés, pour ne pas troubler l'action de la Divinité qui y résidoit. Par la même raison, c'étoit un sacrilége d'abattre les arbres d'un Sanctuaire, & surtout de toucher à l'arbre qui étoit le symbole de la Divinité. Lucain, parlant de la forêt sacrée que les Gaulois avoient encore dans le voisinage de Marseille, du tems de Jules-César, dit (200) « quelle n'avoit jamais été taillée. » Il ajoute que Jules-César ayant fait abattre des arbres du bocage, pour s'en servir au siége de la Ville (201), « les Gaulois » en gémirent, & le Soldat même » (202), effrayé par la majesté du » lieu, ne prit la hache qu'en trem» blant. » On voit la même chose

(200) Lucan. III. v. 399. ci-d. §. 4. not. 39.

(201) Lucan. III. v. 445. Cette superstition a subsisté long-tems dans les Gaules. Concil. Nannet. cap. 20. apud Keysl. p. 71. & ap. Labbeum Tom. VII. p. 1133.

(202) Lucan. III. v. 429.

dans un paſſage de Claudien que l'on a déja cité. Il porte (203) « que les » Romains ayant étendu leurs con» quêtes jusqu'à la forêt Hercynie, » peuvent abattre impunément ces » bocages, si terribles par les cruelles » cérémonies qu'on y pratiquoit de » toute ancienneté, & ces grands chê» nes qui étoient, en quelque ma» nière, les Dieux des Barbares. » C'eſt-à-dire, que ſi les Barbares en euſſent été les Maîtres, ils n'auroient pas ſouffert qu'on touchât à leurs bocages.

Les Forêts ſacrées des Peuples Celtes étoient donc, comme (204) Tacite les appelle, de chaſtes forêts, *caſtum nemus*, ou, comme diſent les Allemands, des forêts vierges, *Jungfer-heyde*. Il ſemble qu'on peut conclure de-là, que les Sanctuaires de-

(203) Ci-d. §. 3. not. 26.
(204) Tacit. Germ. 40.

voient avoir quelque marque, ou quelque haie, qui servît à distinguer les terres & les forêts communes, de celles qui étoient consacrées. Il paroît aussi fort vraisemblable que cette partie du Sanctuaire où étoit le simulacre de la Divinité, avoit un enclos particulier où le Sacrificateur entroit. On rapporte à cet usage, ce que dit Tacite (205), que « les » Germains consacrent aux Dieux » célestes des bois & des forêts, & » qu'ils donnent le nom des Divini- » tés mêmes à ces retraites profondes » qu'on adore en esprit, sans qu'on » ose porter les yeux sur les lieux » où la Divinité réside ». On croit entrevoir la même chose dans ce qui a été rapporté (206), que, « lorsque » quelqu'un venoit consulter l'ora- » cle de Dodone, on lui faisoit voir

(205) Tacit. Germ. 9. ci-d. Liv. III. chap. 2. §. 2. not. 1.
(206) Ci-d. §. 20. not. 132.

» de loin l'arbre qui ſe remuoit ». Il ſe préſentera, dans la ſuite, pluſieurs autres exemples qui ſerviront à confirmer cette conjecture, & au reſte, la choſe n'eſt pas aſſez importante pour mériter qu'on s'y arrête plus long-tems.

On conſervoit dans les Sanctuaires de grandes richeſſes.

§. XXVI. On conſervoit ordinairement de grandes richeſſes dans les Sanctuaires des Peuples Celtes, & il n'eſt pas difficile de comprendre comment elles y étoient amaſſées. 1.° Les Peuples qui vivoient de guerre & de pillage, conſacroient à leurs Dieux les dépouilles, c'eſt-à-dire, les armes (207) de leurs ennemis, avec une partie du butin qu'ils avoient fait; tout cela étoit mis en un monceau, auquel on ne pouvoit toucher, ſans commettre un ſacrilége, & ſans s'expoſer au plus cruel

(207) Ci-deſſus, §. 19. not. 119. & Seq. Livius V. 39.

de tous les ſupplices, ſi l'on venoit à être découvert. « Quand les Gau- » lois ont réſolu de donner battaille, » ils font vœu d'immoler à Mars » tout ce qu'ils prendront à la guerre. » En conſéquence de ce vœu, ils » immolent l'élite des animaux qu'ils » ont pris ſur l'ennemi. A l'égard des » autres choſes, ils les aſſemblent » dans un même lieu. Il y a pluſieurs » provinces où l'on voit, dans des » lieux conſacrés, de ces monceaux » de dépouilles. Il ſe trouve rare- » ment des gens qui, au préjudice » de ce vœu, oſent retenir ſecréte- » ment les choſes qui ont ainſi été » vouées, ou les enlever du lieu où » elles ont été dépoſées, parce que » ce ſacrilége eſt puni d'un ſupplice » très-cruel.

Ces Sanctuaires étoient donc des

(208) *Voyez* ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 4. not. a.

eſpèces d'arſenaux où l'on voyoit des (209) drapeaux, des (210) armes, avec une infinité de choſes précieuſes que l'on avoit priſes ſur l'ennemi, & que l'on avoit conſacrées au Dieu de la guerre (211). Ainſi Jules-Céſar ayant perdu ſon poignard dans un combat contre les Arméniens, ceux-ci le pendirent dans un de leurs Temples. Céſar l'ayant vu quelque tems après dans cet endroit, ſourit, & les gens de ſa ſuite ayant voulu l'emporter, il les en empêcha, en diſant que c'étoit une arme conſacrée. 2.° Indépendemment des dépouilles & du butin que l'on conſacroit aux Dieux, les Celtes n'entroient guères dans leurs Sanctuaires qu'ils n'y portaſſent quelque préſent. Nous avons vu, par

(209) Tacit. Ann. I. 59. ibid. II. 25. Euſtath. ad Iliad. VII. 83. p. 666.

(210) Valer. Flac. v. 121.

(211) Plutarch. Cæſ. Tom. I. p. 720.

exemple (212), que les habitans du Gévaudan alloient faire tous les ans leurs dévotions autour d'un Lac, auquel ils offroient des présens de toute espèce, chacun selon ses facultés. La même chose se pratiquoit aussi chez tous les autres Peuples des Gaules. Diodore de Sicile l'a remarqué (213). « On voit, dit-il, » quelque chose de particulier & » d'extraordinaire dant la Celtique » supérieure, par rapport aux Tem» ples & aux Forêts consacrées aux » Dieux. On y jette une grande » quantité d'or que l'on consacre » aux Dieux, & qu'aucun des habi» tans n'ose toucher par superstition, » quoique d'ailleurs les Celtes ai» ment fort l'argent ».

Il ne faut pas être surpris, après cela, que les Romains eussent trouvé (214)

---

(212) Ci-d. Liv. III. chap. 9. §. 4.
(213) Diodor. Sic. V. 211. 212.
(214) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 5. not. 47.

des richesses immenses dans les Chapelles & dans les lieux sacrés de la Ville de Toulouse. Il y avoit, dans cet endroit, un Sanctuaire fort célébre, où tous les Peuples du voisinage venoient faire leurs dévotions. Le nom de (215) *Tolosa*, qui signifioit *la vieille maison*, insinue qu'il étoit fort ancien (216). Comme on y portoit tous les jours, & depuis plusieurs siécles, des présens auxquels personne n'osoit toucher, il ne pouvoit, à la fin, qu'engloutir toutes les richesses du Pays.

---

(215) *Th'-ol-huys*, vieille maison ; *Th'* est l'article *Ol*, *Al*, *Alt*, en Tudesque, *vieux*. Le Bas-Breton dit *Oad*. *Haus*, *huys*, ou *hys*, signifie *Maison* en Tudesque, & avoit la même signification parmi les Gaulois. *Vernemet-hys*. Fortun. Pictaviens. lib. I. Carm. 9. & ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 301. *Drynametus*. Strabo XII 567. *Drynamet-hys*, *la maison des trois noms*, c'est-à-dire, le Sanctuaire ou les trois Peuples de la Galatie tenoient leur assemblée générale. *Marc-hauczi*, écurie, maison à chevaux. Diction. de Rostren. pag. 222.

(216) Ci-d. Liv III. ch. 9. §. 5. not. 47.

Les Thraces conservoient aussi des trésors dans leurs Sanctuaires, de la même manière que les Gaulois. Ainsi le Roi Cotys s'étant emparé de la sainte Montagne, (217), dont on a parlé ailleurs, se vit en possession par cela même (218), du trésor qui y étoit déposé. Eustathe rapporte aussi, après un Auteur plus ancien (219), que des pirates de Cilicie ayant attaqué un Temple de l'Isle de Samothrace, en emporterent plus de mille talens. On ne doit pas douter que l'or consacré des Scythes, dont Hérodote fait mention, ne fût déposé dans quelqu'un de leurs Sanctuaires. On peut le conclure, en quelque manière, de la remarque de l'Historien qui dit (220) « que les Scythes

(217) Ci-d. §. 5. not. 48.

(218) Demosthen. adv. Aristocrat. p. 443.

(219) Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 87[illegible] pag. 130.

(220) Herodot. IV. 7.

» s'assemblent tous les ans autour de » cet or, & lui offrent des sacrifices » solemnels ». Le sacrifice s'offroit au Dieu Mars dont le simulacre étoit une épée, & qui avoit pour Sanctuaires les collines artificielles dont on vient de parler (221). Comme on voyoit, dans le même endroit, des charrues, des haches & des gobelets de pur or (222), les Grecs s'imaginerent, mais mal-à-propos, que cet or consacré étoit l'objet du culte religieux des Scythes. Au reste, ce que Jules-César dit « que l'on punissoit » d'un supplice très-cruel les sacri- » léges qui enlevoient quelque chose » du trésor consacré », est expliqué par une ancienne loi des Frisons, où l'on voit la nature même du suplice que l'on faisoit souffrir à ceux qui étoient convaincus de ce crime

(221) Ci-d. §. 11. not. 83.
(222) Herodot. IV. 5.

(223). « Si quelqu'un enfonce un » Temple, & dérobe quelque partie » des chofes confacrées, on le con- » duit au bord de la mer; & là, après » lui avoir fendu les oreilles, & lui » avoir arraché les parties honteu- » fes, on l'immole au Dieu dont il » a violé les Temples ».

§. XXVII. Outre les richeffes que l'on dépofoit dans les lieux confa-crés, & qui étoient des biens morts, les Sanctuaires tiroient encore un revenu fixe des terres & des efclaves qui en dépendoient. La Loi Romaine qu'on a citée ailleurs (224), & qui permet d'inftituer *Mars* pour héritier dans les Gaules, infinue que c'étoit une chofe commune, parmi les Gaulois, de laiffer fes biens en mourant, au Dieu *Teut*, c'eft-à-dire, aux Sanctuaires qui étoient confacrés à

(223) Leg. Frifior. p. 508.
(224) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 2. not. 24.

l'Être suprême. On ne sait s'ils avoient par-tout des revenus aussi considérables que dans la Galatie & dans les Provinces voisines qui étoient occupées par des Peuples Celtes (225). On y voyoit des Temples qui avoient jusqu'à six mille esclaves, & dont les terres rapportoient au Sacrificateur quinze talens par an, c'est-à-dire neuf à dix mille écus de notre monnoie. Le revenu de ces terres appartenoit aux Druides, & (226), quand elles annonçoient une belle moisson, le peuple se promettoit bonnement à lui-même une abondante récolte. Cela ne pouvoit pas manquer. On ne peut douter que le Clergé ne possédât ses terres à titre d'office, c'est-à-dire, pour faire le service dans les lieux consacrés, pour nourrir les oiseaux

(225) Strabo XI. 503. XII. 535. 537. 557.
(226) Strabo IV. 197.

&

& (227) les chevaux qui servoient aux auspices & aux divinations, & pour fournir aux autres dépenses, que demandoit l'entretien des Sanctuaires.

A l'égard des esclaves, ils étoient ce qu'on appelle *glebæ adscripti.* On les employoit à cultiver les terres du Clergé, & à d'autres (228) ouvrages qui, selon le préjugé des Peuples Celtes, ne convenoient point à des personnes libres, encore moins à la Noblesse, parmi laquelle le Clergé tenoit le premier rang. Le revenu que l'on tiroit de ces esclaves, étoit d'autant plus grand, qu'ils n'étoient point à charge à leurs maîtres. Ils se nourrissoient avec leurs familles d'un morceau de terre qu'on leur assignoit (229), & pour lequel ils payoient encore un certain droit.

(227) Tacit. Germ. 10.
(228) Tacit. Germ. 40.
(229) Tacit. Germ. 25.

De forte qu'un efclave devoit à fon Seigneur, non-feulement la corvée pour fa perfonne, mais encore une cenfe pour la terre qu'il poffédoit.

Les Princes Chrétiens ne firent donc que tranfporter aux Miniftres de l'Evangile, des biens, des revenus, dont le Clergé payen étoit en poffeffion. Ils ont pu le faire légitimement, & convertir à des ufages facrés, ce qui étoit employé auparavant à des ufages fuperftitieux & profanes. Quand un Etat entier change volontairement de Religion, les biens de l'ancienne Eglife doivent naturellement paffer à la nouvelle; & dans le fond, on ne voit pas qu'il y ait du mal que l'Eglife Chrétienne foit riche, pourvu que fes richeffes foient bien adminiftrées, & que fous le beau prétexte de la Religion, elles ne fervent pas à nourrir la pareffe, l'ambition, & la molleffe du Clergé.

§. XXVIII. Les Druïdes demeuroient dans les Sanctuaires avec leurs femmes & leurs enfans. Il le falloit ainsi, afin qu'ils fussent toujours à portée de répondre à ceux qui venoient consulter la Divinité, & d'immoler les victimes qui lui étoient offertes. Comme ils tiroient leur subsistance des terres qui étoient situées autour des lieux consacrés, ils étoient chargés aussi du soin de faire cultiver ces terres, & d'en receuillir les fruits. Eloignés de la société des autres hommes, ils en devenoient, d'ailleurs, plus respectables; on les regardoit comme des gens qui étoient toujours en commerce avec la Divinité. Enfin, le Clergé étoit chargé de la garde des Sanctuaires, & en même tems des enseignes militaires, des vaisseaux sacrés, & des trésors qui y étoient déposés. Toutes ces raisons demandoient que les Ministres de la Reli-

Le Clergé faisoit sa demeure dans les Sanctuaires.

gion demeuraſſent dans les lieux conſacrés, & qu'ils y fiſſent bonne garde.

Savoir, après cela, ſi le Clergé avoit le même ſcrupule que le peuple, qui auroit cru ſe rendre coupable de ſacrilége, s'il avoit emporté & converti à ſon uſage quelque partie des biens conſacrés, c'eſt ce qu'on n'oſeroit aſſurer. Dans le fond, il ne faudroit pas en faire un crime aux Druïdes, s'ils s'étoient mis au-deſſus de ce ſcrupule. Il étoit bon que l'on conſervât des richeſſes dans les Sanctuaires, pour être une reſſource dans les calamités publiques, mais il pouvoit auſſi ſe préſenter mille cas, où il auroit été beaucoup plus naturel de ſe ſervir de ces richeſſes, que de les laiſſer périr inutilement, ou de les garder pour devenir la proie d'un ennemi, comme cela arriva à l'égard des ſommes immenſes qui étoient dépoſées dans les

Chapelles & dans les Etangs ſacrés de la Ville de Toulouſe.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que les Prêtres des Celtes avoient leur domicile dans les Sanctuaires. Lucain le dit expreſſément, en parlant aux Druïdes (230) : « Vous demeurez dans des bocages élevés, & dans des forêts reculées » :

. . . . Nemora alta, remotis
Incolitis lucis. . . . . .

Pomponius Mela le dit auſſi (231) : « Les Druïdes enſeignent beaucoup de choſes à la Nobleſſe la plus diſtinguée des Gaules, qu'ils inſtruiſent ſécrettement dans des cavernes, & dans des forêts écartées, y employant quelquefois juſqu'à vingt années ». La Nobleſſe des Gaules confioit aux Druïdes l'inſtruction & l'éducation de ſes enfans, qui de-

---

(230) Lucan. I. v. 453.
(231) Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

meuroient avec leurs maîtres dans des Sanctuaires; & quand les Druides vouloient enseigner à leurs disciples ce que l'on appelloit la science occulte, ils alloient leur donner des leçons secrettes dans des cavernes ou dans quelqu'endroit reculé des forêts consacrées. Aussi Ausone dit d'un Professeur de l'Académie de Bordeaux (232) « qu'il est de la race » des Druïdes, & qu'il tire son ori- » gine du Temple que le Dieu *Bele-* » *nus* avoit dans le Pays des Bajo- » casses ». On croit qu'il faut expliquer de la même maniere ce que Strabon rapporte (233) « que Za- » molxis ayant été établi Sacrifica- » teur du Dieu que les Gétes ser- » voient préférablement à tous les » autres, se retira dans un endroit » reculé & plein de cavernes, où

(232) Auson. Prof. IV. p. 50.

(233) Strabo VII. 297. *Voyez* aussi Herodot. IV. 96.

» il ne recevoit personne, à la réserve du Roi, & des gens de sa » cour ». Cela signifie, autant qu'on en peut juger, que Zamolxis construisit une espèce d'hermitage dans quelqu'endroit écarté de la *sainte Montagne* (234) dont il étoit le principal Sacrificateur.

Les assemblées civiles & religieuses se tenoient dans les Sanctuaires.

§. XXIX. Toutes les assemblées, tant civiles que religieuses des Peuples Celtes, se tenoient dans les Sanctuaires. La chose mérite d'être bien remarquée, parce qu'elle sert à expliquer diverses autres coutumes de ces Peuples, & qu'elle donne du jour à plusieurs passages des Anciens que l'on aura occasion de citer. Le Comte, c'est-à-dire, le Juge d'un canton tenoit les séances dans le même lieu où les Habitans du Pays alloient faire leurs dévotions. Olaüs Vormius le dit des Peuples du Nord (235).

(234) Ci-d. §. 5. not. 49.

(235) Olaus Vorm. Monum. Danic. lib. I.

Ils administroient la justice en rase campagne, près des Autels des Dieux. On le voit dans une Comédie qui porte le nom de *Querolus*, ou d'*Aulularia*, & que (236) Paréus a fait imprimer avec son Plaute. Paréus la croit de Gildas, Auteur du sixième siécle; en quoi il se trompe & se contredit, puisqu'il avoue lui-même (237) qu'elle est citée par Servius, Commentateur de Virgile, qui vivoit sur la fin du quatrième siécle. La Piéce a certainement été écrite dans un tems où la Religion n'étoit point encore établie dans les Gaules (238). « Querolus demande à son » Dieu un degré de puissance qui le

cap. 10. p. 68. *Voyez* aussi Keysler. Antiq. Sept. pag. 78.

(236) Plautus ex editione Joh. Phil. Parei. Neap Nemet. 1619.

(237) Ces paroles qui se trouvent à la p. 49. de la Comédie, *Cuncti alas quatiunt, & risum clangoribus*, sont citées par Servius ad Æneid. III. pag. 279.

(238) Querol. p. 41. 42.

» mît

» nût en état de dépouiller ceux » qui ne lui devoient rien, de battre » les étrangers, de piller & de tuer » ses voisins. Le Dieu domestique » lui répond qu'il ne voit pas d'autre » moyen de lui procurer cette puis» sance, que de l'envoyer dans les » Gaules, vers la Loire. *Là, dit-il,* » *les sentences de mort sont prononcées* » *par un chêne, & s'écrivent avec des os.* » *Là, les paysans haranguent, & les* » *personnes privées jugent. Là, tout* » *vous sera permis; & si vous êtes* » *riche, on vous donnera encore le nom* » *de Patus* ».

Il y a dans ces paroles une allusion continuelle à la procédure que les Gaulois observoient dans leurs Tribunaux. Les Paysans qui haranguoient étoient les parens de l'accusé. Ils étoient chargés de le défendre, & de plaider sa cause. Les parsonnes privées qui jugeoient, étoient des particuliers que l'on choisissoit pour

instruire le procès, & pour assister le Juge de leurs conseils. Il falloit qu'ils fussent *pares*, pairs, c'est-à-dire, de même condition que l'accusé, & d'abord que la sentence étoit prononcée, ils se retiroient. C'étoit donc véritablement des personnes privées qui jugeoient, puisque ces Assesseurs n'étoient donnés au Juge, que pour la seule séance où l'accusé étoit absous ou condamné. On observe encore aujourd'hui, quelque chose de semblable en Angleterre. La Sentence se prononçoit dans une forêt consacrée sous un chêne, & souvent on devinoit par le chêne, si l'accusé étoit innocent ou coupable. Il est facile de comprendre que lorsqu'un criminel étoit riche, en état de corrompre les Juges & le Druide qui étoit chargé de consulter l'Oracle, le chêne prononçoit toujours en sa faveur. Ainsi tout étoit permis ou pardonné à un homme qui avoit de l'argent. Le titre de

Patus ou *Vates*, étoit propre, comme nous le verrons en son lieu, au Chef des Druïdes qui demeuroit dans le Sanctuaire. Peut-être que la flatterie le donnoit aussi aux riches & aux personnes de considération. A l'égard de la Sentence qui s'écrivoit avec des os, ou sur des os, il faut avouer son ignorance sur cet objet; mais on voit bien qu'il y a dans ces paroles une allusion aux crânes & aux os qui étoient pendus ou cloués à l'arbre consacré.

Les assemblées générales de tous les Cantons d'un même Peuple se tenoient dans le Sanctuaire où résidoit le Souverain Pontife de la Nation.

§. XXX. Lorsqu'il s'agissoit de délibérer de la paix ou de la guerre & des autres affaires qui intéressoient le bien commun de la Nation, tous les cantons d'un même Peuple se réunissoient par leurs Députés, dans le Sanctuaire le plus renommé du Pays. Ces assemblées générales commençoient par un sacrifice que l'on offroit pour la prospérité de l'État. On a eu occasion de prouver que

L 2

la chose se pratiquoit ainsi dans la grande Germanie (239). Tous les Peuples Sennons s'assembloient par leurs députés, à un jour marqué, dans une forêt consacrée, & là ils commençoient leurs dévotions barbares par le sacrifice d'un homme que l'on immoloit publiquement. Les Galates tenoient aussi leur assemblée générale dans un endroit qu'on appelloit (240) *Drynæmetus*, la maison ou le Temple des trois noms, c'est-à-dire, des trois Peuples Celtes qui avoient passé dans l'Asie mineure, sçavoir, les Tectosages, les Trocmes, & les Tolistoboïens. L'assemblée générale des Gaules, ou au moins (241) des Druïdes, se tenoit dans un lieu consacré du Pays des *Carnutes* (du Pays Chartrain). Com-

(239) Ci-d. §. 3. not. 25.

(240) Strabo XII. 567. *Drynametus*, est un nom composé de trois mots Celtiques, *Dry*, trois, *Nam* ou *Nem*, nom; *Hus* ou *Hys*, maison.

(241) Ci-d. §. 4. not. 30.

me les (242) Carnutes demeuroient le long de la Loire, ce lieu consacré dont parle Jules-César, pourroit bien être le même dont il est fait mention dens la Comédie (*Querolus*) qu'on vient de citer, & où les Sentences de mort étoient prononcées par un chêne (*). On a fait voir ailleurs (243), que Milan étoit autrefois la métropole des Insubres, & Vienne celle des Allobroges. C'étoit ordinairement dans le Sanctuaire de la Métropole, que résidoit le Chef des Druïdes, ou le Souverain Pontife de chaque Nation.

§. XXXI. Après tout ce qui vient d'être dit, on comprend pourquoi l'excommunication du Clergé emportoit avec soi l'exclusion de toutes les assemblées, tant civiles, que religieuses. Parmi les Germains, un

L'excommunication des Druïdes emportoit avec soi l'exclusion de toutes les assemblées, tant civiles, que religieuses.

(242) Caes. VII. 11. Strabo IV. 191. 193.

(*) C'est-à-dire, par la Divinité dont le Chêne étoit le Symbole.

(243) Ci-d. Liv. II. ch. 6. vers la fin.

homme qui perdoit son bouclier dans une bataille, étoit déclaré infâme, & par cela même (244), « il ne » pouvoit assister au culte divin, ni » entrer dans l'assemblée du Peuple». Dans les Gaules (245), « les particu» liers ou les Peuples qui refusoient » de se soumettre aux décisions des » Druides étoient excommuniés. » C'étoit-là, parmi les Gaulois, la » plus forte de toutes les peines, » parce qu'on regardoit ceux qui » étoient excommuniés, comme des » impies & des scélérats ; tout le » monde les évitoit ; on craignoit » de les approcher, & de s'entrete» nir avec eux, comme si l'on avoit » appréhendé d'en être infecté. Il » n'étoit pas permis de leur rendre » justice, lorsqu'ils la demandoient, & » on ne les élevoit à aucune dignité ».

(244) Tacit. Germ. 6.
(245) Cæs. VI. 13.

Si le Clergé Chrétien ne s'est pas modelé quelquefois sur les actions des anciens Druïdes, au moins faut-il avouer qu'il en a bien souvent imité la conduite. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici.

Causes des effets funestes de l'excommunication chez les Celtes.

Il est important de remarquer que les malheurs qu'entraînoit après soi l'excommunication, étoient chez nos peres, une suite inévitable de leur systême religieux. Les Druïdes étoient maîtres, Seigneurs temporels & spirituels des lieux consacrés. C'étoit dans ces lieux qu'on tenoit les assemblées civiles & religieuses, qu'on administroit la justice, qu'on distribuoit les charges & les dignités de l'Etat. Ainsi un homme que le Clergé avoit frappé d'anathême, étoit privé de tous les avantages de la vie civile, parce que l'entrée des Sanctuaires lui étoit absolument défendue. Tacite dit (246) que, dans

(246) Tacit. Germ. cap. 11.

les aſſemblées générales des Germains, le Sacrificateur ordonnoit au Peuple de faire ſilence, & avoit même le droit de châtier ceux qui n'obéiſſoient pas. Il eſt facile de comprendre ſur quoi étoit fondé ce droit du Sacrificateur. L'aſſemblée ſe tenoit ſur ſes terres, dans un lieu conſacré au Dieu dont il étoit le Miniſtre. On voit encore ici pourquoi les enſeignes militaires étoient ordinairement gardées dans des lieux conſacrés (247). C'étoit-là qu'on tenoit, au commencement de chaque Printems, l'aſſemblée générale de la Nation. Les particuliers y venoient prendre ſéance tout armés, & auſſitôt que la guerre étoit réſolue, les Chefs tiroient les enſeignes du lieu où elles étoient dépoſées, & chacun alloit ſe ranger ſous ſon drapeau, pour entrer en campagne ſans aucun délai.

(247) Tacit. Hiſt. IV. 22. Polyb. II. 119.

§. XXXII. Enfin comme toutes les aſſemblées civiles & religieuſes des Peuples Celtes ſe tenoient dans des lieux conſacrés, on y faiſoit auſſi les feſtins par leſquels ces ſolemnités finiſſoient ordinairement. Ainſi Dion dit (248) « que les Peuples de la » Grande-Bretagne offroient leurs » ſacrifices, & faiſoient leurs feſtins » dans des forêts conſacrées ». Tacite dit la même choſe des Bataves (249). « Civilis voulant ſoulever » cette Nation contre les Romains, » aſſembla la Nobleſſe & les plus dé- » terminés du Peuple dans une forêt » ſacrée ſous prétexte d'un feſtin ». On voit auſſi dans Athénée (250), qu'un Roi de Thrace, nommé Cotys, alloit ſouvent offrir des ſacrifices, & faire bonne-chère avec ſes amis dans une forêt. Cette forêt étoit un Sanc-

On faiſoit auſſi dans les Sanctuaires, les feſtins par leſquels les aſſemblées civiles & religieuſes des Celtes finiſſoient ordinairement.

(248) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 8. not. 43.
(249) Tacit Hiſt IV. 14.
(250) Athen. XII. 8.

tuaire, comme on l'entrevoit par ce qui est ajouté, que Cotys se vantoit qu'après le repas, Minerve venoit ordinairement le trouver, & passoit quelquefois la nuit avec lui. On sera obligé de faire mention de ces festins, en parlant du culte même dont ils étoient une partie essentielle. Ainsi il n'est pas nécessaire de s'y arrêter ici.

CHAPITRE III.

Les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses de nuit; aussi comptoient-ils le tems par les nuits, & non par les jours.

§. I. On doit parler dans ce Chapitre, du tems où les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses. Il faudra bien distinguer ici ce qui est certain & indubitable, de ce que l'on ne pourra avancer que sur des conjectures, qui, cependant, ne seront pas destituées de vraisemblance.

Ce qu'il y a de constant, c'est premierement, que toutes les assem-

blées religieuses des Celtes se faisoient de nuit. Jules-César, parlant des Gaulois, dit (1) « qu'ils se vantoient tous d'être issus du pere *Dis*, » & qu'ils disoient l'avoir appris » ainsi de leurs Druïdes. C'est pour » cela qu'ils mesuroient le tems par » le nombre des nuits, & non par » celui des jours, comptant les jours » de leur naissance, les mois & les » années d'une telle maniere que les » jours suivoient toujours la nuit » (*) ». Sans répéter tout ce qu'on a dit ailleurs du *Dis* des Gaulois, il suffit de remarquer, que ces Peuples consacroient la nuit au Pere *Dis*, qu'ils regardoient comme le créateur de l'homme, & que, par cette raison, ils mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. Tacite dit la même chose

(1) Cæsar VI. 18.

(*) *Voyez ci-dessous*, p. 145. not. *. p. 164. not. *.

des Germains (2) : « C'eſt le tems de » la nouvelle ou de la pleine lune » qu'ils eſtiment le plus heureux » pour entamer les affaires. Au lieu » que nous comptons par les jours, » ils comptent par les nuits (*). Tel » eſt le ſtyle dont ils ſe ſervent dans » leurs Ordonnances & dans leurs » convocations : ils croient la nuit » plus ancienne que le jour ».

Comme la nuit étoit conſacrée au culte des Dieux, on lui donnoit la préférence ſur le jour. Et parce que les aſſemblées civiles étoient ordinairement précédées d'un ſacrifice.

(2 Tacit. Germ. cap. 11.

(*) Dans les Langues Germaniques, on trouve encore des veſtiges de cette manière de compter. En Anglois, *Senigth*, abréviation de *Seven-nigths*, ſept nuits, ſignifie huit jours. *Fortneigt*, pour *Fourteen nigths*, quatorze nuits, veut dire quinze jours. En Allemand, *Siben nachte*, *ſeven nachte*, ſept nuits, veut dire huit jours, la huitaine. En pluſieurs endroits nos Payſans, pour dire *aujourd'hui*, ſe ſervent du vieux mot *anuit* ou *anet*, corrompu du Latin *hâc nocte*. *Note de l'Editeur.*

on les indiquoit toutes pour la nuit. Ainsi la Loi Salique porte (3) que le maître d'un esclave accusé de quelque crime, doit le présenter dans le terme de sept nuits. Les Francs conservoient encore cette coutume dans le neuvième siécle. On le voit dans les Capitulaires de Charlemagne, & de Louis-le-débonnaire, où il est ordonné (4) que les ajournemens personnels se donneront pour comparoître sept, quatorze, ou vingt & une nuits après l'assignation.

Cette manière de compter tiroit son origine, comme on vient de le dire, de ce que les assemblées civiles des Celtes commençoient par un sacrifice, ou par quelqu'autre acte de dévotion qui, selon l'usage de ces Peuples, devoit s'offrir pendant

(3) Apud Lindenbrog. p. 332. Tit XLII.

(4) Capit. Karol. Mag. & Ludov. Pii lib. III. Tit. 45. p. 880. & in Leg. Long. lib. II. T 43. pag. 641.

la nuit. Il paroît effectivement, par Tacite (5), que les Peuples de la Germanie choisissoient toujours la nuit, pour célébrer leurs Fêtes solemnelles, & leurs festins sacrés, pour chanter leurs Hymnes, pour offrir leurs prières & leurs sacrifices, & pour s'acquitter, en un mot, de tous les devoirs qui appartiennent à ce qu'on appelle le culte extérieur & public de la Divinité.

Loccénius a prouvé dans ses Antiquités Suédoises (6), que cette pratique s'étendoit à tous les Peuples du Nord, & on ne peut guères douter qu'elle ne fût répandue anciennement par toute l'Europe. En voici quelques preuves qu'on a eu occasion d'indiquer dans le Livre précédent (7). « Les Celtibères & les Peu-

(5) Tacit. Ann. I. 65. Hist. IV. 14. *Voyez* ci d. chap. II. §. 32. not. 249.

(6) Joh. Loccenii Antiquitates Sueo-Gothicæ cap. 4. p. 24.

(7) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.

» ples qui leur étoient voisins du côté
» du Septentrion, choisissoient la nuit
» de la pleine Lune, pour vénérer
» un Dieu sans nom, & ils passoient
» cette nuit à danser, & à se réjouir
» avec leurs familles hors des portes».
Les Thraces célébroient aussi de
nuit la Fête de leur (8) Cotys, ou
de leur Sabazius. C'est par cette raison (9) que les Athéniens bannirent
de leur Ville le culte de ce Dieu. Des
assemblées nocturnes leur étoient
suspectes à plusieurs égards; mais
pour agir conséquemment, ils auroient dû abolir encore les Mystères
d'Eleusis, qui ayant été apportés
(10) de Thrace, se célébroient aussi
de nuit, à la lueur des flambeaux.

(8) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 6. not. 42. §. 12. not. 94 97. & ch. 15. §. 3. Peut-être que c'est delà que les Macédoniens avoient reçu le même usage. Q. Curt. III. 8. p. m. 68.

(9) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 12. not. 97.

(10) Ci-d. Liv. III. ch. 2. §. 5. not. 9.

C'eſt encore par la même raiſon, que quelques uns ont confondu le *Sabazius* des Thraces avec le Bacchus des Grecs, que l'on appelloit (11) *Phanaces*, *Phauſterius*, le Dieu des flambeaux, ou *Nictelius*, le Dieu nocturne, parce que ſes myſtères ſe célébroient de nuit.

Il y avoit à Rome un ancien uſage ſuivant lequel les Dames de la Ville alloient faire leurs dévotions, une fois par an (12), vers le commencement du Printems, dans la Forêt d'Aricie. La coutume vouloit qu'elles s'y rendiſſent de nuit, & que chaque mere de famille portât à Diane une torche allumée. Macrobe

(11 Ci-deſſ. Liv. III. ch. 15. § 3. not. 30. Νυχτέλιος *Nyctelius*, *Bacchus*, *cui nocte Sacra fiunt*. Etymol. Magn. p. 609.

(12) Ci-d Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 95. Elles s'y rendoient le jour que l'on appelloit *Regifugium*. L'ancien Calendrier Romain que Heinſius a fait imprimer avec ſon Ovide, met la fuite de Tarquin le Superbe & le commencement du Printems au 22 Février. *VIII. Kal. Mart.*

remarque

remarque auſſi (13) que, lorſque les Aborigines offroient des ſacrifices à leur *Dis*, ils poſoient ſur les autels des chandelles allumées. En effet, quoique les Celtes tinſſent ordinairement leurs aſſemblées religieuſes au clair de la lune, ils ne laiſſoient pas d'y porter chacun ſa chandelle, ou ſa torche allumée, qu'ils alloient poſer devant l'Arbre, devant la Fontaine ou la Pierre qui étoit l'objet de leur culte.

Il faut même que cet abus aït ſubſiſté dans les Gaules & dans la Germanie, après l'établiſſement du Chriſtianiſme, puiſqu'il nous reſte un grand nombre de Canons & de Capitulaires qui le condamnent. Voici ce que porte un Capitulaire de Charlemagne (14). « A l'égard des arbres, » des pierres & des fontaines, où » quelques inſenſés vont allumer

(13) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 7.
(14) Capit. Hart. Mag. lib. I. Tit. 64. p. 144.

» des chandelles, & pratiquer d'autres superstitions, nous ordonnons » que cet abus, si criminel & si exécrable aux yeux de Dieu, soit » aboli & détruit partout où il se » trouvera établi ». En voici un autre qui est de la même teneur (15): « S'il se trouve dans une Paroisse des » infideles, qui allument des flambeaux, & qui rendent un service » religieux aux Arbres, aux Fontaines & aux Pierres, le Curé qui » négligera de corriger ces abus, doit » savoir qu'il se rend coupable d'un » véritable sacrilége ». Il est dit aussi dans un Canon de la Collection de Burchard, Evêque de Wormes (16): « Vous vous êtes rendu à une Fontaine, à un Carrefour, sous un

(15) Capit. Karol. Mag. lib. 7. Tit. 236. pag. 1093 *Voyez* aussi Keyssler, p. 14.

(16) Burchard. Collect. Can. lib. X. cap. 30. lib. XIX. pag. 270. *Voyez* aussi Hagemberg Diss. VIII. §. 29. p. 202. Keyssler. p. 13. 14. 16. 68. & seq. Lindenbr. Glossar. p. 1357. 1390.

» Arbre, ou devant une pierre, & » là, par vénération pour ce lieu, » vous avez allumé une chandelle » ou un flambeau ».

L'Eglise Chrétienne avoit raison de condamner cette superstition, parce qu'elle faisoit partie de l'Idolatrie Payenne. C'étoit un hommage religieux que l'Idolâtrie rendoit aux Arbres, aux Fontaines, aux Pierres, qu'on regardoit comme le symbole ou le siége de la Divinité. Mais au reste, il étoit très-naturel que des gens qui alloient faire leurs prières de nuit dans des campagnes, & dans des forêts, ne s'y rendissent pas sans lumière. Ce qu'il y a ici de particulier, c'est que l'Eglise Chrétienne, qui célébroit ses assemblées en plein jour, ne laissa pas de permettre, & même d'ordonner (17) aux nou-

(17) Concil. Nannet. ap. Labbeum Tom. IX. pag. 474. & apud Keysler. p. 15. Baluz. Capit. Tom. I. p. 956. & ap. Keysler. p. 14. 15.

veaux convertis, d'offrir au Seigneur les cierges qu'ils avoient coutume de présenter à leurs Idoles.

C'est l'origine de la Fable des Sorciers qui vont au Sabbat.

On ne s'écartera pas beaucoup du sujet, en remarquant que la coutume qu'avoient les Peuples Celtes de s'assembler de nuit, pour le service de la Divinité, est l'origine d'une fable aussi ancienne qu'enracinée dans l'esprit du vulgaire; c'est celle du sabbat, ou de l'assemblée nocturne des Sorciers. Lorsque la Religion Chrétienne eût été établie dans les Gaules & en Allemagne, par autorité publique, les personnes qui demeuroient attachées à l'ancienne Religion, se déroboient secrettement pendant la nuit, pour se rendre aux assemblées qui se tenoient dans des campagnes & dans des forêts. Nous verrons en son lieu, que le culte même que l'on offroit à la Divinité, dans ces assemblées, consistoit dans des sacrifices, des danses, des divi-

nations & des cérémonies magiques. Les Druïdes qui présidoient à ces superstitions, se vantoient, d'ailleurs, d'être des devins qui connoissoient le présent, le passé, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature ; & des magiciens qui avoient le secret d'évoquer les ames, de changer les hommes en bêtes, & de boulverser toute la nature par leurs enchantemens. Tout cela donna lieu à des Chrétiens peu éclairés, d'accuser les Payens qui restoient encore dans le Pays, d'être des Sorciers qui traversoient l'air, montés sur des balais, qui célébroient des assemblées nocturnes avec les Démons, & qui dansoient en cérémonie autour du Diable, qui leur apparoissoit, & recevoit leurs hommages sous la forme d'un bouc.

Ce qu'il y a ici de plus surprenant, c'est qu'il n'y eut pas jusqu'au Clergé Chrétien qui n'ajoutât foi à ces fa-

bles On le voit dans plusieurs anciens Canons que M. Keysler a ramassés, & qui défendent trés-sérieusement aux Fidèles (18) de se rendre au sabbat, & de participer aux divinations, aux enchantemens, & aux cérémonies magiques que les Sorciers y pratiquoient, dans la vue d'obtenir du Démon des connoissances, ou des richesses que la Providence leur avoit refusées.

On ignore pourquoi les Celtes faisoient de nuit leurs assemblées, tant civiles, que religieuses.

§. II. Pour revenir à notre sujet, il est bien difficile de pénétrer les raisons que les Celtes pouvoient avoir de faire le service pendant la nuit. Des assemblées nocturnes ont quelque chose d'étrange & de dangereux, & ne conviennent guères qu'à des Eglises qui n'ont pas le libre

(18) Gulathings Lagen Kristendomsbalk cap. 1. apud Keysler pag. 89. Burchard lib. I. cap. 94. §. 44 fol. 8. Edit. Paris. 1549. Du Fresne in Glossar. Tom. II. p. 92. Keysler p. 90. Bruck. p. 333.

exercice de leur Religion. Mais cette coutume de s'assembler de nuit devoit sur-tout paroître fâcheuse à des Peuples qui, célébrant leurs mystères en plein air, & dans des lieux éloignés de leur habitation, étoient obligés de faire de longues traites pendant la nuit, & de la passer à la belle étoile. Il faut avouer qu'on a de la peine à comprendre comment une coutume si extraordinaire avoit pu s'introduire, & se maintenir parmi les Celtes, pendant une longue suite de siécles, d'autant plus qu'on ne trouve rien dans leur Religion qui pût servir de fondement à cet usage.

Erreur de Jules-César, qui a confondu le *Dis* des Celtes avec le *Dis*, *Adès* ou *Pluton* des Grecs & des Latins.

Jules-César dit, à la vérité, dans le passage déja cité (*), « que les « Gaulois se croioient issus du Dieu » *Dis*, & que, par cette raison, ils » mesuroient le tems par le nombre

(*) Ci-d. §. 1. init.

» des nuits, & non par celui des » jours ». Mais il eſt viſible que Jules-Céſar a confondu, dans cette occaſion, le *Dis* des Grecs & des Latins, avec celui des Gaulois. Les Romains ſacrifioient de nuit à *Pluton* & aux autres Divinités qui avoient la direction du Royaume des ténébres. Au lieu de cela, le *Dis* des Gaulois étoit l'Etre ſuprême, l'Eſprit univerſel, le créateur du monde & de l'homme. On le plaçoit dans le *Valhalla*, c'eſt-à-dire, dans le ſéjour de la gloire & de la félicité.

Pourquoi les Celtes conſacroient-ils à *Dis* la nuit préférablement au jour ? Il faut convenir qu'on ne le ſçait pas, ou qu'au moins on n'en peut rien dire de certain ; & quand on conſidere qu'un uſage ſi extraordinaire, étoit commun autrefois à tous les Peuples de l'Europe, cette uniformité conduit naturellement à croire qu'ils la tenoient tous du

même

même lieu, & qu'ils étoient originairement la même Nation.

S'il est permis, après cela, d'exposer ses conjectures, il y a lieu de soupçonner, 1.° que cette pratique tiroit son origine de l'ancienne manière de vivre des Peuples Celtes. C'étoient des Bergers qui ne pouvoient guères quitter leurs troupeaux, ni s'assembler que pendant la nuit. 2.° Ce qui contribuoit encore beaucoup à l'établir, & à la faire passer en coutume, c'est que les assemblées nocturnes étoient favorables au divinations, & aux cérémonies magiques (*), qui faisoient

Conjectures sur l'origine des assemblées nocturnes parmi les Celtes.

(*) Les assemblées nocturnes étoient encore plus favorables à la friponnerie des Prêtres, qui faisoient illusion au Peuple & lui persuadoient ce qui n'étoit pas. Mais, comme les Celtes s'assembloient de nuit avant le charlatanisme de leurs Prêtres, je ne crois pas que les divinations & les cérémonies magiques eussent contribué à faire recevoir la coutume de s'assembler de nuit. Cet usage venoit incontestablement de l'ancienne manière de vivre des

l'essentiel de la Religion des Celtes. Ces Peuples auroient été louables, s'ils avoient cherché la retraite

Peuples, & remontoit jusqu'aux premiers tems où les hommes furent sur la terre. Je le prouverai ailleurs. Mais les divinations & les cérémonies magiques que la friponnerie des Prêtres avoit mis en vogue, étoient bien postérieures à ces premiers tems. Ce qui contribua à établir d'une manière fixe l'usage de s'assembler de nuit pour l'exercice de la Religion, c'est, à mon avis, 1°. que les Celtes étoient dans la nécessité, pour se procurer les choses nécessaires à la vie, de mener paître leurs troupeaux pendant tout le jour, d'aller à la chasse des bêtes sauvages dont la peau pouvoit les couvrir &c. ce qui ne leur laissoit pas le tems de s'assembler de jour pour leurs affaires & pour faire en commun l'exercice de leur Religion 2°. Le silence & l'obscurité de la nuit semblent rendre les assemblées plus augustes & inspirer à ceux qui se sont assemblés pour prier la Divinité, une frayeur religieuse qui les rend moins distraits dans leurs prières. Telle est, à ce que je crois, l'origine des assemblées nocturnes. Mais je ne pense pas que cela ait donné lieu à cet autre usage, de compter par les nuits & non point par les jours. L'origine de ce second usage doit venir de ce qu'avant la création du monde, avant la création du Soleil & des autres Astres, les ténébres couvroient la face de l'abîme. C'est pourquoi Moyse place toujours

& le silence, pour adorer la Divinité, sans aucune distraction, & dans un parfait recueillement. Mais, comme ils tenoient leurs assemblées religieuses, loin des Villes, & des Villages, dans des lieux solitaires & incultes, afin que la Divinité, qui, selon leurs idées, ne remplissoit que ses propres ouvrages, eût le passage ouvert & libre, & que son action ne fût point troublée par quelque cause étrangère, ils avoient aussi la superstition de choisir la nuit pour le culte des Dieux, parce qu'ils s'imaginoient que le tems où la nature est dans une espèce de silence, étoit le plus propre pour entendre la voix de la Divinité, & pour observer les signes & les avertissemens qu'elle donnoit au genre humain. Les Magiciens aussi ne pratiquoient guères

---

la nuit la première, c'est à-dire avant le jour, *& du soir & du matin se fit le premier jour*, &c. Genes. I. 5. 8. 13. 19. 23. 31. *Note de l'Editeur.*

leurs cérémonies que pendant la nuit, où une imagination blessée croit voir des spectres & des fantômes qui disparoissent aussitôt que le jour commence à se montrer.

Ils tenoient leurs assemblées au clair de la Lune.

§. III. Il ne paroît pas que les Celtes partageassent les mois & les années en semaines, ni qu'ils consacrassent un jour de chaque semaine au culte de leurs Dieux. Mais une chose qui est certaine, c'est qu'ils choisissoient ordinairement le clair de la Lune pour les Assemblées publiques & solemnelles (19). Ainsi les Celtiberes & les Peuples qui leur étoient voisins du côté du Septentrion, s'assembloient de nuit dans le tems de la pleine Lune, pour vénérer *un Dieu sans-nom*, & passoient toute la nuit à danser & à se réjouir avec leurs familles hors des portes. Le même usage étoit établi parmi

(19) Ci-d. §. 1. not. 7. & Liv. III. ch. 6. §. 1. not. 2.

les Germains (20). « Hors les cas im-
» prévus, dit Tacite, on ne tient
» l'Assemblée générale qu'à des jours
» fixes. C'est le tems de la nouvelle
» ou de la pleine Lune qu'ils estiment
» le plus heureux pour entamer les
» affaires. » Consacrant aux Dieux le jour de la nouvelle & de la pleine Lune, ils croyoient que ces jours étoient les plus propres pour traiter les affaires importantes, parce que la Divinité, favorable au culte & aux prières de ses adorateurs, présidoit alors d'une façon particulière à leurs délibérations.

Les Gaulois aussi faisoient leurs Assemblées au clair de la Lune. C'est la raison pourquoi, ils comptoient leurs mois & leurs années, non pas depuis ce que nous appellons la nouvelle Lune, mais depuis le jour où elle répandoit une lumière suffisante

(20) Tacit. Germ. cap. 11.

pour les éclairer pendant qu'ils alloient à leurs Sanctuaires, ou qu'ils en revenoient (21). « Les Druïdes, » dit Pline, cueillent le Gui de chêne » le sixiéme jour de la Lune, & c'est » à ce jour qu'ils placent le commen» cement des mois, des années & » des siécles, qui sont, parmi eux, de » trente ans. Ils fondent cet usage sur » ce qu'alors la Lune a déja assez de » force, bien qu'elle ne soit pas en» core parvenue à la moitié de sa » grandeur. »

Cette manière de calculer ne tiroit pas son origine de l'ancienne Astronomie, qui comptoit la nouvelle Lune, non pas de sa conjonction avec le Soleil, ou de son émersion des rayons de cet Astre, mais depuis le jour où elle commence à paroître. La Lune paroît avant le sixiéme jour.

(21) Plin. XVI. cap. 44. p. 412. Les Indiens comptoient, à-peu-près, de la même manière. Curtius lib. VIII. cap. 9. p. 386.

On peut encore moins approuver la conjecture de ceux qui ont cru que les Gaulois trouvoient quelque mystère dans le nombre de six (22), « le » regardant comme le plus sacré de » tous, & poussant la superstition » jusqu'à renverser, pour lui faire » honneur, l'ordre des mois, des » années, des siécles. »

Fausse conjecture de l'Auteur de la *Religion des Gaulois* touchant cet usage.

Les paroles de Pline insinueroient plutôt, que les Gaulois donnoient dans une superstition assez commune aux Astrologues & aux Magiciens; qui s'imaginoient que le Gui de chêne & les autres plantes avoient plus de vertu, étant cueillies sous certaines constellations, & dans certaines phases de la Lune. Mais ces paroles ont un sens beaucoup plus simple & plus naturel. Les Gaulois, tenant leurs Assemblées au clair de la Lune, les commençoient au

Explication du passage de Pline.

(22) Relig. des Gaulois, lib. I. p. 14.

jour, *où elle avoit déja assez de force*; c'est-à-dire, où elle donnoit assez de lumière pour les éclairer. Selon les apparences, ces Assemblées continuoient ensuite pendant toute la pleine lune, & peut-être jusqu'au dernier quartier; de manière, cependant, que celles du jour de la nouvelle & de la pleine Lune étoient les plus nombreuses & les plus solemnelles. Le sixiéme jour de la Lune étoit donc le commencement des mois & des années, parce que c'étoit le jour où commençoient les solemnités publiques & religieuses.

Il paroît fort vraisemblable que cette manière de compter le commencement du mois depuis le sixiéme jour de la Lune, étoit commune aux Germains & aux Gaulois; & par cela même, que ces Peuples consacroient à leurs Dieux certains jours de la Lune, ils regardoient aussi ces jours, comme le tems le plus

favorable, non-seulement pour les délibérations importantes, mais encore pour toute sorte d'entreprises. Par exemple, les Druïdes vouloient que l'on cueillît le Guì de chêne (23) dans certains jours de la Lune, & qu'on prît la même précaution pour ramasser les œufs de Serpens, auxquels ils attribuoient une grande vertu. On voit aussi les Prophéteffes, qu'Arioviste avoit dans son armée (24), lui déclarer que les Germains seront infailliblement battus, s'ils n'attendent la nouvelle Lune pour livrer bataille aux Romains.

Les Celtes avoient aussi des Fêtes solemnelles qui revenoient régulièrement tous les ans.

§. IV. Outre ces Assemblées ordinaires que les Celtes tenoient dans certains jours de la Lune, ils avoient encore des fêtes solemnelles, qui re-

(23) Plin. XXIX. 3. p. 681.

(24) Cæsar. I. 50. Plutarch. Cæsar I. 717. Dio. Caff. lib. XXXVIII. pag. 90. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 360. Les Lacédémoniens avoient la même superstition. Pausan Attic. pag. 68.

venoient tous les ans dans la même saison. On a eu occasion d'en nommer plusieurs dans les Livres précédens (25). La fête, accompagnée de processions & de réjouissances, que les Germains & la plûpart des autres Peuples de l'Europe, célébroient à l'honneur de la terre. La fête que les Thraces appelloient (26) *Cotitia* & *Bendidia*, du nom des Dieux auxquels elle étoit consacrée. Elle ressembloit aux *Bacchanales* des Grecs, & ne différoit point de celle que d'autres Thraces célébroient sous le nom de (27) *Sabazia*. La fête annuelle que les Habitans du Gévaudan (28) alloient célébrer pendant trois jours sur le Mont Hélanus. Celle, encore, que les (29) Anglo-

---

(25) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. & suiv.
(26) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 6. not. 42.
(27) Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3.
(28) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 4.
(29) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 9.

Saxons faisoient, au mois d'Avril, en l'honneur de la Déesse Eostre.

La plus solemnelle de toutes ces fêtes, étoit celle que l'on célébroit au commencement de chaque Printems, & dans laquelle les Nations entières se réunissoient par leurs Députés, pour délibérer sur les besoins de l'Etat. Elle étoit généralement observée par tous les Peuples Scythes & Celtes. Les Etrangers l'ont appellée avec raison (30), *le champ de Mars*, soit parce qu'elle étoit consacrée au Dieu *Teut* ou *Odin*, qui présidoit à la guerre, suivant la Doctrine de ces Peuples, soit parce que le sujet le plus ordinaire de l'Assemblée étoit de déterminer de quel côté on porteroit la guerre pendant le cours de l'année. D'autres l'ont ap-

La principale des solemnités Celtiques étoit celle qu'on appelloit le *Champ de Mars* ou de *May*.

(30) Vita Sancti Remigii ap. Du Chesne Tom. I. p. 525. *Voyez* aussi Keysler, & les Auteurs qu'il cite p. 87.

pellée (31), *le champ de Mai*, parce qu'elle se tenoit réguliérement dans ce mois.

Trois choses distinguoient sur tout cette solemnité. Premiérement, c'étoit la fête des Nations entières, & non pas celle des Cantons qui, vraisemblablement, s'assembloient quelque tems auparavant, pour donner leurs instructions aux Députés qu'ils envoyoient à l'assemblée générale. En second lieu, on y immoloit des victimes humaines pour la prospérité & le bon succès de la campagne que l'on alloit commencer. « Entre » les Dieux, disoit Tacite (32), les » Germains servent principalement » Mercure, ils croyent même qu'il » est permis de lui immoler, dans

(31) Vita Sancti Remigii ibid. Sigebert ad An. 662. *Voyez* aussi Eginhard vit. Caroli M. cap. 1. pag. 9. Paul. Diac. Rer. Longob. lib. III. cap. 18. pag. 392. & Hotoman. Franco-Gall. p. 138.

(32) Tacit. Germ. 9.

» certains jours, des victimes hu-» maines. » Le tems où il étoit permis, & même ordonné d'offrir ces cruels ſacrifices, étoit celui de l'Aſſemblée générale. On le voit dans un paſſage du même Tacite, qu'on a déja cité (33). « Tous les Peuples Semnoms s'aſſemblent à certains jours » par leur Députés, au milieu d'une » forêt ſacrée, pour célébrer les af-» freuſes cérémonies de leur culte » barbare, dont la première eſt d'im-» moler un homme (34) en public. »

Peut-être faut-il rapporter au même uſage ce que Jules-Céſar diſoit des Gaulois (35): *Publicèque ejuſdem generis habent inſtituta ſacrificia.* Ces ſacrifices, autoriſés par les Loix, s'offroient publiquement dans l'Aſſemblée du Peuple; & c'eſt, pour le dire en paſſant, la raiſon pourquoi leurs

(33) Ci-d. ch. II. §. 3. not. 25.
(34) Tacit. Germ. 39.
(35) Cæſar VI. 16.

Magiſtrats étoient annuels (36). On les renouvelloit au commencement de chaque année dans l'Aſſemblée générale. Nous avons vû auſſi que, dans une fête annuelle, que les Scythes célébroient à l'honneur de leur Mars, ils immoloient, entr'autres victimes, le (37) centiéme des Priſonniers qu'ils avoient faits à la guerre. Il n'y a point à douter que cette fête ne fût celle de l'Aſſemblée générale.

Enfin, le *champ de Mars* étoit, préférablement à toutes les autres fêtes des Celtes, un tems de réjouiſſance & de bonne chere. Comme les dignités & les commandemens ſe diſtribuoient dans l'Aſſemblée, & que toutes les affaires s'y décidoient à la pluralité des voix, les grands Seigneurs n'épargnoient ni carreſſes, ni dépenſes, pour gagner des ſuffrages

(36) Cæſar I. 16. VII. 32.
(37) Ci-d. ch. II. §. 11. not. 8

& pour augmenter le nombre de leurs clients ; & parce que le grand moyen de gagner un Celte, étoit de le régaler & de le faire boire, la Noblesse & les Chefs de parti tenoient table ouverte, aussi long-tems que la solemnité duroit.

On ne se trompera assurément pas, en rapportant à cette fête ce que dit Herodote (38), que chaque Chef de Province donnoit tous les ans un festin, auquel assistoient tous les braves qui avoient tué un, ou plusieurs ennemis à la guerre. Les braves étoient, sur-tout, caressés & flattés, parce qu'au milieu de ces Peuples belliqueux, le suffrage d'un guerrier emportoit ordinairement après soi, celui de toute l'Assemblée.

Les Romains célébroient, au commencement de chaque Printems, une ancienne fête, qui pourroit être

(38) Herodot. IV. 66.

la même que celle dont on vient de parler; 1°. elle étoit consacrée au Pere (39) *Dis*, qui étoit le *Teut* ou le *Mars* des Celtes. 2°. On y offroit à ce *Dis* des victimes humaines, & après que ces barbares sacrifices eurent été abolis, on en conserva une image, en jettant dans le Tibre des hommes de paille. 3°. Cette fête tomboit, à peu près, sur le jour de la Lune, où les Celtes tenoient leurs Assemblées. Denis d'Halicarnasse l'a remarqué (40): « On précipite ces » figures d'hommes dans le Tibre » peu après l'équinoxe du Printems, » au jour que les Romains appellent » *les Ides de May*, & où ils disent que » la Lune, parvenue à la moitié de » sa grandeur, partage le mois en » deux parties égales. »

(39) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 11.

(40) Dionys. Halic. I. 30. Eusob. Præp. Ev. lib. IV. cap. 16. p. 160.

§. V. II.

§. V. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir, qu'outre les fêtes qui étoient obſervées dans toute la Celtique, il y en avoit d'autres, qui ne l'étoient que dans certaines Contrées. Il en étoit, à cet égard, des Celtes, comme de toutes les autres Nations, où chaque Province, chaque Ville trouve dans des événemens & dans des délivrances, qui lui ſont propres, le motif de quelque ſolemnité particulière. Ainſi les Habitans de l'île de Thulé célébroient tous les ans, au mois de Janvier (41), une grande fête dans laquelle ils ſe réjouiſſoient du retour du Soleil, qui devoit reparoître ſur leur horizon au bout de quelques jours.

Chaque Canton des Nations Celtiques avoit ſes Fêtes locales.

On trouve encore qu'il y avoit des fêtes qui ne revenoient qu'après la révolution de quelques années. Par exemple, celle où les Gétes dé-

(41) Procop. Goth. lib. II. cap. 15. p. 423.

péchoient des Messagers à leurs Zamolxis (42), se célébroient tous les cinq ans. Les Peuples du Nord avoient aussi leur grand *Juul* (43); c'est-à dire, leur grande fête, qui se célébroit de neuf en neuf ans, & pendant laquelle on immoloit aux Dieux (44) quatre-vingt-dix-neuf hommes, avec un pareil nombre de chevaux, de chiens & de coqs. On n'en dira pas davantage sur les fêtes des Peuples Celtes. Un plus grand détail, dont les recherches coute-roient beaucoup de peine, ne pour-roit devenir qu'ennuyeux pour le Lecteur, parce que ces fêtes se célébroient toutes de la même ma-

(42) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 6. not. 62.

(43) Ils appelloient *Juul* une fête, & donnoient le nom de *grand Juul* à la solemnité qu'ils célébroient vers le Solstice d'hyver. *Voyez* la note suivante & Keysler p. 15. En Bas-Breton, *Gouel* est aussi une fête. Diction. de Rostrenen pag. 406.

(44) Ditmarus de Danis Edit. Leibnitz. T. I. pag. 327. Keysler p. 326.

nière, avec cette ſeule différence qu'il y en avoit où il n'étoit pas d'uſage d'immoler des victimes humaines. Il ne reſte plus qu'à ajouter, en deux mots, deux ou trois remarques qui ſont peu importantes en elles-mêmes, & ne regardent, d'ailleurs, qu'indirectement le ſujet que l'on traite.

§. VI. 1°. Varron avoit remarqué (45) que, parmi les Ombriens, qui étoient un Peuple Gaulois, le jour civil commençoit à midi, & duroit juſqu'à l'autre midi. Ils s'étoient écartés, en cela, de la pratique des autres Celtes, qui comptoient leurs jours depuis le coucher du Soleil, de la même manière que les (46) Athéniens. On ne voudroit, cependant, pas conclure delà, que les Athéniens euſſent tiré cet uſage des

(45) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 3. p. 136. Plin. II 77.

(46) Plin. ibid.

Peuples Celtes. Il étoit aussi établi chez les Juifs, qui ont toujours placé le commencement de leur Sabbat, & les autres jours de la semaine au coucher du Soleil (*).

Observation de Joseph Scaliger sur les mois & les années des Gaulois.

2°. Joseph Scaliger a conclu des paroles de Pline, que l'on a citées, il n'y a qu'un moment (47), que les années des Gaulois étoient lunaires. Effectivement, le passage est des plus formels (48). « Les Gaulois placent le » commencement des mois, des an» nées & des siécles au sixiéme jour » de la Lune. »

Critique injuste du P. Petau sur l'ob.

Cette remarque, quelque juste qu'elle soit, n'a pas laissé d'être re-

(*) On ne connoît aucune Nation qui, dans les premiers tems, n'ait compté par des mois absolument lunaires; de sorte que le jour commençoit au coucher du Soleil & au moment que la Lune éclaire l'horison. Cette observation confirme ce que j'ai conjecturé ci-dessus, pag. 145. not. *. *Note de l'Editeur.*

(47) Scalig. de Emend. Temp. p. 172. Edit. Genev. 1629.

(48) Ci-d. §. 3. not. 21.

sevée par le Pere Pétau, qui étoit assurément un grand homme, mais qui l'auroit été encore plus, s'il n'avoit pris à tâche de chicanner, en mille occasions, un Savant, du travail duquel, il avoit, peut-être, plus profité que personne. « Quoi- » que les années & les siécles des » Gaulois fussent lunaires, dit le Pere » Pétau (49), cela n'empêche pas » qu'ils ne pussent avoir une année » civile qui fût solaire. » C'est ce que Scaliger n'auroit point du tout contesté. Mais il ne s'agissoit point de faire voir la possibilité de la chose. Il falloit prouver, que, de fait, les Gaulois avoient une année civile réglée sur le cours du Soleil, on souscrire de bonne foi à la remarque de Scaliger. 3°. Tacite dit dans sa *Description de la Germanie* (50) « que les

servation de Scaliger.

(49) Petav. Doctr. temp. lib. II. c. 70. p. 222. Edit. Parif. 1627.

(50) Tacit. Germ. 26.

» Germains ne se servent de la terre » que pour y semer du bled, & que, » par cette raison, ils ne partagent » pas l'année en autant de saisons que » nous. Ils connoissent l'Hyver, le » Printems, l'Été, ils ont des noms » pour les désigner. Mais, quant à » l'Automne, & son nom, & ses pré» sens leur sont également incon» nus (*). » Diodore de Sicile (51) avoit dit la même chose des Egyptiens, parce que leur Pays ne produisoit point de vin, non plus que l'ancienne Germanie.

Il y a cependant lieu de craindre que Tacite ne se soit trompé dans

(*) L'Automne n'a point de nom dans la Langue Anglo-Saxonne. Les Anglois ont emprunté le mot *Autumn*. Le fond de leur Langue ne leur fournit qu'une paraphrase, *the fall of the leaf*, la chute des feuilles. Dans les Dialectes Allemandes on se sert du mot *herbest*, *herbzst*, *hervest*, qui signifie la moisson ou la récolte du bled. *Remarq. sur la Germanie de Tacite*, par M. l'Abbé de la Bletterie, p. 172.

(51) Diod. Sic. lib. I. p. 7.

cette occasion. Il paroît, au moins, par d'anciennes Loix, que les Anglo-Saxons avoient un nom pour désigner l'Automne, qu'ils appelloient (52) *Hoerfeste*. On trouve même (53) que les Bajouriens comptoient les années par le nombre des Automnes, & les Anglo-Saxons, avec tous les autres Peuples du Nord, par celui des Hivers. Pour marquer qu'un homme étoit âgé de trente ans, ils disoient qu'il avoit trente Automnes, ou trente Hivers.

CHAPITRE IV.

Des Ministres de la Religion des Celtes, de leurs fonctions, de leurs priviléges & de la considé-

§. I. On doit parler dans ce Chapitre, des Ministres de la Religion des Celtes, des fonctions dont ils étoient chargés, de la considération où ils

---

(52) *Hoerfeste Autumnus*. L. L. Alfredi Reg. Anglo-Sax. cap. 39. ap. Lindenbr. in Glossar. pag. 1361.

(53) Lindenbr. Gloss. ibid.

ration qu'on avoit pour eux.

étoient, des priviléges dont ils jouissoient. Le sujet qui est des plus intéressans, a été traité par un grand nombre d'Auteurs modernes; mais la plûpart de ceux qu'on a eu occasion de voir, ont négligé bien des choses essentielles : il semble, d'ailleurs, qu'ils s'arrêtent trop à des minuties, par exemple, à l'origine du mot de Druïde, à la forme & à la couleur de leurs habits, & à d'autres questions moins importantes. On dira un mot de tout cela à la fin de ce Chapitre; mais on croit qu'il est à propos de commencer par ce qu'il y a de plus essentiel dans le sujet qu'on doit examiner. C'est de représenter, avec une juste étendue, les fonctions & la constitution du Clergé parmi les Peuples Celtes, & en même tems, la grande autorité dont il étoit revêtu.

Tous les Peuples Celtes avoient leurs

§. II. Jules-César, parlant de la différence qu'il y avoit de son tems, entre

entre la manière de vivre des Gaulois & des Germains, dit (1) « que » ceux-ci n'avoient point de Druï- » des qui présidassent au culte de la » Divinité, & qu'ils ne faisoient au- » cun cas des sacrifices. » C'est une preuve que Jules-César n'a point connu les Germains. Par cela même qu'ils avoient une Religion, ils avoient aussi une forme de culte extérieur, des Sacrifices, des Cérémonies & des Sacrificateurs, qui étant les Ministres du Culte Religieux, étoient aussi les Maîtres de la Doctrine sur laquelle ce culte étoit fondé. Tacite & Strabon, beaucoup mieux informés, reconnoissent (2) que les Germains avoient des Sacrificateurs & des Devins, aussi-bien que les Gaulois. On verra aussi, dans la suite de ce Chapitre, que la

Sacrificateurs. Erreur de Jules-César.

(1) Cæsar VI. 21.

(2) Tacit. Germ. cap. 7. 10. 40. 43. Strabo IV. 206. VII. 291.

constitution du Clergé étoit, à peu-près, la même, non-seulement dans les Gaules & dans la Germanie, mais encore parmi toutes les Nations Scythes & Celtes, avec cette différence, cependant, que les Gaulois étant plus policés, leurs Druïdes l'emportoient aussi, à toute sorte d'égards, sur le Clergé des Peuples qui étoient encore plongés dans la plus stupide barbarie.

Mauvaise interprétation du texte de Jules-César.

Quelques Interprêtes ont cru justifier Jules-César, en donant à ses paroles une explication qui paroît tout-à-fait forcée. Ils prétendent qu'elles ne signifient autre chose, si ce n'est que le nom des Druïdes étoit inconnu aux Germains. C'est, assurément, mettre ce qu'un Auteur devoit dire, à la place de ce qu'il a dit. Il suffit de lire le passage pour se convaincre qu'il a un tout autre sens. Jules-César qui n'a parlé des Germains, que sur de très-mauvais Mé-

moires, a cru qu'ils n'avoient ni Sacrificateurs, ni Sacrifices, & que tout leur culte se réduisoit à quelques prières qu'ils adressoient, soit au feu qui brûloit sur leurs foyers, soit au Soleil & à la Lune, quand ces Astres se montroient sur l'horison.

Fonctions du Clergé parmi les Celtes.

§. III. Les fonctions du Clergé des Peuples Celtes peuvent être réduites à cinq ou six Chefs généraux.

1°. Les Druides étoient les Ministres du culte.

1°. Les Druides étoient en premier lieu, les Ministres des prières, des sacrifices, des cérémonies, & en général, de tout le culte que le Peuple rendoit à la Divinité. C'est ce que Jules-César disoit des Prêtres Gaulois (3) : « Ils vaquent aux choses » divines, ils ont soin des sacrifices » publics & particuliers, & ils ex- » pliquent au Peuple les différents » points de la Religion. » *Ils va-*

(3) Cæsar VI. 13.

quoient aux choses divines, c'est-à-dire, qu'ils présidoient aux Assemblées Religieuses & au culte public de la Divinité. *Ils avoient soin des sacrifices publics & particuliers*, c'est-à-dire, qu'ils étoient chargés d'immoler toutes les victimes qui étoient offertes au nom d'un Peuple, d'un Canton, d'une Communauté, ou présentées par des personnes privées. *Ils expliquoient au Peuple les différens points de la Religion*, c'est-à-dire, qu'ils répondoient de la part de la Divinité, aux dévots qui venoient la consulter, leur expliquant ce que signifioit un songe, le vol d'un oiseau dirigé vers un certain côté du Ciel, les entrailles d'une victime disposées d'une certaine manière. Jules-César ajoute un peu plus bas (4), que « les Gaulois se servoient du ministère des Druides

(4) Cæsar VI, 16.

» pour immoler des victimes hu-
» maines. » Lucain remarque aussi (5), que ce furent les Druïdes qui renouvellerent, pendant les guerres civiles des Romains, ces barbares sacrifices qu'ils avoient été obligés d'interrompre, après la conquête des Gaules.

Les Gaulois croyoient que les sacrifices étoient illégitimes & les priéres inefficaces, s'ils n'étoient offerts par le ministére des Druïdes; ils se recommandoient aux Saints qui vivoient encore sur la terre, préférablement à ceux qui l'avoient quittée pour aller jouir de

Les Gaulois poussoient le scrupule, sur cet article, jusqu'à se persuader que les sacrifices étoient illégitimes, & les prières inefficaces, si tout cela n'étoit offert par le ministère du Clergé. « C'est une coutume
» reçue parmi eux, disoit (6) Dio-
» dore de Sicile, de n'offrir aucun
» sacrifice sans le ministere d'un (7)
» Philosophe. Ils donnent pour rai-
» son de cet usage, que, quand on
» veut offrir des présens aux Dieux,

(5) Lucan. I. v. 150.

(6) Diod. Sic. V. 213.

(7) Le mot de *Philosophe* désigne ici un *Druïde*. Diod. Sic. V. 213. Strabon IV. 198.

la félicité éternelle dans le *Valhalla*.

» ou leur demander des graces, il est » à propos de recourir à la média» tion des hommes qui connoissent » la Divinité, & qui sont ses confi» dens », c'est-a-dire, qu'admettant l'intercession des Saints, ils préférent la recommandation des vivans à celle des morts. Passe pour cela. C'est une petite erreur, que l'on peut bien pardonner à des Barbares.

Cette opinion avoit été inculquée par les Druïdes qui cherchoient à se rendre nécessaires. L'artifice leur avoit très-bien réussi.

Mais ce qui frappe le plus ici, c'est l'habileté des Druïdes, qui ne cherchant qu'à se rendre nécessaires, donnoient adroitement le change au Peuple, & trouvoient le moyen de lui persuader que ses prières & ses sacrifices seroient inutiles sans l'intercession du Clergé. Tout cela étoit à peu-près établi sur le même pied parmi les autres Peuples Celtes (8). « Les Sacrificateurs des Germains se » glorifioient d'être les Ministres des

(8) Tacit. Germ. 10.

» Dieux. » Ceux des Gétes (9) étoient les Ministres de tous les sacrifices. Les Druïdes de la Grande-Bretagne suivoient les armées, & quand on étoit sur le point d'en venir aux mains (10), ils faisoient la prière à la tête des bataillons, parce que l'ennemi ne pouvoit être dévoué que par les prières du Clergé. Enfin, la pratique & les principes des Perses s'accordoient parfaitement, sur cet article, avec ceux des Gaulois (11). Aucun sacrifice ne passoit pour légitime, s'il n'étoit offert par les Mages, qui étoient en possession du (12) Sacerdoce, parmi les Perses, comme la famille d'Aaron, parmi les Juifs. Il falloit qu'un Mage chantât (13) la

(9) Jornand. cap. II.

(10) Tacit. Ann. XIV. 30.

(11) Herodot. I. 132. Strabo XV. 732.

(12) Hesych. Amm. Marc. XXIII. 6. p. 373. Dio. Chryst. in Borysth. S. XXXVI. p. 449. Porphyr. de abstinentiâ lib. IV. pag. 398. Apulej. Apol. I. p. 446.

(13) Herodot. I. 132.

Théogonie sur les chairs de la victime, & c'étoit en cela qu'on faisoit consister la consécration. La raison de cet usage étoit que les prières & les sacrifices du Peuple n'étoient agréables aux Dieux, qu'autant qu'ils étoient offerts par le ministère d'un Mage. Clitarque l'avoit remarqué (14). « Les Mages se consacrent » au culte des Dieux, ils ne s'occu» pent qu'à offrir des sacrifices, com» me s'ils étoient les seuls dont les » Dieux dussent accepter le culte & » exaucer les priéres. »

Les Prêtres des Celtes étoient les Maîtres de la Doctrine. Leurs décisions étoient prises pour des oracles.

§. IV. Les Prêtres des Celtes étoient, en second lieu, les maîtres de la Doctrine, qui servoit de fondement à la Religion & au culte dont ils étoient les Ministres. Il n'y avoit rien là que de naturel. Mais la docilité des Peuples,& la confiance qu'ils avoient en leurs Docteurs, étoit en

(14) Diog. Laert. Proem. p. 5. 7.

même tems si grandes, que les instructions du Clergé étoient reçues comme autant d'Oracles infaillibles. Les Gaulois, par exemple (15), se vantoient d'être issus du Pere *Dis*. Quand on leur demandoit sur quoi cette opinion étoit fondée, ils donnoient pour réponse, qu'ils l'avoient appris ainsi de leurs Druïdes. L'Eglise avoit prononcé; ses décisions étoient des articles de foi.

Ils enseignoient la Théologie & la Morale.

Comme on a exposé dans le Livre précédent, les principaux Dogmes de la Religion que les Druïdes enseignoient au Peuple, il ne sera pas nécessaire de s'y arrêter dans celui-ci. Leur Doctrine se réduisoit à ces deux chefs capitaux. L'existence d'un Dieu, Créateur du monde & de l'homme, & la certitude des peines & des récompenses d'une autre vie. Leur Morale étoit renfermée en abré-

(15) Ci-d. ch. III. §. I. not. I.

gé dans ces trois maximes, qu'*il faut servir les Dieux, ne faire du mal à personne, s'étudier à être vaillant & brave.* C'étoit-là la Doctrine publique que le Clergé enseignoit au Peuple dans toutes les occasions qui se présentoient, n'épargnant rien (16) pour l'en bien convaincre. Le Peuple, de son côté, apprenoit par cœur les hymnes (17) où elle étoit contenue, & les chantoit dans les festins sacrés, en allant au combat, & dans toutes les autres occasions où il vouloit s'animer, lui-même, soit à servir les Dieux avec ferveur, soit à attaquer un ennemi avec intrépidité.

Ils instruisoient la jeunesse.

Outre les Instructions publiques, dont ont vient de parler, les Druïdes en donnoient encore de particulières (18) à la jeune Noblesse, qui

(16) Ci-d. Liv. III. chap. 18. §. 1. not. 12. & §. 2. not. 18.

(17) Ci-d. lib. II. ch. 10. not. 23.

(18 Cæsar VI. 13. 14.

étudioit ſous eux. Une partie de ces diſciples alloient trouver les Druides, de leur propre mouvement; les autres étoient envoyés par leurs pères & mères, ou par ceux des parens qui tenoient leur place. Toute cette jeuneſſe demeuroit avec ſes Maîtres dans les Sanctuaires, qui étoient des eſpèces d'*Académies* où les enfans de qualité, qui étoient en état de payer une penſion, apprenoient, non-ſeulement la Théologie & la Morale, mais encore la Philoſophie, l'Art Oratoire, la Juriſprudence, l'Hiſtoire & la Poëſie.

Les Anciens s'accordent aſſez généralement à donner aux *Druïdes* le nom de (19) Philoſophes. On ne voit pas qu'on puiſſe le leur conteſter légitimement, puiſque leurs études & les leçons qu'ils donnoient à la jeu-

Ils apprenoient à leurs Diſciples la Philoſophie.

(19) Diodor. Sic. V. 213. Steph de Urb. p. 311. Δρυΐδαι παρὰ Γαλάταις οἱ φιλόσοφοι καὶ σεμνόθεοι. Suidas.

nesse, rouloient sur des matières qui ont toujours appartenu à la Philosophie. Selon Jules-César (20), « on » disputoit dans leurs Ecoles, des » Astres & de leur mouvement, de » la grandeur du monde & de la » terre, de la constitution de l'Uni» vers, de la puissance & de l'em» pire des Dieux immortels. Ils fai» soient profession, dit Pomponius » Méla (21), de connoître tant la » grandeur que la forme du monde » & de la terre, les divers mouve» mens du Ciel & des Astres, & la » volonté des Dieux. »

Les Prêtres Celtes avoient été les Maîtres des Philosophes Grecs.

Il y a bien plus. Quoique les Grecs se vantassent d'avoir perfectionné la Philosophie, ils étoient, cependant, obligés d'avouer qu'elle tiroit son (22) origine des Chaldéens, des Celtes, des Galates, des

(20) Cæsar VI. 14.
(21) Pomp. Mel. lib. III. cap. 2. p. 73.
(22) Diogen. Laert. Proem. p. 1. & seq.

Perses & de plusieurs autres Peuples qu'il plaisoit aux Grecs d'appeller Barbares (23). « Cette science, disoit » Clément d'Alexandrie, avoit fleu» ri de toute ancienneté, parmi les » Peuples barbares, & c'est de-là, » qu'elle passa ensuite chez les Grecs. » Elle étoit cultivée, en Egypte, par » les Prophetes; en Assyrie, par les » Chaldéens; dans les Gaules, par » les Druïdes; dans la Bactriane, par » les Semanéens; dans la Celtique, » par ceux qui en faisoient profes» sion; en Perse, par les Mages; dans » les Indes, par les Gymnosophistes, » & par d'autres Philosophes Bar» bares. »

Effectivement, Pythagore & Platon n'enseignerent la Philosophie, qu'après avoir voyagé en Egypte,

(23) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 359. Les Celtes sont ici les Peuples qu'on désignoit sous ce nom, du tems de Clément d'Alexandrie, c'est-à-dire, les Germains. *Voyez* ci-dess. Liv. I, chap. 6, p. 58, & suiv.

en Chaldée, en Thrace, en Italie; & avoir profité des lumières des Savans qu'ils trouverent dans ces différens Pays. Démocrite (24) aussi avoit étudié sous les Mages de Perse. Enfin, Thalès qui passoit, parmi les Grecs, pour le pere de la Philosophie, avoit voyagé, non-seulement en Egypte, mais aussi en Lydie où il fut appellé par le Roi Crésus. Comme les Lydiens étoient un Peuple, qui avoit passé de la Thrace dans l'Asie-Mineure, il n'est pas impossible que Thalès n'eût emprunté, de ce Peuple, deux Dogmes de sa Philosophie, qui s'accordoient parfaitement avec celle des Druïdes. Il donnoit à la nuit la préférence sur le jour, & enseignoit publiquement l'immortalité de l'ame (25), qui, jusqu'alors, avoit été inconnue parmi les Grecs.

(24) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 8. not. 80. 81.
(25) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 1. not. 1.

On trouve dans Pomponius Méla (26), que les Gaulois, quoiqu'ils fussent extrêmement féroces, ne laissoient pas d'avoir des Maîtres, savoir les Druïdes, qui leur enseignoient la Rhétorique & la Philosophie. Caton le Censeur avoit aussi remarqué (27) que les Gaulois s'appliquoient, avec beaucoup de soin, aux exercices militaires, & à l'Art oratoire. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi la Noblesse Gauloise faisoit tant de cas de l'éloquence. Les Peuples Celtes, fort jaloux de leur liberté & de leur souveraineté, décidoient dans leurs Assemblées générales, non-seulement de la paix, de la guerre, & des autres affaires qui regardoient le bien de la Nation, mais encore de la vie & de la mort des Particuliers qui étoient

Les Druïdes donnoient à leurs Elèves des préceptes de Rhétorique.

(26) Ci-d. note 21.
(27) Ci-d. Liv. II. ch. 11. not. 74.

accusés de crimes d'Etat. La fortune des Grands étoit aussi toute entre les mains de l'Assemblée qui les élevoit aux dignités & les en dépouilloit, comme elle le trouvoit bon. On sent bien, après cela, que l'éloquence devoit être d'une grande utilité à ceux qui vouloient parvenir aux charges, & se rendre maîtres des délibérations. Un Orateur habile & véhément emportoit ordinairement tous les suffrages.

Ils leur enseignoient la Jurisprudence & leur apprenoient l'Histoire.

Par la même raison, le Clergé étoit encore chargé d'enseigner à ses Ecoliers la Jurisprudence & l'Histoire. La Jurisprudence que les Druides enseignoient, renfermoit non-seulement (28) la Philosophie Morale, c'est-à-dire, les Maximes du Droit naturel, mais encore les Loix & les Constitutions particulières de chaque Etat. L'Histoire retraçoit les dif-

(28) Strabo IV. 197.

férentes

férentes migrations d'un Peuple, les guerres qu'il avoit soutenues, les victoires qu'il avoit remportées, les grandes actions des Braves, qui s'étoient distingués par leur valeur. Ces études étoient aussi très-utiles, & en quelque manière, nécessaires à la Noblesse qui, étant appellée à faire pendant toute sa vie le métier des armes, participoit encore, d'une façon particulière, au Gouvernement de l'Etat, & à l'administration de la Justice, comme on aura occasion de montrer, plus au long, dans l'un des Livres suivans.

Ils les instruisoient aussi dans l'art de la Poësie.

On ne peut pas douter que les Druïdes n'enseignassent encore la Poësie. Il ne paroît pas, à la vérité, que les Bardes (29), qui étoient proprement les Poëtes des Celtes, fussent membres du Clergé, ni qu'ils fussent chargés de quelque ministère sacré.

(29) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 207. & suiv.

Au lieu de vivre en communauté (30) avec les Druïdes dans les Sanctuaires, ils passoient ordinairement leur vie à la suite des Grands. Mais, comme (31) l'Histoire des Peuples Celtes, leur Jurisprudence, & en général, tout ce que les Druïdes enseignoient, étoit contenu dans des vers qu'ils faisoient apprendre par cœur à la jeunesse, il est fort vraisemblable que le Clergé cultivoit les génies, en qui il trouvoit du talent pour la Poësie. Peut-être même que, dans le grand nombre des Prêtres qui demeuroient dans un Sanctuaire, il y en avoit qui s'appliquoient à composer, non-seulement des hymnes sacrés, mais encore les cantiques qui contenoient les principes des différentes Sciences que le Clergé enseignoit. On verra, à la fin de ce

(30) Ibid. p. 209.
(31) Ibib. p. 211 & suiv. ci-d. not. 18.

Chapitre, ce qui sert de fondement à cette conjecture.

Enfin, les Druides avoient encore une Doctrine occulte, qu'ils ne confioient qu'aux plus affidés de leurs disciples. C'est à cette Doctrine qu'il faut rapporter ce que dit Pomponius Mela (32), « que les Druides instruisoient sécrettement, dans des cavernes & dans des forêts reculées, » la Noblesse la plus distinguée des » Gaules, y imployant, quelquefois, » jusqu'à vingt ans. » Jules César remarque aussi (33), « que la Doctrine » des Druides étoit tenue fort secrette » & qu'il n'étoit pas permis de la répandre dans le Public. » Il s'agit-là d'une Doctrine que l'on cachoit, non-seulement aux étrangers, mais encore au Peuple. Il faut expliquer de la même manière le passage d'Am-

Les Pr[...] Celtes av[...] tous une [...] trine occ[...] qu'ils n'[...] gnoient [...] ceux de l[...] disciples [...] vouloient [...] trer dans [...] Sacerdoce

(32) Ci-d. not. 21. & ch. II. §. 28. not. 231.
(33) Ci-d. § 4. not. 18.

mien Marcellin (34), qui porte « que
» les Druïdes qui étoient de grands
» génies, & qui vivoient ensemble
» en communauté, à la manière des
» Pythagoriciens, appliquoient leur
» esprit à des matières occultes &
» sublimes. »

La Doctrine occulte des Prêtres Celtes donnoit les principes de la divination & de la magie.

Cette Doctrine secrette contenoit, autant qn'on en peut juger, la Divination & la Magie, deux Sciences qui faisoient l'étude favorite du Clergé, tant parce qu'elles remplissoient ses coffres, que parce qu'elles étoient le grand fondement de l'empire absolu qu'il exerçoit sur les esprits. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur ces Sciences, dont on aura occasion de parler ailleurs. Il ne faut pas être surpris, au reste, que les Druïdes en fissent un secret, & qu'ils ne s'en ouvrissent qu'à ceux de leurs Disciples dont ils avoient éprouvé la

(34) Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. p. 92.

discrétion. Si cette Doctrine occulte avoit été divulguée, peut-être que le Peuple en auroit reconnu la vanité, au moins auroit-il pu, peut être, se passer de ses Druïdes, deux inconvéniens qui ne pouvoient être que très-fâcheux, pour un Clergé qui vivoit de la crédulité des Peuples, & qui devoit à la superstition l'empire absolu qu'il exerçoit.

Il paroît, par ce détail, que les Druïdes cultivoient à leur manière toutes les Sciences & tous les Arts Libéraux (35), qui étoient connus de leur tems. Déchargés de la profession des armes, qui étoit le seul métier des Celtes, ne payant aucune taxe, ayant, d'ailleurs, un revenu sûr & fixe, qui les dispensoit du soin de pourvoir à leur subsistance, ils menoient ce que les Anciens appellent une vie contemplative, c'est-

(35) Amm Marc lib. XV. cap. 9. p. 99. Dio Chrys. Serm. XLIX. p. 538.

à-dire, qu'ils la passoient toute dans l'étude des Sciences dont on vient de faire mention. Comme ils étoient les seuls Savans, ils étoient aussi en possession d'être les seuls Docteurs. Ainsi, quand les Gaulois commencerent à sortir de la Barbarie, & à prendre du goût pour les Sciences, la Noblesse obligea les Druïdes à ouvrir des écoles, & à se charger de l'instruction & de l'éducation des jeunes gens que l'on mettoit sous leur conduite.

Manière d'enseigner des Prêtres des Celtes.

§. V. A l'égard de la manière dont le Clergé des Gaules instruisoit ses Disciples, Jules-César remarque (36) « que la Doctrine des Druïdes » étoit renfermée dans des vers qu'ils » faisoient apprendre par cœur à la » Jeunesse ». On a vu, ailleurs (37), qu'on en usa ainsi dans toute l'Eu-

(36) Ci-d. §. 4. not. 18.
(37) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 206. & suiv.

rope, aussi long-tems que les lettres & l'écriture y furent inconnues. Les Loix, la Religion, l'Histoire des Peuples, &, en un mot, tout ce qu'il importoit de transmettre à la postérité, ne se conservoit que par le moyen de la tradition orale. On confioit tout cela à la mémoire, que l'on cherchoit à soulager par des vers, qu'elle saisit, & qu'elle retient beaucoup plus facilement que la prose.

2.° Depuis même (38) que les Druïdes eurent permis au Peuple de se servir de l'écriture, pour dresser des comptes, des contrats, des lettres, ils ne vouloient pas consentir que la Doctrine qu'ils enseignoient, fût couchée par écrit. Ils avoient, selon Jules-César, deux raisons d'en user ainsi. D'un côté, ils craignoient que les jeunes-gens ne négligeassent

(38) Ci-d. §. 4 not. 18.

d'exercer leur mémoire, d'abord qu'ils commenceroient à se fier sur le papier. De l'autre, ils ne vouloient pas que leur Doctrine fût répandue dans le public. C'étoit-là la raison du cœur. Le Clergé avoit, comme on l'a dit, un grand intérêt à cacher au Peuple cette Doctrine occulte qui traitoit de la magie & des divinations. S'il eût permis qu'elle fût couchée par écrit, il n'auroit pas été possible d'empêcher que les Livres, où les Sciences occultes auroient été expliquées, ne tombassent insensiblement entre les mains du Peuple, & même qu'ils ne vinssent à la connoissance des étrangers. D'ailleurs, les Druïdes ne vouloient pas de ces Docteurs muets, avec le secours desquels un bon esprit peut s'instruire, & devenir sçavant par lui-même. Il falloit que tous ceux qui vouloient étudier entrassent dans leur École. C'est la raison pour laquelle

quelle le Clergé s'opposa de tout son pouvoir (39) à l'introduction & à l'usage de l'écriture, au moins en matière de science.

3.° Jules-César remarque encore (40) qu'entre les Disciples des Druïdes, il y en avoit qui n'achevoient leurs études qu'au bout de vingt ans. Pomponius Mela (41) confirme cette particularité. Comme toute la Noblesse des Gaules (42) portoit les armes, & cela dès l'âge de l'adolescence, il y a beaucoup d'apparence que ce long apprentissage ne regardoit qu'un très-petit nombre de disciples, à qui l'on enseignoit la Doctrine occulte, c'est-à dire, les Divinations & la Magie, deux sciences aussi étendues que vaines.

---

(39) Ci-d. Liv. II. ch. 9. pàg. 202. chap. 11. pag. 242.

(40) Ci-d. §. 4. not. 18.

(41) Ibid. not. 21.

(42) Cæsar VI. 15. 18.

4.° Enfin les Druïdes des Gaules (43) avoient ceci de commun avec les Gymnosophistes des Indes, qu'ils proposoient la Doctrine d'une manière concise, énigmatique, & par conséquent, très-obscure. Cette obscurité venoit souvent des matières mêmes qu'ils traitoient, & de la confusion de leurs idées. Mais il faut l'attribuer sur-tout au mauvais goût des Anciens, qui croyoient rendre la vérité plus vénérable, en la couvrant d'un voile impénétrable à la plus grande partie du genre humain. Peut-être qu'elle étoit aussi un artifice pour cacher la vanité des sciences qu'ils enseignoient. Peut-être enfin que le style des Druïdes étoit obscur & concis, parce qu'ils étoient obligés de proposer toute leur Doctrine dans des vers. Indépendamment des hyperboles, & des autres figures

(43) Diog. Laert. Proem. p. 5. *Voyez* aussi ci-dessus, Liv. I. ch. 15.

qui entrent dans le ſtyle poëtique, la meſure & la rime ſont bien ſouvent l'écueil de la clarté & de la juſteſſe.

§. VI. Pour ne rien omettre de ce qui appartient au ſujet que l'on traite, il eſt à propos d'examiner un paſſage de Jules-Céſar, ſur lequel on a fondé une conjecture qui ne paroît pas probable. Cet Auteur parlant, ſoit des Ecoles que les Druïdes avoient établies pour l'inſtitution & pour l'éducation de la jeune Nobleſſe, ſoit de la Doctrine même qu'ils enſeignoient à leurs Ecoliers, ſe ſert toujours du mot de diſcipline. Il dit, par exemple, (44) « qu'il » s'aſſemble autour des Druïdes un » grand nombre de jeunes-gens » *diſciplinæ cauſâ*, c'eſt-à-dire, pour » étudier, & pour y être inſtruits » dans les Sciences ». Et plus bas

Examen d'un paſſage de Jules-Céſar.

(44) Cæſar VI. 13.

(45), « que plusieurs de ces jeunes-
» gens vont se ranger, de leur pro-
» pre mouvement, sous la discipline
» des Druïdes, & que d'autres y
» sont envoyés par leurs parens ».
Jules-César dit encore (46) « que
» les Druïdes ne souffrent pas que
» leur discipline, » c'est-à-dire la
Doctrine qu'ils enseignent à leurs
Disciples, « soit répandue dans le
» Public (47) qu'ils ont des Ecoliers,
» qui demeurent sous leur discipline,
» c'est-à-dire, qui étudient sous eux
» jusqu'à vingt années ». Ces divers
passages en expliquent un autre, qu'il
faut aussi rapporter (48). « On pré-
» tend que cette discipline a été dé-
» couverte dans la Grande-Bretagne,
» & qu'elle a été apportée de-là
» dans les Gaules, desorte qu'encore
» aujourd'hui, ceux qui veulent con-

(45) Cæsar VI. 14.
(46) Ibid.
(47) Ibid.
(48) Cæsar VI. 13.

» noître la chose à fond, ont cou-
» tume d'aller étudier dans ce Pays ».

Il semble qu'il ne s'agit là que des Ecoles que les Druïdes avoient établies pour l'instruction de la jeunesse, & des Sciences occultes qu'ils enseignoient à leurs Disciples. Cet établissement venoit de la Grande-Bretagne, où l'on étoit fort entêté des Divinations & de la Magie. Ces Sciences y faisoient la grande étude, non-seulement du Clergé, mais encore du peuple (49). « Les Pilures,
» dit Solin, sont fort attachés au
» culte des Dieux, les hommes &
» les femmes de cette Nation se van-
» tent également de connoître l'ave-
» nir ». Pline remarque aussi (50) que « la Magie avoit passé jusques
» dans la Grande-Bretagne, & qu'on
» y exerçoit cet art avec tant d'ad-
» miration, & des cérémonies si

(49) Solin cap. XXV. p 252.
(50) Plin. Hist. Nat. XXX. 1.

» étranges, que les Perses même » pourroient encore profiter à l'éco» le des Bretons ».

Il ne faut donc pas s'étonner, après cela, que les Gaulois, &, en particulier, les Druïdes qui vouloient connoître à fond ces Sciences, allassent étudier dans la Grande-Bretagne, où elles étoient plus cultivées qu'ailleurs. C'est-là, autant qu'on en peut juger, tout ce que signifient les paroles de Jules-César. Les Auteurs qui ont cru y trouver (51) que la Religion des Gaulois & la secte des Druïdes tiroient leur origine de la Grande-Bretagne, paroissent en avoir trop étendu le sens. Peut-on se persuader que les Gaulois qui, selon les Historiens les plus dignes de foi, avoient peuplé la Grande-Bretagne, eussent vécu sans Druïdes, & sans Religion, jusqu'à ce que

(51) Relig. des Gaulois Tom. I. p. 12. Frickius p. 9. 19. 21.

les Bretons leur euſſent envoyé des Miſſionnaires ? Jules-Céſar ne le dit pas ; &, quand il le diroit, il ne mériteroit aucune foi ſur cet article, d'autant plus qu'il avance lui-même, qu'il n'eſt pas bien informé de la choſe (52), *exiſtimatur*, on le croit ainſi.

§. VII. En voila aſſez ſur la Doctrine que les Druïdes des Gaulois enſeignoient, & ſur la manière dont ils avoient coutume de la propoſer. Les Hiſtoriens n'entrent pas dans le même détail par rapport aux autres Peuples Celtes. On entrevoit, cependant, que, dans toute la Celtique, le Clergé enſeignoit, non-ſeulement la Religion, mais encore les autres ſciences dont ces Peuples barbares faiſoient quelque cas. Par exemple, Jornandés dit (53) « que Dicenéus

(52) Ci-d. not. 48.
(53) Jornandes, cap. 11.

» (qui étoit souverain Sacrificateur
» des Gétes, du tems que Sylla exer-
» çoit la Dictature à Rome), ayant
» gagné la confiance de sa Nation, &
» voyant que les Gétes avoient na-
» turellement beaucoup de génie,
» leur expliqua la plus grande partie
» de la Philosophie dans laquelle il
» étoit fort versé. Il les instruisit des
» devoirs de la Morale, pour adou-
» cir la férocité de leurs mœurs. Il
» leur enseigna encore la Physique,
» & leur apprit à se gouverner par
» leurs propres loix, qui sont les
» mêmes qu'ils ont couché depuis
» par écrit, & qu'ils conservent en-
» core aujourd'hui sous le nom de
» *Bellagines* (*). Les leçons de Logi-
» que qu'il leur donna, les mirent
» en état de mieux raisonner que ne

(*) *Bellagines* ou *Bilagines* est un nom Saxon, qui est composé de *By*, habitation, bourg, & *Lagen*, Loi. *Bellagines* veut dire, par conséquent, *un corps de Loix municipales*. Note de l'Editeur.

» faisoit aucun autre Peuple de l'U-
» nivers. En un mot, il leur enseigna
» la Pratique, pour l'appliquer à des
» choses louables, & la Théorie,
» pour contempler le cours des as-
» tres..... Toutes ces différentes
» instructions, qu'il donna au Gétes,
» *lui* acquirent une si haute répu-
» tation, que les petits & les grands,
» sans en excepter même les Rois,
» respectoient également ses com-
» mandemens ».

Il ne faut pas prendre tout cela au pied de la lettre. On voit bien que Jornandés, rempli du préjugé de l'antiquité, & prévenu en faveur de sa propre Nation, en fait un Peuple de Savans, qui avoient été instruits par un homme universel. Aussi tout ce que l'on prétend conclure de ce long passage, c'est qu'aussitôt que les Gétes commencerent à sortir de la barbarie, & à prendre du goût pour les Sciences le Clergé fut

chargé du ſoin de les enſeigner. Il eſt connu encore, que les Mages qui étoient, parmi les Perſes, les Miniſtres de la Religion (54) étoient, de tems immémorial, en poſſeſſion d'enſeigner la Philoſophie, qui comprenoit alors la plûpart des autres Sciences. On leur confioit auſſi l'inſtruction & l'éducation de la jeune Nobleſſe, juſques-là que (55) perſonne ne pouvoit être déclaré Roi de Perſe, s'il n'avoit étudié chez les Mages.

Le Clergé préſidoit aux Divinations.

§. VIII. Les Divinations étoient une troiſième partie des fonctions du Clergé, parmi les Celtes. On a montré, ailleurs, que ces Peuples avoient une grande idée de la Divi-

(54) Μάγα παρὰ πέρσαις οἱ φιλόσοφοι καὶ φιλόθεοι. Suidas.

(55) Cicero de Divinitat. lib. I. cap. 91. Philo de Leg. Special. pag. 611. Cleric. Hiſt. Philoſ. p. 266. Brucher Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 3. p. 165.

nité. Ils disoient (56) que tout ce qui échappe aux lumières & à la pénétration des hommes, est parfaitement connu à l'Être suprême; mais ils tiroient de cette belle vérité la plus fausse de toutes les conséquences. Ils croyoient être en droit d'en conclure que tout ce qu'il importoit à l'homme de savoir, & qu'il ne pouvoit découvrir par ses propres recherches, il devoit l'apprendre de la Divinité, qui répondoit en mille manières différentes, à ceux qui entendoient la science des Divinations. Il arrivoit de-là, que toutes les fois qu'il s'agissoit de délibérer sur des affaires importantes, de décider des questions épineuses, de découvrir la vérité d'un fait qui n'étoit pas suffisamment attesté, on prenoit le parti d'interroger la Divinité, & de remettre la chose à sa décision. De mê-

(56) Ci-d. Liv. III. ch. 3. §. 1. ch. 4. §. 10.

me que les Peuples ne ſe décidoient à faire la guerre ou la paix que par ſon avis, il y avoit auſſi des particuliers (57) qui ſe feroient fait un ſcrupule de prendre une réſolution, ou de faire la moindre démarche, avant que de s'être aſſuré, par le moyen de quelque Divination, que le ſuccès en feroit favorable.

Ce n'eſt pas ici le lieu de repréſenter la nature même de ces Divinations. On ſera obligé d'en parler, lorſqu'on traitera des ſuperſtitions des Peuples Celtes. On doit ſeulement remarquer, à préſent, que la ſcience des Divinations étoit entre les mains du Clergé. Il eſt vrai que les particuliers aſpiroient (58), pour la plûpart, au don de deviner, & qu'ils s'étudioient beaucoup à entendre la voix & le langage des Eſprits

(57) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 26.

(58) *Voyez* ci-deſſ. §. 6. not. 49. Cicer. de Divinat. I. cap. 90.

qui, ſelon la Doctrine des Celtes, réſidoient dans les différentes parties du monde viſible. Mais le Peuple ne connoiſſoit les principes & les regles de cette belle ſcience, qu'autant que le Clergé vouloit bien lui en enſeigner une petite partie. Comme les gens d'Egliſe paſſoient pour être les favoris & (59) les confidens des Dieux, leurs Divinations étoient les ſeules qui fuſſent accréditées & reçues comme autant d'oracles infaillibles. Ainſi les Gaulois avoient leurs Druïdes, &, parmi ces Druïdes (60), des Devins en titre d'office, auxquels ils ajoutoient beaucoup de foi.

La grande étude des Devins, &, en général (61), de tout le Clergé Gaulois, étoit ce que les Grecs ap-

(59) Ci-d. §. 3. not. 6.
(60) Diodor. Sic. V. 213.
(61) Dio. Chryſ. Serm. XLIX. p. 538.

pelloient la (62) Phyſiologie. Contemplant continuellement la nature, &, en même tems, la diſpoſition & l'enchaînement de ſes différentes parties, ils en tiroient des conjectures, des préſages, des prophéties, en un mot, des Divinations, qui leur découvroient les faits les plus cachés, auſſibien que les événemens les plus éloignés & les plus incertains. On le voit dans un paſſage de Strabon (63) : « Il y a trois ordres » de perſonnes qui ſont en grande » vénération parmi les Gaulois, les » Bardes, les Devins & les Druïdes. » Les Bardes compoſent des Hymnes » & des Poëmes. Les Devins of» frent les ſacrifices, & s'appliquent » à la Phyſiologie. Les Druïdes, ou» tre la Phyſiologie, cultivent encore » la Philoſophie morale ».

La même choſe eſt confirmée par

(62) Sur le ſens de ce mot *voyez* la not. 58.
(63) Strabo IV. 197.

Ammien Marcellin (64) : « Les De» vins s'appliquoient à dévoiler l'en» chaînement & les ſecrets de la » Nature » ; & par Diodore de Sicile (65) : « Les Devins prédiſent » l'avenir par les auſpices, & par » les victimes, & le Peuple leur eſt » entièrement ſoumis ».

On a remarqué, il n'y a qu'un moment, que c'eſt des Divinations qu'il faut entendre ce que dit Jules-Céſar (66), que les Druïdes *expliquent les principaux points de la Religion.* Le Peuple aveugle & ſuperſtitieux, attribuant tous les événemens naturels à l'opération de quelqu'Eſprit, regardant tout ce qu'il voyoit, & ce qu'il entendoit, comme autant de préſages & d'inſtructions que la Divinité donnoit au genre-humain, alloit demander avec

(64) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 9. p. 99.
(65) Diodor. Sicul. V. 213.
(66) Ci-d. §. 3. not. 3.

dévotion aux Devins, ce que signifioit telle ou telle chose dont il avoit été frappé. Les Druïdes répondoient à ces demandes, selon les regles de la Physiologie, & toujours de la part du Dieu dont ils se vantoient d'être les Ministres & les favoris. C'est ce que Jules-César appelle *interpréter les Religions*.

Tous les autres Peuples Celtes faisoient le même cas des Divinations, & c'étoit toujours le Clergé qui y présidoit (67). Les Lusitains, qui sont les Portugais d'aujourd'hui, avoient leurs Devins qui prédisoient l'avenir, par l'inspection des victimes. Les Germains (68) déféroient beaucoup aux auspices, & aux sorts: & c'étoit ordinairement le Sacrificateur qui interprêtoit les uns & les autres. Les Noriciens avoient des

(67) Strabo III. 154.

(68) Tacit. Germ. 10. *Franci divinationibus deditι.* Procop. Gotth. lib. II. cap. 25. p. 448.

Aruspices

Aruſpices (69), qui prononçoient des oracles au nom du Dieu *Belenus*. Ceux des Rhétiens & des Vindéliciens ſe vantoient de deviner les choſes les plus cachées; par exemple, (70) ils connoiſſoient ſi une femme groſſe devoit accoucher d'un fils ou d'une fille. Cette paſſion pour les Divinations ſubſiſtoit encore en Germanie dans le ſixième ſiécle, où l'on voit des Devins (71) Allemands déclarer à Butilin, qui ſe préparoit à combattre l'Armée Romaine commandée par Narsès, qu'il périra avec tous ſes Francs, s'il haſarde la bataille ce jour-là. Les Gétes avoient leurs Pontifes (72) qui, ſelon l'inſtruction de Zamolxis, interprêtoient les préſages, & déclaroient la volonté des Dieux. La

(69) Capitolin. in Maximin. p. 51.
(70) Ci-d. Liv. II. ch. 19. p. 558. not. 7.
(71) Agath. lib. II. p. 41. 42.
(72) Strabo VII. 297.

même chose étoit établie parmi les Turcs (73), qui attribuoient à leurs Sacrificateurs le Don de prophétie. Les Scythes qu'Hérodote a connus, savoir ceux qui demeuroient au-delà du Danube (74), avoient aussi beaucoup de Devins, & ils ne différoient point en cela des autres (75) Scythes qui étoient établis en Asie. En Perse aussi, la science des Divinations (76) faisoit la grande étude des Mages. En voilà assez pour montrer que le desir de connoître l'avenir, avec mille choses qui sont au-dessus des recherhes de l'homme, étoit une folie commune à tous les Peuples Celtes. Le Clergé s'étoit rendu maître de cette Science, parce qu'elle lui

(73) Theophyl. Simocat. lib. VII. chap. 8. pag. 176.

(74) Herodot. IV. 67.

(75) Cicer. Divin. lib. I. cap. 91. Strabo XI. pag. 503.

(76) Lucianus Macrob. Ælianus V. H. II. 17. Cicero Divin. lib. I. cap. 90.

ſoumettoit tous les eſprits, & cela d'autant plus aiſément, qu'il avoit trouvé le moyen de perſuader aux Peuples, que ſes Divinations n'étoient pas de ſimples conjectures (77), mais les réponſes mêmes de la Divinité, & par conſéquent, autant d'Oracles infaillibles.

Les Prêtres des Celtes faiſoient profeſſion de magie.

§. IX. Les Eccléſiaſtiques des Peuples Celtes faiſoient encore profeſſion de Magie, & ſe vantoient d'opérer, par le moyen de leur art, les choſes du monde les plus extraordinaires. Il y a, à la vérité, une très-grande différence entre la Magie dont on accuſe aujourd'hui les Sorciers, & celle des Druïdes, qui prétendoient faire des miracles, non par le miniſtère du Diable, mais avec le ſecours des Eſprits qui réſidoient, ſelon leur Doctrine, dans

(77) Strabo VII. 304. Pomp. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

es différentes parties de (78) l'Univers. Mais cela n'empêchoit pas que la Magie des Celtes ne fût une ſcience auſſi vaine que criminelle. *Elle étoit vaine*, parce que ces prétendus Enchanteurs promettoient mille choſes qu'ils n'étoient pas en état d'exécuter. Par exemple, ils ſe glorifioient (79) d'avoir des charmes qui rendoient l'homme invulnérable, & qui le préſervoient de tout danger tant ſur mer que ſur terre. Ils enſeignoient les moyens de chaſſer les inſectes d'un Pays, de prendre, comme Protée, la forme de toute ſorte d'animaux. *Elle étoit criminelle*, parce qu'elle enſeignoit auſſi différentes ſortes de maléfices. Avec le ſecours de leur grimoire (80), les

(78) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 10.

(79) Suidas in αλλ' ἔι τιs Tom. I. pag. 108. Pomp. Mel. lib. III. cap. 6. pag. 89. Columel. lib. X. p. 186. Edit. P. Manut. 1533. *Voyez* auſſi Ælian. Hiſt. Anim. lib. XVII. cap. 10.

(80) *Voyez* la note précédente. Dio ap. Valeſ. pag. 750. Schol. ad Apoll. Argon. lib. I. p. 116.

Druïdes ruinoient les moiſſons, excitoient des vents & des tempêtes qui renverſoient tout, rendoient les hommes furieux, leur nouoient l'aiguillette (*), ou leur ôtoient tout moyen de ſe défendre contre un ennemi. On aura occaſion de rapporter quelques-unes de ces opérations magiques, quand on ſera parvenu aux ſuperſtitions des Peuples Celtes. Elles confirmeront ce que l'on vient de dire de la futilité de la Magie, dont ces Peuples faiſoient un ſi grand cas.

On s'eſt cent fois étonné qu'une Science auſſi vaine pût être exercée avec tant de ſuccès par les Prêtres des Celtes, & leur donner un ſi grand crédit dans l'eſprit du Peuple.

(*) On n'ôteroit pas de l'eſprit de bien de perſonnes qu'il y a, encore aujourd'hui, des gens qui nouent l'*aiguillette*, c'eſt-à-dire, qui font des maléfices qui empêchent la conſommation du mariage. C'eſt ainſi que nous avons hérité des préjugés de nos Peres. *Note de l'Edit.*

Mais, outre que l'ignorance, la superstition, la crédulité sont le caractère dominant du Peuple, outre que les Druïdes étoient des imposteurs, qui savoient se revêtir d'un faux merveilleux, il faut avouer, d'ailleurs, que la Théologie même des Celtes les conduisoit, en quelque manière, à regarder la Magie, comme une science aussi solide qu'excellente & sublime. Croyant que toutes les différentes parties de l'Univers étoient remplies d'une infinité d'Esprits, auxquels ils attribuoient des connoissances & des forces supérieures à celles des hommes, ils en concluoient, naturellement, qu'un homme, qui avoit le secret de mettre ces Esprits dans ses intérêts, étoit en état d'opérer les choses les plus extraordinaires. Comme les Ministres de la Religion Celtique se vantoient d'être toujours en commerce avec la Divinité, & avec les Esprits qui

en étoient émanés, il ne faut pas être ſurpris qu'on les regardât comme des gens, qui avoient, pour ainſi dire, toute la Nature à leur commandement.

Pline avance, comme un fait certain & reconnu, que la Magie dont on vient de parler, & qui donnoit une ſi grande réputation aux Druïdes (81), tiroit ſon origine de Perſe. La choſe paroît, cependant, fort problématique, auſſi bien que tout ce que les Perſes publioient de leur *Zoroaſtre*, auquel ils rapportoient la premiére invention de cette Science. Quoi qu'il en ſoit, Pline reconnoît, dans le même endroit (82), que la Magie s'étoit répandue par toute l'Europe, qu'on en trouvoit des traces juſques dans les XII. Tables, que les Gaulois en étoient véritablement forcenés, & qu'elle

(81) Plin. H. N. XXX. 1.
(82) Ibid.

avoit même paſſé dans la Grande-Bretagne, où elle s'exerçoit avec des cérémonies ſi étranges, que les Perſes mêmes auroient pû profiter dans cette Ecole.

Les Prêtres des Celtes exerçoient la Médecine & prétendoient guérir les malades par la Divination.

§. X. Les Miniſtres de la Religion exerçoient encore la Médecine parmi les Celtes, & ils avoient deux manières différentes de traiter les malades. La première, c'étoit la Divination, par laquelle ils prétendoient découvrir la véritable cauſe de la maladie. On trouve là-deſſus un paſſage remarquable dans Hérodote. Parlant des Scythes (83), qui demeuroient depuis le Danube juſqu'au Tanaïs, il dit (84) qu'ils avoient beaucoup de Devins, qui devinoient les uns avec des verges de ſaules, & les autres avec des branches de tilleul. Après quoi, il

(83) Herodot. IV. 47.
(84) Herodot. IV. 67.

ajoute (85) : « Toutes les fois qu'un » Roi des Scythes est malade, il fait » appeller trois Devins, de ceux » qui ont le plus de réputation. Les » Devins répondent presque tou- » jours que tel ou tel Scythe a fait » un faux serment par la maison du » Roi, ce qui est, parmi les Scythes, » la formule du serment la plus con- » nue & la plus solemnelle. On » amene, sur le champ, celui qui » est accusé de ce parjure, pour le » convaincre par la science de la Di- » vination, d'avoir fait un faux ser- » ment par la maison du Roi, & d'a- » voir causé de cette manière, la ma- » ladie dont il est atteint. Si l'Accusé » nie le fait, & se récrie à l'injustice, » le Roi fait appeller d'autres De- » vins, au nombre de six. Ceux-ci » font un nouvel examen, selon les » règles de la Divination, & si l'Ac-

(85) Herodot. IV, 68. 69.

» cusé est convaincu une seconde
» fois, par le sort, on lui coupe la
» tête, sans aucun délai, & ses biens
» sont partagés entre les trois pre-
» miers Devins. Quand l'Accusé est,
» au contraire, absous par les six De-
» vins, on en appelle d'autres pour
» une seconde & une troisiéme revi-
» sion, & s'il est déchargé par la plu-
» ralité des suffrages, les trois De-
» vins qu'on avoit appellés dans le
» commencement, sont condamnés
» à mort. Voici de quelle manière
» on les fait mourir. On remplit un
» chariot couvert de fagots, & on
» y attéle des bœufs; ensuite on
» étend les criminels sur les fagots,
» pieds & poings liés, & un bâillon
» dans la bouche; après y avoir mis
» le feu, on pousse les bœufs, qui
» souvent sont brûlés avec les De-
» vins. Il arrive d'autres fois que le
» timon du chariot étant prompte-
» ment consumé, les bœufs échap-

» pent à demi grillés. C'eſt de cette » manière que les Scythes brûlent » leurs Devins, non-ſeulement pour » ce crime, mais auſſi pour d'autres, » appellant ceux qu'ils font mou- » rir, de faux Devins. »

Voilà, aſſurément, une étrange manière de traiter les malades. On peut imaginer qu'elle avoit été introduite par quelque ſçélérat qui penſoit moins à guérir le Roi, qu'à faire périr des innocens. Le Clergé Scythe ne laiſſa pas de ſoutenir cette injuſte procédure, & de la faire paſſer en coutume, parce qu'elle lui procuroit la confiſcation des biens des perſonnes qu'il accuſoit de parjure; au reſte, les Devins ne couroient pas un grand danger dans des réviſions pour leſquelles on choiſiſſoit toujours des Juges, qui étoient de leur ordre & de leur parti. Savoir, après cela, comment les Devins trouvoient le moyen de perſua-

der au Roi, que le faux ferment d'un ſujet étoit capable de lui attirer une maladie, & qu'elle ſeroit infailliblement guérie par la mort du parjure, c'eſt ce qu'il importe peu de deviner. Ce n'étoit pas dans cette ſeule occaſion, que le Clergé ſe jouoit de la crédulité publique : l'on s'imagine bien que, quand le Roi ne laiſſoit pas d'être emporté par la maladie, les Devins avoient une excuſe toute prête ; ils ſe récrioient ſur ce qu'on n'avoit pas fait mourir tous les parjures.

Ils guériſſoient auſſi par des enchantemens.

Outre cette manière de traiter les maladies, il y en avoit une autre, qui étoit plus commune & plus ancienne, c'étoit la Magie, qui enſeignoit le moyen de guérir un malade ou un bleſſé, en prononçant certaines paroles, en pratiquant certaines cérémonies, & ſur-tout en chantant auprès de ſon lit, certains cantiques auxquels on attribuoit la vertu d'é-

tancher le ſang, de conſolider les plaies, & d'appaiſer les douleurs; c'eſt ce que ſignifie proprement le mot Grec Ἐπαοιδή, auquel on donna dans la ſuite un ſens plus étendu, & que l'on rendroit fort bien dans notre Langue par celui d'*enchantemens*.

Il faut que cette ſorte d'enchantemens fût déja connue parmi les Grecs, du tems d'Homere. Il dit (86) qu'Uliſſe ayant été dangereuſement bleſſé, dans ſa jeuneſſe, par un ſanglier, on arrêta par des enchantemens le ſang qui couloit de ſa plaie. On ne peut guères douter que cette ſuperſtition n'eût paſſé de Thrace en Grèce. D'un côté, les Auteurs Grecs rapportent, preſque généralement, à Orphée, qui étoit un Philoſophe Thrace, l'invention de leurs

(86) Etymolog. Magnum p. 353. Le paſſage d'Homere, que l'Auteur de l'Etymologicon a cité de mémoire porte, ἐπαοιδῇ δ' αἷμα κελαινὸν ἔσχεθον. Odyſſ. XIX. p. 457.

mystères, c'est-à-dire, des cérémonies sécrettes qu'ils pratiquoient, pour expier les crimes, pour guérir les maladies, & pour appaiser la colere des Dieux (87). De l'autre, on appelloit cette partie de la Magie, qui traitoit de la guérison des maladies (88), *Artes Dardanias*, parce que les Dardaniens, qui étoient un Peuple Thrace, en faisoient beaucoup de cas, ou parce que (89) *Dardanus*, qui quitta la Thrace pour aller s'établir dans l'Asie-Mineure, avoit écrit plusieurs Livres qui traitoient de cette Science. Il est certain, d'ailleurs (90), que les Phrygiens, qui étoient un Peuple Scythe venu de Thrace, vantoient beaucoup cette manière de traiter les maladies.

---

(87) Pausan. Bœot. XXX. p. 768.

(88) Columella lib. X. p. 86. Edit. P. Manut. 1533. Plin. XXX. 1.

(89) Plin. Ibid.

(90) Eustath. ad Iliad. XVI. p. 1078.

Il y a bien plus. On voit dans un passage de Platon, que les Prêtres des Thraces avoient entrepris d'appuyer leur méthode sur des principes & de la justifier par des raisons prises de la liaison de l'ame avec le corps. Voici le passage de Platon (91). « Telle est, ô Charmide ! » l'efficace de ce cantique. Je l'appris étant à l'armée en Thrace, » d'un des Médecins de ce Pays, qui » se disent disciples de Zamolxis, & » qui se vantent encore de rendre » les hommes immortels. Ce Thrace » disoit donc, que nos Médecins » Grecs convenoient, avec raison, » de tout ce que je viens de dire. » Mais, ajoutoit-il, Zamolxis, notre » Roi, qui est Dieu, a dit que, comme il ne faut point panser ni guérir les maladies de l'œil, si on ne » prend soin, en même tems, de

(91) Plato Charmid. p. 464. & ap. Stobœum Serm. 243. p. 801.

» toute la tête, ni à guérir la tête;
» ſans traiter, en même-tems, tout
» le corps, il faut auſſi qu'un Méde-
» cin traite, en même tems, le corps
» & l'ame. C'eſt la raiſon pourquoi
» pluſieurs maladies échapent à la
» pénétration des Médecins Grecs,
» parce qu'ils ne connoiſſent pas
» le tout, dont il faudroit prin-
» cipalement prendre ſoin, & que
» le tout étant indiſpoſé, il n'eſt pas
» poſſible qu'aucune des parties ſe
» porte bien. C'eſt de l'ame, diſoit-
» il, que tous les biens & tous les
» maux paſſent dans le corps, com-
» me ils deſcendent de la tête ſur les
» yeux. Il faut donc qu'un Médecin
» accorde ſes premiers & ſes plus
» grands ſoins à l'ame, s'il veut que
» la tête & tout le reſte du corps
» jouiſſent d'une bonne ſanté. Il ajou-
» toit que l'on guériſſoit l'ame par
» certains cantiques, qui étoient des
» paroles ſaines & propres à pro-

» duire dans l'ame la ſageſſe. Auſſi-
» tôt, dit-il, qu'on a procuré la ſa-
» geſſe à l'ame, il eſt facile de rendre
» la ſanté à la tête & à tout le corps. »

Abandonnons tout ce grand raiſonnement à Platon qui l'a développé & orné du mieux qu'il lui a été poſſible. Quand même les cantiques des Prêtres Thraces auroient pu rendre à l'ame la ſageſſe & la vertu, autant que le ſermon du Prédicateur le plus pathétique, c'étoit peine perdue de chanter ces cantiques à des malades qui, le plus ſouvent, n'étoient pas en état de les entendre, ou, au moins, d'y faire attention. Il eſt bien vrai que la ſageſſe eſt très-utile pour préſerver l'homme d'un grand nombre de fâcheuſes incommodités, que des paſſions aveugles & emportées traînent après ſoi; mais le retour à la ſageſſe guérit rarement les maladies qui ſont le fruit d'une mauvaiſe conduite. Il faut avouer,

d'ailleurs, qu'il y a une infinité de maux & d'accidens, qui frappent les hommes ſages & vertueux, autant que les vicieux. Mais il falloit bien dire quelque raiſon, bonne ou mauvaiſe, pour juſtifier cette étrange ſuperſtition, qui prétendoit guérir les maladies par le chant d'un cantique. Au reſte, ni Platon, ni le Médecin Thrace, qu'il introduit, n'ont pas frappé au but. La véritable raiſon pour laquelle les Thraces uſoient d'enchantemens, pour guérir leurs malades, c'eſt parce qu'ils regardoient la plûpart des maladies, comme l'ouvrage de quelqu'Eſprit irrité que l'on cherchoit à charmer par l'harmonie de la voix & des inſtrumens dont on l'accompagnoit, ou plutôt, par des prières qui ſe récitoient en chantant. Mais on ne ſauroit deviner pourquoi ces cantiques avoient la vertu d'arrêter, ſur le champ, le ſang d'une plaie. Peut-

être que Zamolxis lui-même, auroit été bien embarrassé de répondre à cette question.

Quoi qu'il en soit, les Druïdes des Gaules ne différoient point sur cet article des Prêtres Thraces. Ils traitoient aussi leurs malades par la Magie. On le voit dans un passage de Pline qui, après avoir parlé fort au long de la Magie des Anciens, ajoute (92) : « Les Gaulois ont été » entêtés de cette Science jusqu'à » notre siécle. Ils en sont revenus au» jourd'hui, parce que l'Empereur » Tibére a fait exterminer leurs » Druïdes, & en général, toute » cette sorte de Devins & de Mé» decins. »

On ne disconvient pas que les Druïdes ne s'appliquassent aussi à la botanique. Par exemple, ils cueilloient, avec pompe, une herbe

(62) Ci-d. §. 9. not. 82.

que Pline appelle *Selago* (93); & qui ressembloit à la *Sabine* : ils prétendoient que son suc étoit un reméde spécifique dans toutes sortes de maladies, & sur-tout pour guérir toutes les maladies des yeux. Ils attribuoient encore une très-grande vertu au *Gui de chêne*, qu'ils regardoient comme une (94) Panacée universelle. Mais afin que cet excellent remède pût produire son effet, il falloit qu'il fût cueilli dans un certain jour, par un Druïde vêtu de blanc, & avec certaines cérémonies, qu'on aura occasion de représenter ailleurs, & sans lesquelles il perdoit toute son efficace. Les simples dont on se servoit dans la Médecine, se cueilloient aussi avec de semblables cérémonies. Si elles ne donnoient pas une plus grande

(93) Plin. Hist. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

(94) Plin. lib. XVI. cap. 44. pag. 312.

vertu aux remèdes, elles marquoient très-certainement le savoir faire du Clergé, qui ne vouloit pas que cet Art si utile passât en d'autres mains : il lui donnoit un grand crédit sur l'esprit des Peuples, & il étoit la source de ses richesses immenses.

§. XI. Outre ces différentes fonctions, dont le Clergé Celte étoit chargé, il s'attribuoit encore, en plusieurs occasions, & à différents égards, l'autorité du Magistrat civil. Ce n'est pas qu'il fût établi pour administrer la Justice. Il y avoit dans chaque Canton, un Comte, qui étoit chargé de maintenir l'ordre dans son district, de prendre connoissance des différens qui s'élevoient entre les Particuliers, & de châtier les coupables, selon la teneur des Loix ; il y avoit aussi un Sacrificateur dans chaque Canton, mais son ministère devoit se borner à ce qui regarde la conscience, & le culte extérieur de

Le Clergé Celte s'attribuoit, en plusieurs occasions, l'autorité du Magistrat Civil.

Quand une famille vouloit poursuivre la vengeance d'un meurtre, il falloit qu'elle intentât son action (97) devant le Tribunal du Clergé, qui étoit en possession de juger de semblables causes. Il est vrai que l'excommunication, dont le Clergé frappoit les coupables, étoit une peine Ecclésiastique qui sembloit se réduire à exclure un homme des Assemblées Religieuses. Mais nous avons vu (98) qu'elle avoit de terribles suites, par rapport à la vie civile, parce qu'un excommunié, devenu l'objet de la détestation publique, étoit retranché de la société, dans laquelle il ne pouvoit occuper aucune charge, ni trouver aucune justice. D'ailleurs, Jules-César remarque expressément que les Druïdes établissoient des peines & des récompenses, ce qui ne permet pas de douter qu'ils ne s'attri-

(97) Ci-dessous, not. 100.

(98) Ci-d. ch. II. §. 29-31.

buassent le droit d'infliger des peines, & même de punir du dernier supplice, selon la nature du crime.

2°. Outre la discipline que le Clergé exerçoit, & qui lui fournissoit un prétexte spécieux, pour s'attribuer la connoissance d'une infinité de causes purement civiles, il présidoit, d'ailleurs, à ce qu'on appelloit *les jugemens de Dieu*, dans lesquels on recherchoit par le sort, par des divinations, en faisant subir l'épreuve du fer rouge, de l'eau froide ou bouillante, si un homme étoit coupable ou innocent. Il est vrai que ces épreuves étoient ordonnées par le Magistrat, quand il ne voyoit point d'autre moyen pour découvrir la vérité. Mais comme elles se faisoient rarement de bonne foi, & qu'il s'y mêloit presque toujours de la fraude, dont le Clergé étoit nécessairement complice, on sent bien que les Prêtres pouvoient, à leur

gré, faire décharger ou ſuccomber les accuſés.

3°. Il convient de rappeller ici une autre remarque que l'on a déja faite dans l'un (99) des Chapitres précédens. Le Clergé faiſoit ſa demeure dans les Sanctuaires : c'étoit-là auſſi que les Comtes, c'eſt-à-dire, les Juges des Cantons alloient tenir leurs ſéances. Il ne faut pas douter que les Eccléſiaſtiques, à portée de voir tous les jours des Plaideurs mécontens de leurs Juges, dégoûtés des longueurs & des embarras d'un procès, ne profitaſſent de l'occaſion, pour porter les Parties à un accommodement, dans lequel ils faiſoient l'office d'amiables Compoſiteurs. Ou même parce que le peuple avoit une grande opinion des lumières & de l'équité de ſon Clergé, les Particuliers qui avoient des conteſtations,

(99) Ci-d. ch. II. § 29-31.

choisissoient d'ordinaire, de leur propre mouvement, les Ecclésiastiques pour terminer leurs différens, par la voie de la médiation & de l'arbitrage. Le Peuple aussi & les Cantons (qui étoient des (100) Etats souverains & indépendans, en tems de paix) ne reconnoissoient point de Supérieurs, & n'ayant point de Magistrat, ni de Tribunal commun, où ils pussent porter leurs différens; préféroient souvent l'arbitrage du Clergé, à la voie des armes. On voyoit même quelquefois des armées qui en étoient déja venues aux mains, poser les armes, à la sollicitation des Ecclésiastiques, & consentir qu'ils fussent les arbitres du différent. » Les Druïdes, dit Strabon » (101), passent pour être d'une in» tégrité à toute épreuve; delà vient » qu'on leur remet la décision des

(100) Cæsar VI. 23.
(101) Strabo IV. 197.

» différens que les Particuliers & les » Peuples ont les uns avec les autres. » Quelquefois les Druïdes des deux » partis, discutent entre eux ce qui » fait le sujet d'une guerre, & trou- » vent le moyen de pacifier des ar- » mées qui étoient sur le point de se » battre. Ils sont chargés, principale- » ment, de juger les causes où il s'a- » git de meurtre & d'effusion de » sang. » Diodore de Sicile fait la même remarque; il dit (102) « que » les Druïdes & les Bardes vont se » jetter au milieu des bataillons, & » qu'ils appaisent le Soldat irrité, » comme on apprivoiseroit des bêtes » féroces. »

Tous les soins que le Clergé se donnoit pour prévenir les guerres & les procès, lui auroient fait, assurément, beaucoup d'honneur, s'il n'eût eu pour but que de procurer le

(102) Diod. Sic. V. 213.

bien public, & d'empêcher l'effusion du sang. Mais il paroît assez que l'ambition & le desir de dominer avoient le plus de part à ces démarches. Ce fut, au moins, par ces différens degrés, que les Druïdes vinrent à bout d'établir, dans les Gaules, un Tribunal, qui anéantissoit, presqu'entiérement, l'autorité du Magistrat civil. On le voit dans un passage de Jules-Cèsar, qui mérite d'être rapporté (103): « Les Druïdes sont fort » considérés parmi les Gaulois. Ils » décident presque de tous les diffé» rens, tant publics que particuliers; » ils jugent des crimes, des meurtres, » aussi-bien que des procès, tou» chant les successions & les bornes » des terres; ils déterminent les pei» nes & les récompenses. Lorsqu'une » personne privée, ou même un Peu» ple a refusé de se soumettre à leurs

(103) Cæsar VI. 13.

» décisions, ils l'excluent des sacrifices, ce qui est, parmi les Gaulois, la plus griève de toutes les peines. Ceux qui sont ainsi excommuniés, sont regardés comme des impies & des scélérats. Tout le monde se sépare d'eux, on évite leur rencontre & leur entretien, comme si on craignoit d'en être infecté. On ne leur rend point justice, lorsqu'ils le demandent, & on ne les éleve à aucune dignité... Ces Druïdes s'assemblent dans une certaine saison de l'année dans le Pays des *Carnutes* (le Pays de *Chartres*), que l'on tient pour le milieu des Gaules; ils s'asseyent-là dans un lieu consacré; tous ceux qui ont des différens y accourent de toutes parts, & obéissent à leurs décisions. »

Les autres Peuples Celtes ne différoient des Gaulois, sur cet article, que du plus au moins. Tantôt on

consultoit les Ecclésiastiques comme des experts, qui connoissoient parfaitement les Loix, & qui en étoient, en quelque manière, les dépositaires, parce qu'ils savoient par cœur les cantiques où elles étoient contenues. Tantôt ils étoient des Médiateurs, qui s'employoient, de leur propre mouvement, à procurer un accommodement entre les parties. Tantôt les Particuliers convenoient de remettre leurs différens à l'arbitrage du Clergé. Tantôt les Ecclésiastiques s'établissoient, eux-mêmes, pour Juges de certaines causes qu'ils prétendoient être de leur ressort. Par exemple, nous lisons dans Jornandès (104) que Comosicus, qui succéda à Dicéneus dans la charge de Souverain Pontife des Goths, s'acquit une si grande réputation par son habileté, qu'on lui obéit, non-

(104) Jornandes cap. 11.

ſeulement comme à un Sacrificateur; mais encore, comme à un Roi, enſorte qu'il jugea le Peuple ſelon la juſtice.

Parmi les Ibères, qui étoient un Peuple Scythe de l'Aſie (105), c'étoient les Sacrificateurs qui conduiſoient les négociations, & qui vuidoient les différens que la Nation avoit avec ſes voiſins. En Perſe auſſi, les Mages (106) avoient ſéance dans le Conſeil du Roi, toutes les fois qu'il adminiſtroit la juſtice. Ce fut, peut-être, pour conſerver les choſes ſur l'ancien pied, que Charles-magne fit renouveller, dans toute l'étendue de ſon Empire, la Loi de Conſtantin le Grand, ou de Théodoſe I, qui défendoit aux Juges civils de prendre connoiſſance (107) des

(105) Strabo XI. 501.
(106) Ci-deſſous, §. 12. not. 132. 133.
(107) Capit. Kar. Mag. lib. VI. Leg. 281. pag. 1023.

causes,

causes, qui auroient été portées devant le Tribunal des Evêques. Comme les Evêques avoient succédé aux biens & aux droits des Sacrificateurs Payens, ils demanderent, sans doute, d'être maintenus dans le droit qu'avoit le Clergé, de connoître de certains crimes, & de juger même toutes les causes que l'on portoit devant son Tribunal.

Ce que l'on vient de dire, de la part que Clergé prenoit à l'administration de la Justice, conduit naturellement à expliquer un passage de Jules-César, & un autre de Tacite, qui regardent, tous deux, le sujet qu'on examine.

Le premier porte (108) « que Ju-
» les-César, ayant pris connoissance
» des troubles qui s'étoient élevés
» dans la République des Eduens,
» contraignit Cotus à résigner la Ma-

(108) Cæsar VII. 33.

» gistrature (c'est-à-dire, la dignité
» de Vergobret), dont il s'étoit em-
» paré contre les Loix, & qu'il con-
» firma dans cette Charge Convicto-
» litanès qui, selon la coutume des
» Edüens, avoit été créé par les Sa-
» crificateurs, dans un tems où il n'y
» avoit pas de Magistrat. » Pour entendre ce passage, il faut remarquer que les Edüens, comme les autres Peuples Celtes, nommoient tous les ans leurs Magistrats, dans l'Assemblée générale, qui se tenoit, au commencement de chaque Printems, dans le Sanctuaire où résidoit le Souverain Pontife de la Nation. Les anciens Magistrats y abdiquoient leur Charge, & il falloit que les nouveaux fussent élus, avant que l'Assemblée, qui ne pouvoit durer qu'un certain nombre de jours, se séparât. Quand les Députés des Cantons, auxquels appartenoit le droit d'élire le Magistrat commun de la Nation, ne

pouvoient s'accorder ſur le choix du Vergobret & des autres Sénateurs, & qu'ils ſe ſéparoient ſans avoir rempli les places vacantes, les Sacrificateurs du Sanctuaire étoient chargés de nommer d'office un Vergobret, qui demeuroit revêtu de cette dignité, juſqu'à ce qu'on en nommât un autre dans une Aſſemblée générale. On avoit pris cette précaution pour empêcher que l'Etat ne tombât dans l'Anarchie. En conſéquence de ces Loix, Cotus étoit un uſurpateur, qui s'étoit fait déclarer Vergobret (109) par un petit nombre de Députés, convoqués ſeulement hors du tems & du lieu de l'Aſſemblée générale, où ce Magiſtrat devoit être nommé. Cotus étoit, d'ailleurs, exclus de cette dignité, & même du Sénat, par une Loi qui défendoit d'y recevoir deux freres. Védélia-

(109) Cæſar VII. 33.

cus (110), frere de Cotus, étoit dans le Sénat, & avoit été nommé Vergobret l'année précédente. Convictolitanes, au contraire, remplissoit légitimement cette Charge, comme ayant été nommé par les Sacrificateurs pendant l'interrégne, *intermissis Magistratibus*. Jules-César prononça donc selon les Loix, & fit un acte de justice, en déposant Cotus, pour confirmer Convictolitanes.

Le passage de Tacite ne doit arrêter qu'un moment, parce qu'il s'applique de lui-même au sujet que l'on vient de traiter. « Parmi les Germains, dit l'Historien (111), les » Prêtres ont droit de mettre aux » fers, d'infliger des peines, d'exécuter les criminels (112); & ce

(110) Ibid. cap. 32.

(111) Tacit. Germ. 7.

(112) Quelqu'un pourroit conjecturer que, si la fonction d'exécuter les criminels n'est pas aussi odieuse & aussi infâme parmi les Allemands qu'elle l'est parmi nous, on doit en cela

» n'eſt point la juſtice des hommes » qu'ils prétendoient exercer, ni » l'ordre du Général qu'ils préten» doient accomplir, mais l'arrêt mê» me du Dieu tutélaire de leurs ar» mées, auquel ils obéiſſoient (113). » On voit dans ces paroles, ce qu'on vient de remarquer (114), que la punition du Soldat étoit une partie de la diſcipline que les Sacrificateurs exerçoient, non pas en qualité de Magiſtrats civils, mais comme Miniſtres du Dieu qui préſidoit aux combats, & qui avoit fait de la bravoure l'un des devoirs les plus importans de la Religion. Ils étendoient

---

reconnoître une impreſſion de l'ancienne Coutume nationale, dont l'effet ſubſiſte en partie, quoique la cauſe ne ſubſiſte plus.

(113) Les Germains croyoient apparemment que la vie de l'homme étoit ſi précieuſe, que celle du plus coupable, ne devoit être ſacrifiée qu'à la Divinité. D'autres Nations étoient dans le même ſentiment, ſans en outrer les conſéquences comme faiſoient les Germains.

(114) Ci-d. §. 11. not. 95. Liv. III. ch. 17, §. 5.

cette difcipline fur les mutins, fur les déferteurs & les lâches, en un mot, fur tous ceux qui péchoient contre les Loix de la guerre, prétendant encore qu'elle leur donnoit le droit, non-feulement d'excommunier les coupables (115), mais auffi de les condamner, felon la nature du crime, au fouet, à la prifon, & même à la mort. Au refte, ce n'étoit pas une chofe particulière aux Sacrificateurs des Germains, d'exécuter eux-mêmes, toutes les fentences qu'ils avoient prononcées. Nous verrons, en fon lieu, que la chofe fe pratiquoit ainfi dans toute la Celtique, Celui qui rendoit un jugement (116) en étoit auffi l'exécuteur.

Autorité du Clergé parmi les Peuples Celtes.

§. XII. Il eft facile, préfentement, de fe faire une idée de la grande autorité dont le Clergé jouiffoit parmi

(115) Ci-d. not. 96.

(116) *Voyez* en attendant Keyfler, p. 165. 166, Hagenb. p. 7.

tous les Peuples Celtes. Ils regardoient leurs Sacrificateurs comme les Ministres de la Divinité. Ils étoient persuadés que le ministère du Clergé, destiné à rendre l'homme dévot, juste & brave, se rapportoit uniquement à leur propre utilité. Il ne faut pas être surpris (117) qu'ils eussent pour les Druïdes un respect proportionné à la sainteté du caractère dont ils étoient revêtus, & à l'excellence du ministère qu'ils exerçoient. Mais le Peuple avoit, d'ailleurs, une déférence si parfaite, & une soumission si aveugle pour les Ecclésiastiques, qu'il n'entreprenoit rien sans leur avis. Un homme vouloit-il se marier, entreprendre un voyage, établir ses enfans, il commençoit par consulter le Devin, qui étoit ce que nous appellerions aujourd'hui le Curé de la Paroisse, ou

(117) Cæsar VI. 13. Diod. Sicul. V. p. 213.

l'Evêque du Diocèse. Il suffisoit que le Devin désapprouvât un projet, pour le faire rejetter sans autre examen. On étoit persuadé que le Clergé, rempli de l'esprit de Dieu, ne prononçoit que des oracles, & que l'impiété d'un homme qui méprisoit les avis de la Divinité & de ses Ministres, ne pouvoit que le précipiter dans un abîme de malheurs.

A cet égard, les Druïdes exerçoient un empire d'autant plus sûr & d'autant plus glorieux, qu'il étoit volontaire de la part du Peuple. Mais ils avoient d'ailleurs, des moyens pour se rendre redoutables à ceux-là mêmes qui auroient refusé de reconnoître leur autorité, & de se soumettre à leurs jugemens. La discipline qu'ils exerçoient au nom de la Divinité, les rendoient maîtres souverains & absolus (118) de la fortune des Par-

(118) *Voyez* ci-d. §. 11. & ch. II. §. 21.

ticuliers, parce que l'excommunication excluoit ceux qui en étoient frappés, du commerce des hommes & de tous les bénéfices de la Société. Par conſéquent, il ne pouvoit être qu'extrêmement dangereux de ſe brouiller avec les Druïdes. C'étoit courir à ſa propre ruine, & ſe perdre ſans reſſource, que d'irriter un Clergé qui ſavoit ſoutenir ſa propre domination, ſous le beau prétexte d'affermir l'empire de la Divinité.

L'autorité des Druïdes s'étendoit, non-ſeulement ſur les Particuliers de quelque rang qu'ils puſſent être, mais encore ſur les Aſſemblées générales, qui étoient le Conſeil ſouverain des Nations Celtiques. On n'en doutera pas, ſi l'on veut faire ici deux réflexions. La premiere, qu'il étoit au pouvoir du Clergé de faire renvoyer à un autre tems, toutes les propoſitions qui ne lui étoient

point agréables. Avant que de délibérer ſur les affaires qui avoient fait convoquer l'Aſſemblée, le Sacrificateur (119) commençoit par conſulter le ſort (120) & les auſpices, il déclaroit ſi la Divinité avoit pour agréable qu'on traitât de telle affaire. Quand la réponſe n'étoit point favorable, de tout le jour on n'interrogeoit plus le ſort, ni les augures, touchant la même affaire. Il eſt facile de comprendre que le Clergé, ſous ombre d'interroger la Divinité, trouvoit moyen de faire ſurſeoir, autant qu'il le vou-

(119) Tacit. Germ. 10.

(120) Pour conſulter le ſort, on ſe ſervoit d'une baguette d'arbre fruitier. Tacit. Germ. 10. La Loi des Friſons nous apprend que ce Peuple, quoique converti, n'avoit pas renoncé à la divination, dont parle Tacite. Seulement ils avoient prétendu la ſanctifier par des formules Chrétiennes & par la croix dont ils marquoient les baguettes nommée *Teni*. C'eſt là, ſans doute, l'origine de la *Baguette divinatoire*, ou baguette de coudrier fourchue, par le moyen de laquelle on prétend découvrir les mines, les tréſors cachés & les ſources d'eaux qui ſont placées ſous la ſuperficie de la terre. *Note de l'Editeur.*

loit, toutes les délibérations qui n'étoient point de ſon goût. Comment les Romains eux-mêmes, qui vantoient tant la ſageſſe de leur Gouvernement, ne ſe ſont-ils jamais apperçus que la néceſſité de conſulter les Auſpices, toutes les fois qu'on aſſembloit le Peuple pour quelque affaire importante, mettoit toute la République dans la dépendance d'un Augure, ou d'un Sacrificateur? L'eſprit de ſuperſtition & de fanatiſme aveuglent tous les hommes, qui croyent être éclairés, lors même qu'ils ignorent les choſes les plus importantes & les plus eſſentielles, celles mêmes ſur leſquelles l'intérêt perſonnel devroit les rendre attentifs.

L'autre réflexion, c'eſt qu'après même que l'Aſſemblée avoit pris quelque réſolution, il demeuroit toujours au pouvoir des Prêtres d'en ſuſpendre l'exécution, autant qu'ils le jugeoient à propos. Par exemple,

il ne falloit pas (121) qu'une Armée entrât en campagne, qu'elle changeât de camp, ou qu'elle attaquât l'ennemi, que les Devins n'eussent examiné si le tems étoit propre pour décamper, ou pour livrer bataille; il n'étoit guères à craindre qu'un Général hasardât de prendre un parti contre l'avis des Devins. D'un côté, il auroit été mal obéi par le Soldat, qui croyoit devoir déférer beaucoup plus à la volonté des Dieux qu'aux ordres de ses Chefs, & qui auroit cru s'attirer l'indignation de la Divinité, s'il n'avoit point obéi à la voix de ses Ministres; de l'autre, le Général se seroit rendu seul responsable du mauvais succès de la bataille, & les Prêtres ne l'auroient point épargné.

Cette grande autorité d'un Clergé, qui exerçoit un empire presqu'abso-

(121) *Voyez* en des exemples ci-dessus, §. 1. not. 71. & ch. III. §. 3. not. 24.

lu sur l'esprit des Peuples, obligeoit les grands Seigneurs, & même les Rois, à le ménager extrêmement. On a remarqué ailleurs (122) que les Celtes choisissoient eux-mêmes leurs Juges & leurs Princes; ceux-ci, loin de jouir d'un pouvoir illimité, étoient responsables de leur administration au Peuple, qui se réservoit toujours le droit de les destituer, lorsqu'ils abusoient de leur autorité. Il arrivoit de-là que la Noblesse étoit obligée de caresser le Peuple, pour parvenir aux dignités, & pour s'y maintenir. Or le véritable moyen de gagner l'affection du Peuple, c'étoit de s'assurer de celle des Druïdes. Jamais un Prince n'étoit mieux obéi, que lorsqu'il avoit pour règle, de ne rien entreprendre, sans avoir consulté la Divinité, par l'entremise de ses Ministres. Toutes les

(122) Ci-d. Liv. II. ch. 15.

fois, au contraire, qu'un Prince se brouilloit avec le Clergé, il s'exposoit au danger presqu'inévitable d'être abandonné, & même déposé par le Peuple. Par ces raisons, on admettoit les Druïdes dans le Conseil des Rois. C'étoit la meilleure précaution qu'on pût prendre pour retenir les Peuples dans le devoir. Le Souverain Sacrificateur d'une Nation, étoit la première personne de l'Etat après le Roi. Il avoit une autorité égale, & quelquefois supérieure à celle du Souverain, parce qu'on déféroit beaucoup plus à ses avis qu'aux ordres du Maître. Pour faire voir qu'on ne l'avance pas sans preuve, il n'est pas inutile de rapporter quelques passages, qui montreront que le Clergé étoit revêtu de la même autorité dans toute l'étendue de la Celtique.

Jules-César nous apprend (123)

(123) Ci-d. §. 11. not. 103.

que les Druïdes avoient une Jurisdiction fort étendue dans les Gaules. Ils jugeoient de la plûpart des crimes, prenoient connoissance des différens qui s'élevoient non-seulement entre les Particuliers, mais aussi entre les Peuples, établissoient des peines & des récompenses. L'Assemblée générale des Druïdes, qui se tenoit tous les ans dans le Pays de Chartres, étoit une espèce de Cour Souveraine, où ceux qui avoient des procès accouroient de toutes parts, & recevoient des Sentences définitives.

Dion Chrysostôme dit quelque chose de plus. Il assure que le Gouvernement même de l'Etat étoit entre les mains des Druïdes (124). « On donne, parmi les Celtes, le » nom de Druïdes à ceux qui s'ap» pliquent aux divinations & aux

(124) Dio Chrysost. Serm. XLIX. p. 538.

» autres ſciences. Il n'eſt pas permis » aux Rois de mettre une choſe en » délibération, encore moins de rien » exécuter ſans l'aveu de ces Prêtres. » Ce ſont proprement eux qui gou» vernent. Aſſis ſur des trônes d'or, » & logés dans des Palais magnifi» ques, où ils ont des tables ſomp» tueuſes, les Rois ne ſont que les » exécuteurs de la volonté des Mi» niſtres de la Religion. » Ce paſſage exprime en deux mots, tout ce que l'on a dit de l'autorité du Clergé parmi les Gaulois.

Il ne faut pas douter que les choſes ne fuſſent établies ſur le même pied parmi les Germains. Leurs Sacrificateurs étoient chargés de conſulter la Divinité toutes les fois qu'il s'agiſſoit de prendre quelque délibération importante, ou de l'exécuter (125). Pour peu qu'ils euſſent d'ambition

(125) Ci-d. not. 119. 121.

bition & d'habileté, il n'en falloit pas davantage pour les rendre maîtres de toutes les affaires. Le Souverain Pontife d'un Peuple Germain avoit une grande prérogative au-dessus du Roi. Le Prince pouvoit être déposé, & cela arrivoit souvent; le Souverain Prêtre ne courroit pas le même danger. L'esprit de Dieu, dont on le croyoit rempli, le faisoit regarder non-seulement comme infaillible dans la Doctrine, mais encore le faisoit passer pour impeccable dans la conduite: c'est pourquoi il ne perdoit sa dignité qu'avec la vie. Ammien-Marcellin le dit bien formellement (125): « Tous les Rois » des Bourguignons portent le nom » de *Hendinos*. C'est une ancienne » coutume parmi ces Peuples de dé» poser leur Roi, toutes les fois » qu'ils sont malheureux à la guerre,

(126) Amm. Marcell, XXVIII. cap. 5. p. 539.

» ou que la terre leur refuſe des » moiſſons abondantes. A l'exemple » des Egyptiens, ils imputent tous » ces malheurs aux Princes qui les » gouvernent. Il n'en eſt pas de mê» me de leur Sacrificateur, qu'ils ap» pellent *Siniſtus* : il eſt le premier » homme de l'Etat, *omnium maxi» mus*, & demeure revêtu de ſon em» ploi pendant toute ſa vie. »

Ajoutons ce que les Anciens rapportent du Souverain Sacrificateur des Gétes. Voici ce qu'en dit Strabon (127) : « On publie qu'un cer» tain Géte, nommé Zamolxis, ayant » été eſclave de Pythagore, reçut » de ce Philoſophe quelques leçons » d'Aſtrologie. Les courſes de ce va» gabon l'ayant conduit en Egypte, » il s'y perfectionna dans cette ſçien» ce. De retour dans ſa Patrie, il ſe » rendit agréable aux Princes & au

(127) Strabo VII. 297.

» Peuple, en interprêtant les présa-
» ges, & il persuada enfin au Roi
» de l'associer au Gouvernement,
» comme un fidéle interprête de la
» volonté des Dieux. En consé-
» quence Zamolxis fut d'abord dé-
» claré Sacrificateur du Dieu que les
» Gétes servoient préférablement
» aux autres. Ensuite il reçut aussi le
» le nom de Dieu, & alla se cacher
» dans un lieu plein de cavernes;
» dont l'accès étoit défendu au Peu-
» ple. Il passa là sa vie, se faisant voir
» rarement à des étrangers, à l'ex-
» ception du Roi & de ses Ministres.
» Le Roi, de son côté, affermissoit
» les Gétes dans l'idée qu'ils avoient
» de Zamolxis, parce qu'il voyoit
» que le Peuple lui étoit beaucoup
» plus soumis qu'auparavant, & le
» respectoit comme un Prince qui
» n'ordonnoit rien que de la part des
» Dieux. Aussi cette coutume a-t-elle
» subsisté jusqu'à notre siécle, s'étant

» toujours trouvé quelqu'homme » du caractère de Zamolxis, qui étoit » le conſeil du Roi, & auquel les » Gétes donnoient le nom de Dieu. » Un peu plus bas, Strabon ajoute (128) : « Boerebitas, Roi des Gétes, » ſe ſervit fort utilement du miniſ- » tère d'un Magicien nommé Dice- » néus, qui ayant parcouru l'E- » gypte, y avoit appris certaines » manières de deviner, dont il ſe pré- » valut pour perſuader au Peuple » que les Dieux rendoient des ora- » cles par ſa bouche. Peu s'en fallut » qu'on ne le regardât comme un » Dieu, de la même manière que » Zamolxis dont je viens de faire » mention. Une preuve de l'aſcen- » dant que Dicenéus avoit ſur l'eſprit » des Gétes, c'eſt que leur ayant » conſeillé d'arracher leurs vignes, » & de ſe paſſer de vin, ils lui obéi- » rent. »

(128) Strabo VII. 304.

Ce que Strabon dit du Souverain Pontife des Gétes, est confirmé par Jornandès (129) : « Dicenéus vint » en Gothie, pendant que Sitalcus » Boroïsta régnoit dans ce Pays, & » Sylla exerçoit la Dictature à Rome. » Boroïsta le reçut, & lui donna un » pouvoir qui approchoit de l'auto» rité Royale. Ce fut par son conseil, » que les Goths ravagerent les terres » des Germains, qui sont occupées » aujourd'hui par les Thraces. Tout » ce qu'il conseilloit aux Goths étoit » reçu & exécuté comme utile, agréa» ble, salutaire, & digne de tous » leurs soins ... Toutes les différentes » instructions qu'il donna aux Goths, » lui acquirent une si grande répu» tation que les Petits & les Grands, » sans en excepter même les Rois, » respectoient également ses com» mandemens. Après la mort de Di-

(129) Jornand. cap. 11.

» cenéus, ils eurent presque la même » vénération pour Comosicus, qui » n'avoit effectivement pas moins » d'adresse que son Prédécesseur. Son » habileté le fit regarder, non-seule- » ment comme un Sacrificateur, » mais encore comme un Roi, en- » sorte qu'il jugea les Peuples selon » sa justice. »

On ne peut s'empêcher d'ajouter encore une particularité, rapportée par *Polyænus*, parce qu'elle montre jusqu'à quel point l'ignorance & la crédulité du Peuple favorisoit l'ambition du Clergé parmi les Thraces. Parlant de deux Peuples de la Thrace, les Cerréniens & les Scaboès, cet Auteur dit (130) : « C'est une » coutume établie parmi eux, que » celui qui est Sacrificateur de Junon » les commande aussi toutes les fois » qu'ils vont à la guerre. Un jour

(130) Polyænus lib. VII. cap. 22.

» qu'ils refusoient d'obéir à Cosin-
» gas, qui étoit, en même tems, leur
» Général & leur Pontife, il fit dref-
» ser plusieurs grandes échelles, &
» les fit attacher l'une au-dessus de
» l'autre. On publia qu'il vouloit
» monter au Ciel, & se plaindre à
» Junon de la désobéissance des Thra-
» ces. Ceux-ci furent assez simples &
» assez stupides, pour ajouter foi au
» bruit; dans l'appréhension où ils
» étoient, que leur Général ne mon-
» tât au Ciel, ils vinrent se proster-
» ner à ses pieds, lui demanderent
» pardon, & lui promirent, avec
» serment, d'exécuter, sans aucun
» délai, tout ce qu'il commande-
» roit. »

Si l'on ne craignoit de s'étendre trop, il seroit facile de montrer que les Mages étoient revêtus en Perse de la même autorité que les Druïdes exerçoient dans les Gaules. « Ils di-
» rigeoient les affaires d'Etat, ils éta-

» bliſſoient des peines & des récom-
» penſes (131). La connoiſſance
» qu'ils avoient, tant de la Phyſio-
» logie, que de la manière dont il fal-
» loït ſervir les Dieux, leur donnoit
» èntrée dans le conſeil du Roi, dont
» ils étoient les Aſſeſſeurs, quand il
» adminiſtroit la juſtice (132). La
» Divination & la Magie aſſujettiſ-
» ſoient à leur pouvoir les Rois mê-
» mes (133); » ils ne pouvoient rien entreprendre ſans leür avis. Ç'en eſt aſſez pour montrer que le Clergé étoit revêtu de la même autorité dans toute l'étendue de la Celtique.

Conſtitution du Clergé des Celtes.

§. XIII. Il faut parler, préſentement, de la conſtitution même du Clergé. Ceux qui ont dit (134) que les Druïdes étoient une Nation Gauloiſe, ſe ſont exprimés d'une ma-

(131) Agathias II. 65.
(132) Dio Chryſoſt. or. XLIX, p. 538.
(133) Plin. XXX. 1.
(134) Steph. de Urb. p. 211.

nière

nière qui n'eſt pas tout-à-fait juſte. Les Druïdes ne formoient pas un Peuple ſéparé des autres Peuples des Gaules. On voit bien, cependant, ce qui a donné lieu à cette façon de parler. Les Sacrificateurs des Peuples Scythes & Celtes ſe tiroient ordinairement de certaines familles qui étoient chargées du miniſtère ſacré, de la même manière que les Lévites & la famille d'Aaron l'étoient parmi les Juifs. C'étoit une coutume établie au milieu de ces Peuples, que les enfans ſuiviſſent tous la profeſſion de leurs Peres.

On aura occaſion de le prouver au long dans l'un des Livres ſuivans, & l'on examinera, en même-tems, ce qui pouvoit avoir contribué à introduire une coutume qui s'étendoit, ſelon Strabon, juſqu'aux Scythes établis en Aſie. Ce Géographe dit (135) que « l'on trouve dans l'I-

(135) Strabo XI. p. 501.

» bérie Asiatique quatre différens » ordres de personnes. Premièrement, la famille dans laquelle on » choisit les Rois. Ce choix tombe » toujours sur le plus âgé des parens » du Roi défunt. Celui qui le suit » immédiatement, par rapport à l'âge, administre la justice, & commande les armées. La seconde classe » est celle des Sacrificateurs, du ministère desquels on se sert aussi pour » traiter avec les Peuples voisins. A » la troisiéme, appartiennent les gens » de guerre & les Laboureurs. La » quatriéme, enfin, contient la populace. Ceux-ci sont les esclaves » du Roi, & on les charge de tout » le travail qui regarde l'entretien de » la vie. Les Ibères partagent leurs » terre, par familles, & chaque famille posséde en commun celles » qui lui appartiennent. Le plus âgé » d'une famille la commande, & en » administre les revenus. » En con-

féquence de cet ufage, tous les enfans d'un Sacrificateur étoient membres du Clergé, demeuroient dans les lieux confacrés, & y étoient entretenus des revenus fixes ou cafuels de l'Eglife; de forte que les Druïdes étoient effectivement une efpèce de Peuple féparé, qui avoit fa demeure & fes revenus particuliers, & qui s'allioit rarement avec les autres familles de l'Etat.

On a prouvé ailleurs, que les Druïdes demeuroient avec leurs femmes & leurs enfans dans les Sanctuaires : ainfi il ne fera pas néceffaire d'y revenir ici. Il faut avertir feulement que les maifons des Celtes étoient dans les forêts, & dans les terres dépendantes du lieu confacré, & non dans les Sanctuaires mêmes où il n'étoit pas permis de bâtir. S'il demeuroit quelques Druïdes dans l'intérieur des Sanctuaires, il falloit qu'ils fe logeaffent dans les cavernes

que la nature même y avoit ménagées.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ce qui vient d'être remarqué que l'on devoit distinguer les Druïdes par la famille dont ils étoient issus, & par le Sanctuaire où ils avoient pris naissance. Ainsi Ausone dit à *Attius Patera* (136), qu'il est de la race des Druïdes qui demeurent dans le Pays des Bajocasses, & qu'il tire son origine du Temple que le Dieu *Belenus* avoit dans ce Pays. Le même Poëte, parlant de *Phœbitius* (137), dit qu'il avoit été Sacristain ou Marguiller du Dieu *Belenus*, & qu'il étoit de la famille des Druïdes qui demeuroient dans l'Armorique.

Le Clergé des Gaules étoit partagé en trois parties.

§. XIV. Strabon semble insinuer que le Clergé des Gaules étoit partagé en trois classes différentes, les Bardes, les Devins & les Druïdes.

(136) Auson. Prof. IV. p. 50.
(137) Auson. Prof. X. p. 54. 55.

« Tous les Gaulois, dit ce Géogra-
» phe (138), ont une vénération
» particulière pour trois Ordres de
» personnes, les Bardes, les Devins
» & les Druïdes. Les Bardes com-
» posent des hymnes & des poëmes.
» Les Devins offrent des sacrifices,
» & s'appliquent à la Physiologie
» (139). Les Druïdes, outre la Phy-
» siologie, cultivent la Philosophie
» Morale. Ils passent pour être d'une
» intégrité à toute épreuve. De-là
» vient qu'on leur remet la décision
» des différens que les Particuliers,
» & même les Peuples entiers ont les
» uns avec les autres. Quelquefois
» les Druïdes des deux partis discu-
» tent entr'eux ce qui fait le sujet
» d'une guerre, & trouvent le mo-
» yen de pacifier des armées qui
» étoient sur le point de se battre. Ils

(138) Strabo IV. 197.

(139) Sur le sens de ce mot, *voyez* ci-d. §. 8, not. 58, 62.

» font chargés principalement de ju-
» ger les caufes où il s'agit de meur-
» tre & d'effufion de fang. »

Ammien-Marcellin a fuivi Strabon (140): « Les efprits s'étant in-
» fenfiblement cultivés dans les Gau-
» les, les Sçiences commencerent à y
» fleurir. Ceux qui les enfeignerent
» les premiers furent les Bardes, les
» Devins & les Druïdes. Les Bardes
» chantoient dans des vers héroï-
» ques, & au doux accord de leur
» lyre, les exploits des grands hom-
» mes. Les Devins étudioient l'en-
» chaînement & les fecrets de la Na-
» ture, & s'appliquoient à les dé-
» voiler. Les Druïdes qui avoient un
» efprit plus élevé que les autres,
» vivoient enfemble en communauté
» à la manière des Pythagoriciens,
» s'appliquant à des queftions occul-
» tes & fublimes, & s'élevant au-

(140) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 1. p. 99.

» dessus de la condition humaine, ils » prononçoient que les ames sont » immortelles. »

On entrevoit encore les trois Ordres d'Ecclésiastiques dans un passage de Diodore de Sicile (141) : « Les » Gaulois ont un grand respect pour » les Druïdes, qui sont les Philoso- » phes & les Théologiens de la Na- » tion. Ils ont aussi leurs Devins aux- » quels ils ajoutent beaucoup de foi. » Les Devins prédisent l'avenir, » tant par le vol des oiseaux, que » par l'inspection des victimes, & le » Peuple leur est entiérement soumis. » ils pratiquent, sur-tout, quelque » chose d'extraordinaire & d'incro- » yable, quand il s'agit de délibérer » sur des affaires extrêmement im- » portantes. On immole alors un » homme que le Devin frappe d'une » épée au-dessus du diaphragme,

(141) Diodor. Sic. lib. V. p. 213.

» pour juger de l'avenir, tant par la
» manière dont la victime tombe par
» terre, que par la palpitation de ſes
» membres. Il obſerve encore de
» quelle manière le ſang coule. Les
» Gaulois ajoutent beaucoup de foi
» à cette ſorte de divination, qui eſt
» fort ancienne parmi eux. C'eſt une
» coutume reçue au milieu de ce
» Peuple, de n'offrir aucun ſacri-
» fice ſans le miniſtère d'un Philo-
» ſophe. Ils donnent pour raiſon de
» cet uſage, que, quand on veut of-
» frir des préſens aux Dieux, il eſt à
» propos de recourir à la médiation
» des perſonnes qui connoiſſent la
» Divinité, & qui ſont ſes confi-
» dens. On obéit aux Druïdes & aux
» Poëtes qui compoſent des hymnes,
» non-ſeulement dans les choſes qui
» concernent la paix, mais encore
» dans celles qui regardent la guerre.
» Les amis & les ennemis ont la mê-
» me ſoumiſſion pour eux. On a vu

» ſouvent que, lorſque les Armées » étoient déja en préſence, & que le » Soldat, après avoir jetté ſa lance » contre l'ennemi, étoit ſur le point » de forcer les rangs l'épée à la main, » les Druïdes ſe préſentoient entre » les deux Armées, & appaiſoient le » Soldat irrité, comme on apprivoi» ſeroit des bêtes ſauvages, tant il » eſt vrai que juſques parmi les Na» tions les plus barbares & les plus » féroces, la fureur cède à la ſageſſe, » & qu'il n'y en a aucune où Mars » n'ait de la conſidération pour les » Muſes. »

Les Devins étoient proprement les Pontifes des Celtes, ceux qui préſidoient leur Clergé.

§. XV. En comparant exactement ces trois paſſages, on reconnoîtra que les Devins étoient proprement les Miniſtres de la Religion parmi les Gaulois. Ils offroient les ſacrifices, interprêtoient les préſages, prédiſoient l'avenir, tant par les auſpices, que par les entrailles des victimes; en un mot, ils répondoient

de la part de la Divinité à tous ceux qui venoient la consulter. C'est ce que Strabon exprime, en disant qu'ils étoient Sacrificateurs & Physiologues. La Physiologie consistoit, comme on l'a déja dit (142), à étudier la nature & l'enchaînement de ses parties, dans la vue d'en tirer des conjectures sur l'avenir. Il y avoit dans chaque Sanctuaire un de ces Devins (143), qui étoit, comme nous le dirions aujourd'hui, le Curé de la Paroisse ou l'Evêque du Diocèse, c'est celui que Tacite, parlant des Germains, appelle (144) le Prêtre de la Cité, *Sacerdos Civitatis* : il étoit le Sacrificateur d'un Peuple ou d'un Canton. Chargé de toutes les fonctions Sacerdotales, il étoit encore le Chef des Ecclésiastiques

(142) Ci-d. §. 2. not. 58. 62.
(143) *Voyez* en des exemples ci dessus, ch. II. §. 27. not. 225.
(144) Tacit. Germ. 10.

qui demeuroient dans un lieu consacré, il administroit les biens de l'Eglise, & pourvoyoit à l'entretien du Clergé qui lui étoit soumis.

Les Druïdes étoient les Ecclésiastiques des Celtes.

Les Druïdes étoient tous les autres membres du Clergé. Ils vivoient en communauté dans les Sanctuaires, sous la direction du Sacrificateur qui les employoit au ministère pour lequel ils étoient propres. Ce Sacrificateur se tiroit ordinairement de leur Corps, dans lequel il étoit choisi à la pluralité des voix (145). Comme les Gaulois étoient dans l'idée qu'une victime n'étoit agréable aux Dieux que lorsqu'elle étoit immolée par un des Ministres de la Religion, il ne faut pas douter que le Sacrificateur n'envoyât ses Druïdes dans les maisons particulières, pour y offrir les sacrifices domestiques auxquels il ne pouvoit assister lui-même.

(145) Ci-dessous §. 16. not. 158.

Au reste, ces Druïdes étant en grand nombre, & par conséquent peu occupés, regardant d'ailleurs tout travail manuel comme une chose indigne de leur caractère, employoient leur loisir, soit à entendre les causes que l'on soumettoit à l'arbitrage du Clergé, soit à étudier ou à enseigner la Philosophie, la Théologie & les autres sçiences, dont on a fait mention. Outre les études que chacun faisoit en son particulier, ils avoient encore à la façon des Pythagoriciens, des conférences, où ils se communiquoient réciproquement leurs doutes & leurs découvertes sur les matières qui faisoient l'objet de leurs recherches.

Les Bardes, sans participer au ministère Sacré, appartenoient au corps des Druïdes,

A l'égard des Bardes, qui étoient les Poëtes des Gaulois, il est certain, comme on l'a montré ailleurs (146), qu'ils n'étoient chargés d'aucun ministère

(146) Ci d. Liv. II. ch. 10. p. 207. 208.

sacré, & qu'ils passoient ordinairement leur vie à la suite des grands Seigneurs. Aussi les Auteurs qu'on vient de citer, ne disent pas que les Bardes fussent membres du Clergé. Diodore de Sicile dit seulement qu'ils partageoient avec les Druïdes l'estime & la confiance du Peuple. Il faut avouer, cependant, qu'en comparant Jules-César avec Strabon, il semble qu'on peut en conclure que, si les Bardes n'étoient pas proprement membres du Clergé, ils étoient au moins de famille Sacerdotale. Jules-César dit (147) « que, dans toutes les » Gaules, il n'y a que deux Ordres de » personnes qui soient considérées, » & qui fassent nombre ; le Peuple » n'est compté pour rien, & sa con» dition ne différe presque pas de » celle des Esçlaves. Ces deux Ordres » sont les Druïdes & les Cheva-

parce qu'ils étoient de famille Sacerdotal.

(147) Cæsar VI. 13.

» liers. » Strabon entre dans un plus grand détail, & partage les Druïdes dont Jules-César fait mention, en trois classes différentes, les Devins, les Druïdes (proprement ainsi nommés), & les Bardes. De-là, on peut inférer assez naturellement, que les Bardes appartenoient au Corps des Druïdes, qui choisissoient, parmi leurs enfans, ceux en qui ils trouvoient du talent pour la Poësie, pour en faire des Poëtes & des Musiciens, & les mettre en cette qualité à la suite des grands Seigneurs.

Si l'on veut, au reste, que les Bardes, les Druïdes & les Devins, ou les Sacrificateurs, quoique appartenant tous au corps du Clergé, fussent des familles différentes, de la même manière que les Sacrificateurs & les Lévites étoient distingués parmi les Juifs, rien n'empêche de l'accorder : Strabon, parlant de ces trois Ordres de personnes, se sert du mot

Grec φύλα, qui peut également désigner des familles & des classes différentes.

On a eu occasion de remarquer que la Noblesse des Gaules confioit aux Druïdes l'instruction & l'éducation de ses enfans, qui étoient reçus & entretenus dans les lieux consacrés en qualité de Pensionnaires. Jules-César s'exprime d'une manière qui semble insinuer qu'entre ces disciples, il y en avoit qui embrassoient l'état Ecclésiastique, c'est-à-dire, qui entroient dans le corps des Prêtres (148) : « Les Druïdes n'ont pas coutume d'aller à la guerre, & ne » payent point les taxes auxquelles » les autres sont imposés ; avec l'e» xemption de la milice, ils jouissent » d'une entière immunité. Ces pré» rogatives excitent un grand nom» bre de Sujets à se mettre volontai-

(148) Cæsar VI. 14.

» ment ſous la diſcipline de ces Prê-
» tres ; d'autres ſont envoyés dans les
» Sanctuaires par leurs peres & me-
» res, ou par leurs plus proches pa-
» rens. Là, à ce que l'on rapporte,
» on fait apprendre à la jeuneſſe un
» grand nombre de vers : il y en a
» même qui étudient ſous les Druïdes
» pendant vingt ans. » Mais il ne faut pas trop preſſer les paroles de Jules-César. Cet Hiſtorien ne veut dire autre choſe, ſi non que la grande réputation des Druïdes leur procuroit beaucoup de Diſciples, entre leſquels il y en avoit qui conſentoient d'étudier pendant vingt ans dans leur école (149), & qui étoient

(149) Mais, pourquoi certains ſujets conſentoient-ils à étudier ſous les Druïdes, pendant vingt ans ? Ce n'eſt, ce me ſemble, que parce qu'ils ſe deſtinoient au Sacerdoce. Si les Celtes euſſent été auſſi jaloux que nous, de paroître ſavans, ſi les Sciences euſſent été en honneur parmi eux, je concevrois qu'ils auroient pû paſſer leur jeuneſſe à s'inſtruire ; mais des Peuples qui ne témoignoient que du mépris pour

diſpenſés

dispensés pendant tout ces tems-là d'aller à la guerre.

Au reste, deux choses sont ici constantes. La premiere (150), que les Chevaliers Gaulois suivoient

---

les Sciences, qui tenoient à déshonneur de savoir lire & écrire, parce que les armes étoient, selon eux, la seule carrière où l'on pût acquérir de la gloire, où l'on pût mériter d'occuper un jour les premières places dans le séjour des Bienheureux, des Peuples qui étoient dans ces idées, auroient-ils pu se résoudre à étudier pendant tout le tems le plus précieux de leur vie, si les Sciences ne leur eussent été d'aucune utilité ? Les exemptions dont on jouissoit pendant le tems des études, n'étoient point un motif suffisant pour déterminer les Celtes à préférer l'ennui & le dégoût qu'ils auroient trouvé dans la méditation sur des Sciences abstraites aux charmes que la guerre avoit pour eux. D'ailleurs, ceux qui auroient voulu prendre ce parti, ne se seroient-ils pas déshonorés dans l'esprit de leurs Concitoyens ? *Voyez* ci-d. Liv. II. ch. 12. & 13 Il n'y avoit que le seul Sacerdoce qui exemptât honorablement de la Milice ceux qui avoient atteint l'âge où l'on portoit la robe virile. Tacit. Germ 13. M. Pelloutier avoue lui-même, ci-d. §. 5. que les Druïdes étoient déchargés de la profession des armes. *Note de l'Ed.*

(150 Ci-d §. 5 not. 42.

tous la profession des armes. La seconde, que les grands Seigneurs qui avoient étudié chez les Druïdes, se faisoient un honneur de porter eux-mêmes le nom de Druïde (151), soit parce qu'ils avoient reçu ce que l'on appelleroit aujourd'hui les petits Ordres, soit parce qu'ils conservoient toujours le droit d'assister aux conférences des Druïdes, où l'on discutoit les matières qu'ils avoient étudiées. Par exemple, Divitiacus (152) étoit un grand Seigneur Eduen, & remplissoit dans sa Patrie la première dignité de l'Etat, qui étoit celle de *Vergobret* (153). Il ne laissoit pas de prendre aussi le titre de *Druïde* (154).

(151) C'est là l'origine des affiliations, par lesquelles des Laïques deviennent Membres d'un Ordre Religieux; moyen mis en pratique par des Moines ambitieux, pour se mêler de tout dans les Etats.

(152) Cæsar I. 3. 16.

(153) *Verg* ou *Vergen*, chez les Allemands, signifie *rendre la justice*, & *Obret* ou *Obrest*, veut dire *premier* ou *souverain*. Le *Vergobret* étoit donc *le suprême Magistrat des Eduens* Note de l'Edit.

(154) Il me semble que Divitiacus étoit le

Au moins, Cicéron introduit son frere Quintus qui avoit été dans les Gaules, parlant de cette manière (155) : » Les Barbares mêmes n'ont » pas négligé cette sorte de divina- » tions. Elle fait dans les Gaules l'é- » tude des Druides, entre lesquels j'ai » connu Divitiacus, Eduen, votre » ami & votre admirateur, qui se » vantoit de connoître cet ordre de » la Nature, que les Grecs appellent » Physiologie, & qui prédisoit l'a- » venir, en partie par les auspices, » en partie par les conjectures. »

§. XVI. Le Sacrificateur du Sanctuaire où se tenoit l'Assemblée générale d'un Peuple, étoit le souverain

Il y avoit, au milieu de chaque Peuple, un Pape, Primat, ou Souverain Pontife.

Prêtre des Eduens. Cicéron lui fait exercer toutes les fonctions qui étoient réservées exclusivement aux Devins. Les Prêtres Gaulois auroient-ils souffert qu'un Laïque se fût ainsi arrogé les fonctions du ministère sacré? J'ai peine à le croire. Les Sacrificateurs Druïdes n'étoient pas moins jaloux de leurs fonctions que notre Clergé. *Note de l'Editeur.*

(155) Ci-d. §. 8, not. 58.

Pontife du Pays, &, en cette qualité, il avoit inspection sur tout le Clergé des différens Cantons. On a vu que Zamolxis (156), Dicenéus & Comosicus remplirent, en divers tems, cette dignité parmi les Gétes. On a remarqué aussi que les Bourguignons avoient leur grand Sacrificateur, qu'ils appelloient *Sinistus* (157). Sans savoir quel nom lui donnoient les Gaulois, on peut assurer qu'ils en avoient un. Jules-César le dit formellement (158): « Tous les Druïdes obéissent à un » Chef qui a sur eux une autorité su» prême. Vient-il à mourir, &, » parmi les Druïdes, se trouve-t-il » quelqu'un d'un mérite supérieur, » il lui succéde : s'il s'en trouve plu» sieurs d'un mérite égal, il est élu

(156) Ci-d. §. 11. not. 104. §. 12. not. 127. 128. 129.

(157) Ci-d. §. 12. not. 126.

(158) Cæsar VI. 13.

« par le suffrage des Druïdes; quel-
« quefois la place est disputée par les
« armes. »

Selon les apparences, depuis que les divers Peuples des Gaules se furent réunis pour mieux résister à un ennemi commun, le souverain Pontife du Peuple, auquel ils avoient déféré le commandement & le droit d'assembler les autres, ou le Sacrificateur du Sanctuaire dans lequel se tenoit l'Assemblée générale, l'un ou l'autre s'étoit érigé en Pape ou Primat des Gaules, & avoit été reconnu pour tel par tout le Clergé de ce vaste Pays : *Preast unus, qui summam inter eos habet autoritatem.*

Ce Primat s'élisoit ordinairement par les suffrages des autres Druïdes, qui le choisissoient toujours dans leurs propres Corps : *Suffragio Druidûm ad legitur.* Il étoit arrivé quelquefois qu'un Druïde, d'un mérite supérieur, avoit été élevé à la di-

gnité de souverain Pontife, sans être assujetti à la formalité de l'élection: *Si quis ex reliquis excellit dignitate, succedit.* Mais, comme cette supériorité n'étoit pas toujours reconnue par les autres aspirans, il étoit inévitable qu'il en résultât un grand inconvénient: *Quelquefois la place se dispute aussi par les armes.* Des Druides ambitieux, entêtés de la supériorité de leurs talens, prenoient les armes, pour emporter par la force une charge qu'ils croyoient mériter préférablement à tous les autres concurrens. Mais cette guerre étoit bientôt terminée; elle se décidoit par le duel. C'est le sens naturel de ces paroles de Jules-César: *De principatu armis contendunt.* Le duel étoit, comme on l'a montré ailleurs (159), la manière de procéder des Celtes, qui croyoient que tout appartenoit au

(159) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 323.

plus fort, & que la décision qu'on obtenoit par le sort des armes, étoit l'ouvrage de la Providence, le jugement de Dieu même.

Cette manière de parvenir à la dignité de Souverain Pontife ne doit point nous surprendre ; elle étoit fondée sur les principes d'une Nation guerriere, barbare & superstitieuse. Mais, quel ne doit pas être l'étonnement de ceux des Nations infidèles, qui lisent l'Histoire des Nations Européennes, de voir les Pontifes d'un Dieu de paix, les Ministres d'une Religion qui ne respire que sainteté & charité, armer toute la Chrétienté, & solliciter les Fidèles à s'égorger, les uns les autres, de les voir se mettre eux-mêmes à la tête des armées ? Et se trouveroit-il, de nos jours, même parmi les Catholiques - Romains, quelqu'ame assez féroce pour ne pas frémir en entendant raconter

tous les maux qu'occasionna le grand schisme d'Occident ? Jettons un voile sur les abominations qui furent commises par les contendans à la Papauté Romaine. Les Druïdes qui prétendoient au rang suprême, n'étoient ni aussi cruels, ni aussi impies que les Alexandre VI & les Urbains VI. Ils n'avoient recours ni au poison, ni à la trahison ; ils ne détruisoient point les Sanctuaires de leurs Compétiteurs, ils ne vendoient point les choses sacrées & ne faisoient point de leurs querelles particulières des guerres civiles qui portoient le fer & le feu dans toutes les parties de la Nation. Leurs prétentions étoient bientôt décidées : un combat en champ clos faisoit connoître celui qui étoit le plus digne d'être revêtu du Souverain Pontificat : *De Principatu armis contendunt.*

Soumis à un seul Chef, le Cler-

gé des Gaules se réunissoit d'une manière encore plus étroite par des Assemblées générales, dont Jules-César fait mention (160) : » Les » Druides s'assemblent dans une cer» taine saison de l'année, dans le » Pays des Carnutes, que l'on tient » pour le milieu des Gaules. Ils s'as» seyent là dans un lieu consacré. » Tous ceux qui ont des différens y » accourent de toutes parts, & obéis» sent à leurs décisions «. Ces paroles semblent insinuer que l'on avoit choisi pour le lieu de l'Assemblée un Sanctuaire du Pays de Chartres, non parce qu'il étoit le siége du Primat, mais à cause de sa commodité, puisqu'il étoit situé dans le milieu des Gaules. Quoique cette Assemblée fût proprement une Cour de Justice (161), il ne faut pas douter que les

(160) Cæsar VI. 13.
(161) Ci-d. §. 12.

Druïdes ne profitassent de l'occasion pour délibérer de leurs propres affaires, & pour cimenter une union qui contribuoit beaucoup à affermir leur puissance & leur autorité.

Il paroît, par ce détail, & par ce qu'on a dit ailleurs (162), des richesses & de revenus des lieux consacrés, que les Druïdes formoient dans les Gaules, un Corps distinct & séparé, qui étoit composé d'un certain nombre de familles, avoit des biens & des possessions inaliénables, étoit gouverné par ses propres Chefs, & avoit, en même tems, sa Jurisdiction & ses Assemblées particulières. Il ne faut pas être surpris que, lorsque le Christianisme s'établit dans les Gaules, les choses ayent été laissées, à certains égards, sur le même pied. Le Clergé Chrétien y trouvoit son

(162) Ci-d. ch. 2, §. 26. & suiv.

compte, & le Peuple qui avoit regardé comme un ſacrilége de toucher aux biens de l'Egliſe Payenne, dût conſentir ſans aucune peine, qu'ils fuſſent dévolus au Clergé Chrétien.

Priviléges dont jouiſſoit le Clergé des Peuples Celtes.

§. XVII. Il faut dire encore un mot des Privilèges, dont le Clergé jouiſſoit parmi les Peuples Celtes. Quoique les Eccléſiaſtiques formaſſent dans l'Etat un Corps entierement ſéparé de celui des Laïques, cela n'empêchoit point qu'ils ne fuſſent eux-mêmes Membres de l'Etat, & qu'ils ne tinſſent un rang conſidérable dans la Société civile. Par exemple, on a vu (163) qu'ils entroient dans le Conſeil des Princes, & qu'ils en dirigeoient toutes les opérations; que l'Aſſemblée générale (164) ne pouvoit ni délibérer ſur un projet, ni l'exécuter ſans leur avis; qu'ils étoient chargés

(163) Ci-d. §. 12. not. 124. 126. 127.
(164) Ci-d. §. 12. not. 119.

(165) de maintenir l'ordre dans cette Assemblée ; qu'ils jugeoient (166) de la plûpart des différens qui s'élevoient, non seulement entre les particuliers, mais encore entre les Peuples entiers ; que la discipline (167) qu'ils exerçoient, leur donnoit le pouvoir d'exclure un homme de tous les bénéfices de la Société civile. Il n'est pas difficile de comprendre, après cela, qu'ils devoient occuper un rang proportionné à l'autorité dont ils étoient revêtus, & aux richesses qu'ils possédoient.

Le corps entier du Clergé avoit le pas sur la Noblesse.

Effectivement, la Dignité de Sacrificateur étoit très-illustre parmi les Celtes. Le Souverain Pontife (168) avoit le front ceint d'un Dia-

(165) Ci-d ch. II. §. 31. not. 246.
(166) Ci-d §. 11. not. 103.
(167) Ci-d. §. 11. & ch. II. §. 31.
(168) Strabo XI. p. 505. XII. pag. 535. 557. *Voyez* aussi ci-d. §. 12. not. 126.

dême ; ordinairement il étoit, après le Roi, la premiere personne de l'Etat, & le corps entier du Clergé avoit le pas sur celui de la Noblesse. Cela est clair par rapport aux Gétes. Nous apprenons de Jornandés (169), que » Dicenéus choisit pour le Sa» cerdoce, la Noblesse la plus distin» guée de la Nation, & qu'il don» na aux Sacrificateurs le nom de » Mitrés, *Pileati*, parce qu'ils por» toient des espéces de Mitres pen» dant le tems des Sacrifices, *opertis* » *capitibus*, *tiaris*, *litabant*. A l'é» gard du reste de la Nation, il or» donna qu'on appellât les Laïques » chevelus, *capillatos*. Les Goths » ont tenu ce nom à si grand hon» neur qu'ils en font mention, » même aujourd'hui, dans leurs can» tiques «.

Les Gétes & les Goths, qui

(169) Jornand. cap. 11.

étoient leurs descendans, se faisoient un honneur de porter le nom de *Capillati*, parce que c'étoit un titre de Noblesse, comme on l'a montré ailleurs (170). Mais le nom de *Mitrés*, Pileati, qui étoit propre aux Sacrificateurs, marquoit une condition supérieure à celle de la Noblesse. On le voit dans ce que disent les Historiens, que Decebalus, Roi des Gétes, pour obtenir la paix de l'Empereur Trajan, lui envoya (171) d'abord de simples Gentilshommes, *Comatos*, & ensuite des Sacrificateurs, *Pileatos*, qui étoient les personnes les plus distinguées de la Nation.

Le Clergé, avoit, sans doute, dans les Gaules, le même rang qu'il occupoit parmi les autres Na-

---

(170) Ci-d. Liv. II. ch 8. p. 182. not. 26.

(171) Theodos. Excerpt. ex Dion. Cass. lib. LXVIII. p. 773. Petrus patritius in excerpt. Legat. pag. 24.

tions Celtiques. Jules-César, parlant des deux Classes de gens notables que l'on voyoit de son tems dans les Gaules, nomme (172) les Druïdes avant les Chevaliers, & tout ce qu'il dit, dans le même endroit, de l'autorité dont ils étoient revêtus, & de la considération que l'on avoit pour eux, insinue clairement qu'ils avoient la préséance sur tous les autres Membres de l'Etat.

La famille Sacerdotale étoit exempte de toutes sortes de taxes.

Outres les honneurs du rang, les Druïdes des Gaules étoient encore en possession de deux autres Priviléges, bien plus réels & bien plus considérables. Premierement (173), ils ne payoient aucune des taxes auxquelles les Laïques étoient imposés, & jouissoient d'une entière immunité. Cette immunité des Drui-

(172) Ci-d. §. 15. not. 147.
(173) Ci-d. §. 15. not. 148.

des consistoit en ce qu'on ne pouvoit mettre aucune taxe, ni sur leurs personnes, ni sur les terres qui leur appartenoient, ni sur les différentes choses dont ils pouvoient avoir besoin pour leur entretien. Le Privilège étoit assurément très-considérable dans les Gaules, où la Noblesse, qui s'étoit emparée du Gouvernement (174), accabloit le Peuple par des impôts excessifs. Mais on l'auroit compté pour rien dans les autres Pays de la Celtique (175), où tous les autres Membres de l'Etat, depuis le plus grand, jusqu'au plus petit, jouissoient d'une parfaite immunité, sans qu'il fût permis, ni à la Noblesse, ni même aux Rois, d'imposer aucun tribut à des personnes libres.

Elle étoit dispensée d'aller à la guerre ;

L'autre Privilége dont les Druïdes jouissoient (176), *c'est qu'ils n'a-*

(174) Cæsar VI. 13.
(175) Ci-d. Liv. II. ch. 15. p. 413. & suiv.
(176) Ci-d. §. 15. not. 148.

voient pas coutume d'aller à la guerre. Au lieu que les Chevaliers (177) y alloient tous, & n'avoient point d'autre profession que celle des armes, les Ecclésiastiques étoient dispensés de les porter. Mais il paroît très-vraisemblablement que cette exemption étoit une chose nouvelle, ou au moins peu ancienne dans les Gaules (178), lorsque Jules-César écrivit ses Commentaires. Il y avoit déja du tems que les Gaulois commençoient à sortir insensiblement de la barbarie par le commerce qu'ils y avoient, tant avec les Grecs établis à Marseille, qu'avec les Romains qui étoient maîtres de la Province Narbonnoise. Adoptant peu à peu des coutumes étrangères, ils se conformèrent à

mais cette exemption étoit nouvelle dans les Gaules.

(177) Cæsar VI. 15.

(178) Je pense, au contraire, que de tout tems les Prêtres des Celtes avoient été exempts de la Milice. J'aurai occasion de le prouver. *Voyez* ci-d. not. 149. *Note de l'Editeur.*

l'usage des Peuples policés, qui dispensoient leurs Sacrificateurs d'aller à la guerre & de se battre contre l'ennemi. Selon les apparences, les Druïdes acceptèrent avec plaisir cette immunité, parce qu'elle les mettoit en état de s'établir pour Juges & pour Médiateurs des différens que les Peuples avoient les uns avec les autres.

Au reste, ce qui fait juger que cette Loi, qui exceptoit les Druïdes de prendre les armes pour la défense de l'Etat, étoit nouvelle dans les Gaules, c'est 1°. qu'il n'y avoit rien dans la Religion des Celtes qui dût dispenser les Ecclésiastiques d'aller à la guerre (179). Ministres d'une

(179) Occupés sans cesse du soin de découvrir la volonté de l'Etre suprême par toute sorte de divinations, de pénétrer les Mystères de la Religion, de s'instruire des Dogmes de la Morale & de la Physiologie, d'apprendre toutes ces Sciences aux jeunes gens qui étoient destinés au Sacerdoce, & de juger les différens qui étoient portés à leurs Tribunaux,

Religion qui faisoit regarder la bravoure comme le seul chemin de la gloire & du salut, il étoit juste que les Druïdes qui recommandoient continuellement cette vertu, en donnassent eux-mêmes l'exemple. Les exempter de la Milice, c'eût été leur fermer, en quelque manière, l'entrée du *Valhalla*, du Paradis, où personne n'entroit que par une mort violente, & où les places les plus distinguées étoient pour ceux qui périssoient dans un champ de bataille.

2°. Jules-César s'exprime d'une manière qui semble insinuer que ce n'étoit pas une chose sans exemple, de voir des Druïdes faire le métier

---

soit pour les causes de Religion, soit pour les querelles domestiques des Laïques, comme les Druïdes auroient-ils pû faire profession des armes? Il est bien plus croyable que les Prêtres ne se rendoient au camp que pour y faire les sacrifices accoutumés, & pour animer les Guerriers au combat. *Note de l'Editeur.*

de ſoldats ; il ſemble dire que tous ne ſe prévaloient pas du Privilège qui les exemptoit du ſervice de la guerre. » Les Druïdes, obſerve-t-il, » ont coutume de ne point aller à » la guerre, parce qu'ils ſont exemts » de la Milice« *A bello abeſſe conſueverunt...., Militiæ vacationem immunitatem habent* (180).

3° Le même Hiſtorien dit (181) que » les Druïdes diſputent quel- » quefois par les armes la Dignité » de Souverain Pontife « : *Nonnunquam etiam de Principatu armis contendunt.*. C'eſt une preuve qu'ils manioient les armes. Or, il n'eſt guères vraiſemblable que des gens qui conſentoient de ſe battre avec des concurrens, ſe fiſſent un ſcrupule d'en venir aux mains avec des ennemis (182).

(180) Ci-d. §. 15. not. 148.
(181) Ci-d. §. 16. not. 158.
(182) J'avouerai volontiers que ce n'étoit

4°. Enfin ma grande raiſon, c'eſt que parmi tous les autres Peuples Celtes, les Sacrificateurs alloient à la guerre, & s'en faiſoient un honneur. Par exemple, on a vu qu'il y avoit des Peuples Thraces (183), au milieu deſquels c'étoit une choſe établie, que l'armée fût toujours commandée par le Sacrificateur de Junon (184), c'eſt-à-dire, de la

point par ſcrupule que les Prêtres des Celtes n'alloient point à la guerre; j'accorderai auſſi que les Druïdes qui ſuivoient les armées pour faire les ſacrifices d'uſage avant que l'action commençât, faiſoient leur devoir auſſi-bien que les Guerriers & n'étoient point ſpectateurs oiſifs; mais je ſoutiens, en même-tems, que les Druïdes n'alloient à l'armée que comme ſacrificateurs, & qu'il n'y en alloit que le nombre néceſſaire pour faire les ſacrifices & les autres fonctions du miniſtère Eccléſiaſtique. *Voy.* ci-d. not. 149. 178. 179. *Note de l'Editeur.*

(183) Polyœn. lib. VII. cap. 22.

(184) Polyen rapporte que le ſacrificateur de Junon étoit en même-tems le Chef, le Souverain des Cerréniens & des Sycaboës, Peuples Thraces. *Erat eis Dux & Sacerdos Coſingas.* Mais, quand ce premier Prêtre n'auroit pas été en

Terre. On vient de montrer (185) que les Goths donnoient à leurs Sacrificateurs le nom de *Mitrés*, parce qu'ils portoient sur la tête une espèce de *Mitre* ou de *Tiare*. Ceux que Decebalus envoya à Trajan pour lui demander une entrevue (186), » ayant eté introduits auprès » de l'Empereur, jettèrent leurs ar» mes à ses pieds, & se prosterne» rent en sa présence «. Ils portoient la *mitre* & l'*epée*, parce qu'ils étoient, en même tems, Sacrificateurs & gens de guerre.

Cet usage étoit si ancien & si généralement reçu dans toute la Cel-

même tems le Souverain, on ne pourroit pas conclure que les Prêtres des Celtes faisoient, comme les autres, profession des armes, & se trouvoient, comme eux, à l'armée pour combattre les ennemis. On a vu fort souvent des Prêtres à la tête des Armées Chrétiennes. *Note de l'Editeur.*

(185) Ci-d not. 169.

(186) Theodos. excerpt. ex Dion. Cass. lib. LXVIII. pag. 773. Petrus Patritius in excerpt. Legat. pag. 24.

tique, que le Clergé chrétien fut obligé de s'y conformer pendant plusieurs siécles. Du tems de Charles-Magne (187), les Ecclésiastiques alloient à la guerre, tant dans les Gaules, qu'en Espagne & en Italie. Cela se pratiquoit ainsi en conséquence d'une coutume qui avoit été apportée dans les Gaules par les Francs, en Espagne par les Vandales, les Suèves & les Visigoths, & en Italie par les Ostrogoths & les Lombards.

Il est vrai que dès l'an 742, le Clergé (188) avoit été dispensé de porter les armes par un Décret donné à l'instance du Pape Zacharie. Mais ce Décret fut long-tems à être mis à exécution, aussibien que les

(187) Capit. Carol. M. & Ludovici Pii Tit. 103. pag. 1064. On voit dans les Loix des Visigoths, que du tems du Roi Vamba, c'est-à-dire, vers la fin du VIIe. siécle, tous les Ecclésiastiques étoient obligés d'aller à la guerre. lib, IX. Tit. 8. p. 188.

(188) Capit. Carol. M. ibid. p. 923.

autres (189), qu'on donna depuis sur le même sujet. Toutes ces contradictions qu'éprouva la Loi qui dispensoit le Clergé du Service militaire, proviennent (*) de ce que bien des gens se persuadoient que l'on dérogeoit à l'honneur des Ecclésiastiques, en les dispensant d'aller à la guerre. C'est ce qui est remarqué expressément (190) par les Capitulaires de Charles-Magne & de Louis-le-Débonnaire.

Avant que de quitter cette matière, il faut remarquer en deux mots, que la constitution du Clergé étoit la même parmi les Perses, que parmi les Celtes. Le Sacerdoce

(189) Capit. Carol. M. & Ludov. Pii Lib. VII. Tit. 91. p. 1062. Tit. 103. p. 1064.

(*) Les Prélats & les Abbés qui avoient de vastes possessions étoient, sans doute, obligés d'aller à la guerre, pour y commander leurs vassaux; mais il ne paroît point que tous les Ministres de l'Eglise indifféremment, fussent obligés de porter les armes. *Note de l'Edit.*

(190) Capit. Car. M. & Lud. Pii. Tit. 54.

étoit

étoit entre les mains des Mages (191). C'eſt le nom que l'on donnoit à certaines familles conſacrées, qui ne ſe mêloient point avec le reſte de la Nation, & qui avoient leurs biens, leurs terres, leurs habitations, & leur manière de vivre particulière. Ces Mages avoient leurs Aſſemblées (192), leurs Conférences comme les Druïdes, & un Chef, Pape ou Souverain Pontife, que Sozomene appelle le *Grand Archimage* (193). Ceux qui voudront en ſçavoir davantage, ſe donneront la peine de conſulter Meſſieurs le Clerc (194) & Brucker (195), qui

(191) Amm. Marcell. lib. XXIII. cap. 6, pag. 373. 374. 375. Clem. Alex. Strom. lib. VI. pag. 632. Solin. cap. 55.

(192) Ci-d. §. 8. not. 76.

(193) *Magnus Archimagus.* Sozom. lib. II. cap. 13.

(194) Clerici Philoſophia Tom. II. p. 266.

(195) Bruckeri Hiſt. Philoſophica Tom. I. pag. 119-124. de l'Edition Allemande, & T. I. pag. 162-164. de l'Edition Latine.

ont ramassé avec beaucoup de soin, tout ce qu'on trouve dans les Anciens sur le sujet des Mages.

Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec eux les fonctions du Sacerdoce. Elles offroient des sacrifices.

§. XVIII. Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec leurs maris la plûpart des fonctions du Sacerdoce. En premier lieu, elles avoient le droit d'offrir des sacrifices, & même les victimes humaines. On l'a vu dans ce que nous avons dit (196) des Prêtresses Cimbres, qui égorgeoient des prisonniers Romains, & qui fondoient leurs divinations par rapport aux succès de la guerre, sur la maniere dont elles voyoient couler le sang de ces malheureux. Plutarque remarque aussi que, dans la guerre que les Romains eurent à soutenir contre les Gladiateurs (197, qui étoient presque tous des

(196 Ci-d. ch. II § 24. not. 194.

(197) Plutarch. Crasso Tom. I. p. 547-548. Paul. Diac Hist. Miscellan. lib. VI. p. 72. Oros. lib. V. cap. 24. p. 311.

prisonniers Gaulois, Germains & Thraces, un corps de troupes (198) qu Crassus faisoit marcher secrettement, fut découvert par des femmes qui sacrifioient à la tête du camp ennemi.

Tacite, rapportant une bataille que Suetonius Paulinus gagna dans la Grande-Bretagne, l'an 61 de J. C. contre les Habitans naturels du Pays, dit encore (199) « qu'on » voyoit courir au milieu des rangs » ennemis, des femmes qui ressem» bloient à des furies. Elles étoient » vêtues de noir, avoient les che» veux épars, & portoient des tor» ches ardentes. Des Druïdes qui » tenoient les mains élevées vers le » ciel, & prononcoient des impréca» tions contre les Romains, étoient » autour d'elles ».

(198) Plutarch. Crasso Tom. I. p. 549.
(199) Tacit. Annal. XIV. 30.

M. Keyſler jugé avec beaucoup de vraiſemblance, que (200) ces femmes étoient les Prêtreſſes qui accompagnoient les Druïdes, pour dévouer l'armée ennemie par des imprécations & des cérémonies magiques, dans leſquelles on employoit toujours des torches ardentes.

A la vérité, les femmes des Sacrificateurs étoient chargées principalement en tems de guerre d'offrir des ſacrifices; mais c'étoit, felon les apparences, parce que leurs maris, obligés de porter les armes contre l'ennemi, étoient occupés ailleurs. Les paſſages qu'on vient de citer l'inſinuent aſſez clairement. Mais on célébroit auſſi en temps de paix, des fêtes auxquelles les Prêtreſſes ſeules pouvoient préſider, ſans doute parce que la ſolemnité n'étoit que pour les femmes. On en trouve un exem-

(200) Keyſler p. 459.

ple dans ce qu'Hérodote (201) rapporte du ſacrifice que les femmes des Thraces & des Péoniens offroient à la Diane Royale, c'eſt-à-dire, à la Terre.

D'ailleurs, il y avoit des Sanctuaires où les Prêtreſſes ſeules avoient le droit d'offrir des ſacrifices & de répondre de la part de la Divinité à ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Par cette raiſon, c'étoit un Prêtreſſe qui avoit l'intendance du lieu conſacré & du Clergé qui y demeuroit. On voyoit de ces Sanctuaires en Thrace (202). On en voyoit dans

(201) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 8. not. 59.

(202) Herodot. VII. 3. Le Sanctuaire étoit conſacré au Dieu ſuprême que es Thraces appelloient *Coris* ou *Sabazius*. Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3. & ſuiv. Les Grecs s'étant imaginés que ce *Sabazius* étoit leur *Bacchus*, ont appellé les Prêtreſſes de *Sabazius* des *Bacchantes*. Ainſi Plutarque dit de la femme du gladiateur Spartacus qu'elle étoit *une Prophéteſſe & inſpirée par Bacchus*. Plutarch. Craſſo Tom. I. p. 547.

les Gaules (203), & il ne faut pas douter qu'il n'y en eût aussi dans la Germanie. Tacite dit (204) « que les » Naharvales montroient un bois » sacré, révéré de toute ancienneté » par leurs ayeux. Le Prêtre qui le » desservoit portoit un habit de fem- » me ». Vraisemblablement il étoit obligé de porter un habit de femme, parce qu'il tenoit la place d'une Prêtresse que l'on avoit dépossédée (205) pour y substituer un Sacrificateur.

(203) Ci-d. Liv. III. ch. 2. §. 12. not. 120. & suiv.

(204) Tacit. Germ. 43.

(205) Cette raison ne paroît pas trop admissible. Par quel motif les Druïdes, en dépossédant une Prêtresse, auroient-ils cru devoir s'habiller en femme pour occuper sa place ? Auroient-ils pensé qu'ils tromperoient la Divinité ? On ne pouvoit non plus tromper le Peuple. Un homme est très-facile à distinguer sous l'habit d'une femme. D'ailleurs, le recit de Tacite ne me semble pas vraisemblable. Un Druïde Germain auroit-il voulu porter l'habit d'une femme ? N'auroit-ce pas été, selon cette Nation

Les Peuples Celtes trouvoient, sans doute, dans leur Religion, des raisons qui les déterminoient à employer tantôt des hommes & tantôt des femmes au ministère sacré. Les deux grandes Divinités de ces Peuples, auxquelles ils rapportoient l'origine de toutes choses, étoient *Teut*, l'Esprit universel, & *la Terre*, qu'ils appelloient sa femme. Il semble que *Teut* avoit des *Sacrificateurs*, & *la Terre*, des *Prêtresses*. On trouvera

---

guerrière, *déshonorer son sexe ?* Tacit. Germ. cap. 12. Au surplus, un Peuple qui alloit jusqu'à croire qu'il y avoit quelque chose de divin dans les femmes, & qui prenoit leurs réponses pour des oracles (Tacit. Germ. 8.), auroit-il souffert qu'on eût dépossédé une Prêtresse pour lui substituer un sacrificateur ? Enfin, Tacite avoit, sans doute, oublié que, selon qu'il venoit de le rapporter « l'habit des femmes Germaines » étoit le même que celui des hommes » : *Nec alius fœminis quàm viris habitus.* Tacit. Germ. 17. Cela posé, comment l'Historien Romain pouvoit-il dire que *le Prêtre* d'Alcis *portoit un habit de femme ?* Certainement Tacite étoit mal informé. *Note de l'Editeur.*

dans le Chapitre VIII du Livre précédent, plusieurs choses qui servent à confirmer cette conjecture. Par exemple, il y avoit dans le Temple de la Diane Taurique (206), un Sacrificateur & une Prêtresse. Le Sacrificateur portoit le Nom du Dieu *Teut:* la Prêtresse portoit celui de *la Terre*, que les Scythes Orientaux appelloient *Opis*, *Apia*, *Iphi* & *Iphianassa*.

Cependant, quelque plausible que paroisse cette conjecture, elle n'est pas sans difficulté, parce qu'on ne voit point, sur cet article, d'uniformité entre les Celtes. Le chariot sur lequel ces Peuples promenoient tous les ans le simulacre de la Terre, étoit conduit en Germanie par un Sacrificateur, en Thrace par des Vierges, & en Phrygie par des Prêtres que l'on appelloit *Galli*. Il faut donc s'en

(206) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10.

tenir à cette remarque générale, qu'il y avoit dans tous les lieux consacrés, des Prêtres & des Prêtresses qui se partageoient les fonctions du Sacerdoce; des Sanctuaires dans lesquels le Clergé étoit soumis à des femmes: il y a toute apparence qu'elles doivent cette prérogative à quelque Prêtresse, qui s'étant rendue célébre par ses prophéties, avoit acquis à son sexe le droit de prééminence.

Les femmes des Sacrificateurs s'attribuoient le don de deviner.

Effectivement, les femmes des Sacrificateurs Celtes étoient si fort expérimentées dans les Divinations, que le Peuple les consultoit souvent de préférence à leurs maris. Tacite dit à ce sujet, quelque chose de particulier des Germains (207): « Ils » vont jusqu'à croire que ce sexe a » quelque chose de divin (208), &

(207) Tacit. Germ. 8.

(208) « On croit, avec raison, que ces de- » vineresses Gauloises & Germaines, nommées

» des lumières sur l'avenir. Dociles » à ses conseils, ils les regardent » comme des Oracles ». On a vu ailleurs (209), ce qui servoit de fondement à ce préjugé, à la faveur duquel on voyoit des femmes de

» par les Latins *fatidicæ*, *fatæ* & *fadæ*, sont l'o» riginal de nos Fees; & leurs prétendus pro» diges, le canevas de toutes les merveilles de » la Féerie. Comme ces femmes passoient pour » être douées de lumières surnaturelles, des » Peuples grossiers en vinrent aisément à croire » qu'elles pouvoient bien influer sur les évène» nemens qu'elles prédisoient; & de proche » en proche, ils abandonnerent toute la nature » à leur disposition. Qui sait même si les égards » & le respect que notre Nation s'est toujours » piquée d'avoir pour les femmes, n'est pas en » partie la suite de cette espèce de culte reli» gieux, que leur rendirent nos ancêtres les » Germains & les Gaulois; & si la possession » où leur sexe s'est maintenu, de donner le ton » parmi nous, n'est point un débris de sa pre» mière autorité? Quelquefois les usages d'une » Nation peuvent avoir une liaison impercepti» ble avec des idées anciennes & totalement » oubliées; ce qu'on faisoit originairement par » principes, on continue de le faire par habi» tude & par réflexion. » *Remarques sur la Germ. de Tacite* par *M. l'Abbé de la Bleteri*, p. 124.

(209) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 11. not. 46.

tout état faire les inspirées & se vanter d'avoir des inspirations du Ciel. Il semble qu'on puisse l'inférer du passage de Tacite qui continue de cette manière (210) : « Nous » avons vu sous Vespasien une Vel- » léda (211), qui, depuis long-tems, » passoit dans l'esprit du plus grand

(210) Tacit. Germ. 8.

(211) C'étoit une fille Bructère de Nation, qui, du haut d'une tour élevée, où elle vivoit en recluse, exerçoit, au loin, une puissance égale ou supérieure à celle des Souverains : *late imperitabat.* On ne la consultoit que par l'entremise d'un de ses parens, qui seul avoit le privilége de lui parler. Elle eut beaucoup de part au projet que forma Civilis, cet illustre Chef des Bataves, de chasser les Romains de la Gaule. Les plus illustres Guerriers n'osoient rien entreprendre sans l'attache de Velléda, & lui consacroient une partie du butin. (*Voy.* Tacit. Hist. IV. & V.) Stace (Sylv. I. 4) nous apprend qu'elle fut faite prisonnière par Ruffius Gallicus & réduite à s'humilier devant la Majesté Romaine. Il paroît qu'on la conduisit à Rome ; & c'est pour cela que Tacite dit : *Nous l'avons vue. Remarq. sur la Germ. par M. l'Abbé de la Bletterie, p.* 125.

» nombre, pour une Divinité (212).
» Ayant elle, Aurinia & d'autres
» encore s'attirerent la même véné-
» ration des Peuples. Ce n'étoit ni
» politique, ni flatterie. Ils ne les re-
» gardoient point comme des Déesses
» de leur façon (213) ». Le même
Historien dit dans un autre endroit
(214) : » Cette Velléda étoit une
» Vierge Bructère, qui avoit une
» domination fort étendue. Les Ger-
» mains ont coutume de tenir la
» plupart des femmes pour des Pro-
» phéteſſes ; ils les regarderent même
» comme des Déesses (215), lorsque
» la superstition s'en mêla. L'autorité

(212) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 117. & suiv.

(213) C'est un trait de satire contre les apothéoses des Empereurs. Les Romains avoient peu de respect pour ces Divinités de nouvelle création, qui n'étoient bonnes qu'à faire douter des anciennes.

(214) Tacit Hist. IV. 61.

(215) Sur le sens de ces paroles, *voyez* ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13, not. 117. & suiv.

» de Velléda s'accrut alors, parce » qu'elle avoit prédit aux Germains » de bons succès & la défaite des » Légions ».

On pourroit regarder cette Velléda comme une personne qui, sans être de race sacerdotale, s'étoit érigée en Prophéteſſe. On peut faire venir à l'appui de cette conjecture, un paſſage de Suétone (216), qui dit que Vitellius écoutoit comme un Oracle, une Devinereſſe du Pays des Celtes. Elle lui prédit que s'il ſurvivoit à ſa mere, ſon regne ſeroit long & heureux : ce qui le fit ſoupçonner ou d'avoir empoiſonné ſa mere, ou du moins de lui avoir refuſé les alimens néceſſaires pendant qu'elle étoit malade. Cependant il paroît vraiſemblable que Velléda étoit fille de Sacrificateur. D'un côté (217), on lui offroit de ces

(216) Sueton. Vitell. cap. 14.

(217) *Voyez* les notes 214. & 245.

présens que les Celtes avoient coutume de déposer dans les Sanctuaires. De l'autre, après que Velléda eût été faite prisonnière, & conduite à Rome, sa place (218) fut remplie par une Vierge nommée *Ganna*, qui fut, dit-on (219), trouver Domitien & en fut reçue honorablement. Cela ne semble-t-il pas insinuer que les Bructères avoient un Sanctuaire, dans lequel une Vierge exerçoit le Sacerdoce, & répondoit au nom de la Divinité à ceux qui venoient consulter l'Oracle ?

Quoi qu'il en soit, il est certain que les Germains avoient des Prêtresses auxquelles ils attribuoient le don de deviner. On l'a vu dans ce que nous avons dit des Prophétesses

---

(218) Statius Sylv. lib. I. 4. v. 89. Theodos. excerpt. ex Dion. lib. LXVIII. pag. 760. 761. Suidas in θειαζουσα.

(219) Theodos. excerpt. ex Dion & Suidas, ubi suprà.

qui suivoient l'armée des Cimbres, & dans ce que nous avons observé des cruelles Divinations qu'elles pratiquoient. Jules-César en fournit un autre exemple (220) : « Il demanda à des Prisonniers Germains » pourquoi Arioviste différoit de » livrer bataille ? C'est, lui dirent-» ils, qu'il est d'usage, parmi nous, » que les meres de famille s'assurent » par la voix du sort & par les divi-» nations, s'il est avantageux ou » non d'en venir aux mains. Elles » ont déclaré que les Germains per-» droient infailliblement la bataille, » s'ils la hazardoient avant la nou-» velle Lune ». Plutarque & Clément d'Alexandrie (221), qui rapportent ce même fait, remarquent que ces femmes étoient des Prêtresses, *sacræ mulieres*, ἱεραὶ γυναῖκες.

(220) Cæsar I. 50.

(221) Plutarch. Cæsare Tom. I. p 717. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 360

Il faut que les Gaulois eussent, sur cet article, les mêmes idées que Tacite attribue aux Germains. Toutes les femmes Gauloises se mêloient de deviner. Zosime rapporte (222) que » Magnence se repentit de n'avoir » pas suivi les avis de sa mere qui » lui avoit défendu de passer en Il- » lyrie, Il étoit d'autant plus blâma- » ble qu'en plusieurs occasions, il » avoit reconnu qu'elle étoit une » véritable Prophéteste ». La mere de Magnence étoit *Barbare* (223), comme dit Aurélius Victor, c'est-à-dire, qu'elle étoit Gauloise, ou qu'elle descendoit des Germains qui s'étoient établis dans les Gaules. Ammien Marcellin rapporte aussi que, lorsque Julien (l'Apostat) fit son entrée (224) à Vienne en Dau-

(222) Zosim. lib. II. cap. 46. p. 214.

(223) Aurel. Victor. Epit. cap. 39. Cæsar cap 41.

(224) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 8. p. 95.

phiné, une bonne vieille, qui étoit aveugle, prophétisa qu'il releveroit les Temples des Dieux.

Les Gaulois ajoutoient surtout beaucoup de foi aux prédictions de leurs Prêtresses; desorte qu'il y avoit des Sanctuaires où les divinations étoient entre les mains des femmes. Pomponius Mela assure (225) qu'il y avoit dans une Isle voisine des Gaules, un Oracle dont les Prêtresses connoissoient l'avenir & le prédisoient à ceux qui passoient dans l'Isle uniquement pour les consulter.

La réputation des Prophéteses Gauloises s'étoit si bien établie, que les grands Seigneurs & même les Empereurs passoient rarement dans les Gaules, sans y consulter une *Dryade*, pour être instruits de ce qui les attendoit dans l'avenir, & les

Les Prêtresses Gauloises, sur-tout étoient célébres.

(225) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 12. Liv. IV. chap. 4. § 9. not. 79.

Historiens ont grand soin d'avertir que les prédictions de ces femmes s'accomplissoient exactement. Ainsi Lampride rapporte (226) que, lorsque l'Empereur Alexandre Sévere passa dans les Gaules, pour repousser les Germains qui ravageoient ce Pays, une Dryade lui cria en Langue Gauloise : « Allez ; mais ne vous » flattez pas de remporter la victoire, » & ne comptez point sur vos Sol- » dats ». Vopisque (227) dit aussi avoir ouï raconter à son grand pere, à qui Dioclétien lui-même l'avoit avoué, que ce Prince servant encore dans les Ordres inférieurs de la Milice, conçut les premières espérances de sa fortune sur les discours que lui tint une Dryade du Pays de Tongres (du Pays de Liége). Elle lui annonça qu'il seroit Empereur, lorsqu'il

(226) Lamprid. Alex. Sever. p. 1029.

(227) Vopisc. Numeriano cap. 14. 15. pag. 793. 794.

auroit tué *Aprum*. Comme *Aper* veut dire en latin *un sanglier*, Dioclétien qui desiroit fort de parvenir à l'empire, se mit à chasser au sanglier; mais fort inutilement. La prédiction ne s'accomplit que lorsque Dioclétien tua à la tête de l'armée Romaine, le Préfet du Prétoire Arrius *Aper*, qui venoit de poignarder son propre gendre l'Empereur Numérien, pour se faire proclamer à sa place. Vopisque rapporte encore (228), sur la foi de Dioclétien, que « l'Empereur Aurélien consulta les » Dryades Gauloises, pour savoir si » la dignité impériale resteroit long- » tems dans sa famille. Elles lui ré- » pondirent qu'entre toutes les fa- » milles Romaines, il n'y en auroit » aucune qui fut plus illustre dans » la postérité, que celle de Claude ». Sur quoi l'Historien fait cette ré-

(228) Vopisc. Aureliano cap. 44. p. 533. 534.

flexion : « L'Empereur Constance, » qui regne aujourd'hui (*), des- » cend effectivement de Claude, & » je crois que sa postérité arrive in- » sensiblement à la gloire qui lui a » été promise par les Dryades ».

Il est visible que Vopisque, qui étoit Payen, affecte de rapporter ces oracles, pour faire voir que le Paganisme avoit eu ses Prophètes, aussi bien que la Religion Judaïque & la Chrétienne. Selon les apparences, c'étoit dans la même vue qu'il se proposoit d'écrire la vie d'Apollonius de Tyane, c'est-à-dire, pour opposer ses miracles à ceux du Fils de Dieu. Mais cela ne fait rien au sujet que nous traitons.

Pour revenir à notre matière, les Prêtresses avoient reçu le nom de *Dryades*, parce qu'elles étoient de race sacerdotale, & filles ou femmes des Druïdes. Ainsi une inscription,

(*) Vers le commencement du IVe. siecle.

trouvée aux environs de Metz(229), porte :

SILVANO
SACR:
ET NYMPHIS LOCI
ARETE DRUIS
ANTISTITA
SOMNO MONITA
D.

C'est-à-dire, « qu'*Arete*, Dryade & » Prêtresse, avertie par un songe, a » consacré l'endroit où cette pierre » étoit posée, au Dieu des forêts & » aux Nymphes du lieu ». On voit dans cette inscrition, qu'*Arete* étoit non-seulement de la race des Druïdes, mais encore qu'elle étoit revêtue du Ministère sacré. Elle étoit *Antistita*, c'est-à-dire la Prêtresse du Sanctuaire (230), & en cette qua-

(229) Ap. Gruter. p. 58. n. 9.

(230) Il me semble que ces mots DRUIS ANTISTITA signifient quelque chose de plus; ce titre emporte une idée de supériorité, & dé-

lité, elle se vantoit d'avoir des révélations.

Les femmes des Druïdes se mêloient de Magie.

Enfin les Dryades se mêloient de Magie, aussi bien que les Druïdes. Pomponius Mela, parlant des Prêtresses de l'Isle de Sayne, dont on a déja fait mention (231), dit (232) « qu'on leur attribuoit le pouvoir » d'exciter les vents & les tempêtes » par leurs enchantemens, de prendre, à leur gré, la forme de toute » sorte d'animaux, de guérir les maladies les plus incurables ». On a eu souvent occasion de remarquer dans ce Livre, & dans le précédent, que les Peuples Celtes croyoient de bonne-foi qu'il y avoit des Sorciers & des Sorcières: les Dogmes les plus essentiels de leur Religion

signe une *Prêtresse* qui étoit à la tête de plusieurs *Femmes Druides*, celle qui étoit la supérieure des Prêtresses du Sanctuaire. *Note de l'Editeur.*

(231) Ci-d. not. 225.

(232) Ci-d. §. 9. not. 222. & Liv. III. ch. 8. §. 12. & suiv.

(233) contribuoient naturellement à les entretenir dans cette illusion. Il ne faut donc pas être surpris que l'on trouve dans l'Histoire de ces Peuples, mille choses qui montrent jusqu'à quel point ils étoient entêtés du grand pouvoir de leurs Magicennes.

Par exemple, on disoit (234) « qu'il y avoit, dans la Scythie, des » femmes dont le seul regard ensor» celoit & faisoit mourir un homme. » Elles avoient deux prunelles dans

(233) Les Dogmes *les plus essentiels* de la Religion des Celtes étoient les Dogmes fondamentaux de toute Religion, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame, une vie avenir, un lieu de récompenses pour les bons & un autre pour les méchans.... De pareils Dogmes *contribuent-ils naturellement* à faire croire aux Sorciers, *à entretenir l'illusion*? Ce ne furent point les Dogmes *les plus essentiels* de la Religion des Celtes, mais les superstitions que la fourberie y introduisit, qui firent croire à la Magie & au pouvoir des Charlatans qui trompoient le Peuple. La même fraude perpétua l'illusion. *Note de l'Edit.*

(234) Plin Hist. Nat. lib. VII. 2. Solin cap. 7. pag. 178. A. Gell. IX. cap. 4. p. 247.

» chaque œil. On les appelloit les
» *Bythies* (235). Dans le Pont, on
» trouvoit des hommes qui avoient
» deux prunelles dans un œil &
» l'effigie d'un cheval dans l'autre.
» Ces Magiciens n'alloient point à
» fonds, lors même qu'on les jettoit
» dans l'eau tout habillés ». Jornandès, qui étoit Chrétien, & même Ecclésiastique, raconte fort gravement (237) que « Filimer, Roi des
» Goths, ayant passé en Scythie avec
» sa Nation, trouva, dans son armée,
» de ces Magiciennes que les Goths
» appelloient *Aliorumnas*. Elles lui
» furent suspectes; c'est pourquoi il
» les chassa du camp. Ces femmes se
» retirerent dans un desert, & y eurent commerce avec ces Esprits im-
» mondes (237) qui errent dans les

(235) Voilà nos Sorcières.

(236 Jornand. cap. 24 p. 643.

(237 Plusieurs Peres de l'Eglise ont expliqué des Anges & même des Démons, le passage de

» lieux

» lieux inhabités de la terre. De ce » commerce abominable naquirent » des bêtes féroces qui ont formé la » barbare Nation des Huns ». Ce conte qui semble avoir été forgé dans un tems où les Goths avoient reçu le Christianisme (238), montre combien ce Peuple redoutoit en même tems & les Sorciers & les Huns.

---

la Genese VI. 2. « Les enfans de Dieu voyant » que les filles des hommes étoient belles, pri» rent pour leurs femmes celles d'entr'elles qui » qui leur avoient plu. » *Voyez* Estius sur ce texte. *Note de M. Pelloutier.* On lit tout de suite dans le même Chapitre de la Genese (verset 4.) que « depuis que les enfans de Dieu eurent » épousé les filles des hommes, il en sortit des » enfans qui furent des hommes puissans & fa» meux dans le siécle. » Ne seroit-ce pas sur l'abus qu'on fit de cette tradition, que se forma l'idée du prétendu pouvoir des Sorciers, & la Fable qui les a fait naître du commerce de certaines femmes avec les Démons? *Note de l'Edit.*

(238) Une partie des Goths embrassa la Religion Chrétienne du tems de l'Empereur Valens. Socrat. VII. 2. Ce fut dans le même tems qu'ils commencerent à être poussés par les Huns.

A la vérité, nous voyons par la Loi des Lombards (239), que la Religion Chrétienne a fait revenir les hommes des préjugés où ils étoient sur ce sujet, & en particulier de l'opinion que des Sorcières dévoroient un homme tout entier. Cela peut être vrai par rapport aux Lombards ; mais il faut que les Francs, les Allemands, & divers autres Peuples Celtes, qui obéissoient à Charlemagne, soient revenus beaucoup plus tard de cette illusion, puisque les capitulaires de ce Prince (240) défen-

(239) Leg. Longob. lib. I. Tit. II Leg. 9. pag 536. Les Francs croyoient aussi que les Sorcières étoient capables de dévorer un homme vivant. Il n'en faut point d'autre preuve que la Loi qui ordonne que « si une *Stria* ou *Striga* est » convaincue d'avoir mangé un homme, elle » soit condamnée à une amende de huit deniers » qui font deux cent sols. » Leg. Salic. tit. 67. Leg. 3. pag. 343. Les Saxons avoient le même préjugé. Capit. Karol. M. de Partib. Saxon. cap. 5. Labb. Tom. VII. p. 1132. Baluz. Tom. I. pag. 251. Keysler p. 492.

(240) Capit. Karol. M. lib. I. tit. 64. p. 239.

dent aux Chrétiens les ſortiléges, les divinations, les enchantemens, & d'autres choſes ſemblables. On voit même dans un de ces capitulaires (241), que les Saxons pratiquoient un étrange moyen pour ſe préſerver des enchantemens. Ils brûloient (242) la Sorcière, & en mangeoient la chair grillée.

Les Prêtreſſes des Celtes partageoient donc avec les Sacrificateurs, la plûpart des fonctions du Miniſtère

lib. II. tit. 11. pag. 925. Leg. Viſigoth. lib. VI. tit. 11. §. 3. Capit. Ludov. Pii Addit. II. tit. 18. pag. 1145. Keyſler pag. 493. 494.

(241) Capit. Karol. M. de partib. Saxon. cap. 5. Labb. Tom. VII. p. 1132. Baluz. Tom. I. p. 251. Keyſler p. 492.

(242) Ce préjugé s'eſt perpétué juſqu'à nos jours. J'ai vu beaucoup de gens du peuple qui prétendoient que pour guérir ceux qu'on dit être enſorcelés, il falloit prendre un paquet d'une certaine herbe qui ſe trouve dans les prés. On l'attache dans la cheminée au-deſſus d'un grand feu. Le Sorcier éprouve la même chaleur que l'herbe; & pour ne pas ſe laiſſer brûler, eſt obligé de venir demander grace, à condition de déſenſorceler le malade. *Note de l'Editeur.*

Sacré. Elles offroient les ſacrifices, préſidoient aux divinations & exerçoient la magie. Par la même raiſon, elles participoient à tous les honneurs du Sacerdoce. Nous liſons dans Tacite (243) que Velléda exerçoit un empire abſolu ſur l'eſprit des Germains. Il faut même que ſes avis décidaſſent de la paix & de la guerre, puiſque (244) Céréalis ne trouva point de moyen plus propre pour obliger les Germains à demander la paix, que de gagner, ſecrettement, Velléda. Le même Hiſtorien remarque encore (245) que les Ubiens remirent un différent qu'ils avoient avec les Tenctères à la déciſion de Velléda, qui, à l'exemple des Souverains, reçut la demande des Députés qu'on lui avoit envoyés, & leur donna ſes réponſes par l'entre-

(243) Ci-d. not. 214.
(244) Tacit. Hiſt. V. 24.
(245) Tacit. Hiſt. IV. 65.

mise d'un de ses parens, qui étoit, pour ainsi dire, le Ministre & l'Internonce de cette Divinité, ou plutôt de cette Prophéteſſe. On trouve même qu'on lui offroit des présens, que l'usage religieux avoit destinés pour les Dieux, & que l'on déposoit dans les Sanctuaires. Tantôt on lui envoyoit (246) une partie du butin & des prisonniers qui avoient été faits à la guerre, & même le Chef d'une Légion Romaine; tantôt (147) le vaisseau du Capitaine pris sur les Romains. Ces particularités prouvent, non-seulement que l'autorité du Clergé étoit la même dans les Gaules & en Germanie, mais encore que les Prêtresses la partageoient partout avec les Sacrificateurs.

§. XIX. Il faut dire présentement un mot des noms que les Celtes donnoient à leurs Ecclésiastiques, de la

Les Gaulois & la plupart des Peuples Celtes donnoient à leurs

(246) Ci-d. not. 214.
(247) Tacit. Hist. V. 22.

Prêtres, & même aux Ministres inférieurs, le nom de *Druides.*

manière dont ceux-ci étoient vêtus, & enfin de l'abolition de l'Ordre, ou de la Secte des Druïdes, que quelques-uns attribuent aux Romains, quoiqu'il paroisse plus vraisemblable qu'elle tomba d'elle-même avec le Paganisme, lorsque la Religion Chrétienne fut triomphante dans toute la Celtique, sous les Empereurs devenus Chrétiens.

Personne n'ignore que les Gaulois donnoient à leurs Ecclésiastiques le nom de Druïdes. « C'est ainsi, dit » Pline (248), qu'ils appellent leurs » *Mages*, » c'est-à-dire, leurs Savans, leurs Philosophes & leurs Sacrificateurs. Cluvier cite un ancien Glossaire (249), dans lequel on voit que les Saxons qui avoient passé en Angleterre, appelloient, en leur Langue, un Mage *Dry*. M. Keysler a

(248) Ci dessous, note 260.
(249) Cluver. G. A. p. 167.

montré aussi par plusieurs passages de la version Irlandoise de la Bible, que (250) le mot *Draoi*, dont le pluriel est *Draiothe*, signifioit dans cette Langue, un Magicien, un Enchanteur. Enfin, M. Rhotius, dans une Lettre écrite à M. de la Croze (251), prouve, tant par la chronique de Norwége de *Snorron Sturlæus*, que par d'autres autorités, que les Peuples du Nord appelloient leurs Sacrificateurs *Druter* ou *Drotter*. Il semble que l'on peut conclure de-là que le nom de *Druïdes* étoit affecté au Clergé, non-seulement dans les Gaules, mais encore dans la plûpart des autres Pays de la Celtique. On peut, d'ailleurs, confirmer cette conjecture par un passage de Diogéne Laërce, qui dit (252) « que les Drui-

(250) Keysler Antiq. Septent. p. 37.

(251) Thesaur. Epist. la Crosiamus Tom. I. pag. 320.

(252) Si-d. §. 4. not. 255.

» des ont enseigné la Philosophie aux » Celtes & aux Galates. » Les Celtes, distingués des Galates, sont incontestablement les Germains (253). C'est ainsi que, quand l'Auteur des Philosophumenes dit (254) que « Zamolxis enseigna aux Druïdes les » principes de la Philosophie Pythagoricienne, » il est visible que ces Druïdes ne sont pas ceux des Gaules, mais les Sacrificateurs des Gétes, qui faisoient profession d'être les Disciples de Zamolxis (255).

Origine du nom de Druïdes. Il ne dérive pas du Grec.

Savoir, après cela, quelle étoit proprement l'origne de ce nom de *Druïdes*, c'est ce qu'il n'est pas facile de deviner. Dans le fonds, la chose paroît être de très-petite importance. Il n'est pas naturel de la dériver du mot Grec (256) Δρῦς, *Drys*,

(253) Ci-d. Liv. I. ch. 6. Init.

(254) Ci-d Liv. III. ch. 18. §. 2. not. 24.

(255) Ci-d. §. 10. not. 91.

(256) Ce n'est pas sans raison que Diogene-Laërce s'est moqué de ceux qui dérivoient les

qui

qui signifie *un chêne.* Il semble que Diodore de Sicile ait approuvé cette étymologie Grecque. S'il ne s'est pas glissé quelque faute de Copiste dans cet Historien, il appelle les

---

mots Celtes du Grec. Comment les Gaulois, au mépris de leur Langue, auroient-ils été puiser chez les Grecs, sans savoir le Grec, les noms qu'ils devoient donner aux choses? Pline dit qu'il peut paroître que le nom de Druïdes est venu du Grec : *ità appellati interpretatione Græcâ* POSSINT *Druidæ videri.* La conjecture que Pline n'adoptoit même pas comme conjecture (ci-d. not. 260. 261.), fut reçue comme une chose constante par des Ecrivains qui le suivirent. Nos critiques qui vont tout chercher dans le Grec, ont aussi donné cette origine comme certaine. Mais une simple réflexion la détruit. Avant que d'avoir eu aucun commerce avec les Nations étrangères, avant que d'avoir connu les Grecs, les Celtes avoient, sans doute, des Ministres de leur Religion. Ils avoient donc dans leur Langue, quelque nom pour les désigner. Il faut donc examiner, s'il y a, dans la Langue des Celtes, quelque racine dont on puisse avoir fait le mot de *Druïdes.* S'il n'y en a point, il faut conclure que le nom de *Druïdes* étoit nouveau dans la Langue des Celtes, & chercher quel étoit le nom que ces Peuples donnoient primitivement à leurs sacrificateurs. *Voy.* ci-dessous, not. 263. *Note de l'Editeur.*

Druïdes *Sarvides* (257) ou *Saronides* (258), & le mot de Σαρωνὶς comme celui de Δρῦς, signifie *un chêne.* Le savant Bochart souscrit à cette étymologie. « Je suis, dit-il (259), » du sentiment de Pline, qui dérive » le nom de *Druïde* du mot Grec » *Dryos*, Δρυὸς. » Mais, d'un côté, Pline ne dit pas ce qu'on lui attribue. Le passage que l'on peut voir en note, porte simplement (260) que « les

---

(257) Diod. Sic. V. 213. M. Bochart Geogr. S. qui semble aussi s'être servi de l'Edition d'Henri Etienne, a lu Ζαρωνίδας C'est ainsi que porte l'Edition de Rhodoman lib. V. pag. 308. *Voyez* Frick p. 12. D'autres lisent Ζαρουίδας ou σαρουνίδας.

(258) Diodore de Sicile est le premier qui ait donné aux *Druïdes* le nom de *Saronides.* S'il n'y a pas faute dans le texte, il l'aura fait, sans doute, d'après des Ecrivains Grecs qui croyoient le nom de *Druïdes* dérivé du Grec. En fait d'étymologies, chacun abonde dans son sens. C'est le jugement de St. Augustin. *Ut somniorum interpretatio, ità verborum origo pro cujusque ingenii prædicatur.* Note de l'Editeur.

(259) Bochart. G. S. Part. II. lib. I. cap. 42. pag. 740.

(260) Non omittenda in ea re & Galliarum

» Druïdes ayant une grande vénéra-
» tion pour le chêne, on pourroit,
» si l'on vouloit (261), donner au

admiratio. Nihil habent Druidæ visco & arbore, in quâ gignatur, si modo sit robur, sacratius. Jam per se roborum eligunt lucos : nec ulla sacra sine ea fronde conficiunt, ut inde appellati quoque interpretatione Græcâ *possint* Druidæ videri. *Plin. Hist. Nat. lib. XVI. cap.* 44. *pag.* 312. Il y en a qui lisent *vocari* au lieu de *videri* ; ce qui fait un sens différent. Par la leçon que j'ai adoptée, Pline dit que la vénération « que les » Druïdes avoient pour le chêne peut faire » croire que ce nom leur venoit par allusion du » mot Grec Δρυος, *Dryos*, qui signifie *un chê-* » *ne.* » Par l'autre leçon, l'Historien croit que *l'on peut donner une interprétation Grecque au mot de Druïde.* Mais la première leçon me paroît être la véritable, & il faut lire *videri.* Sans cela le mot *appellati*, qui précéde, ne signifieroit rien & devroit être retranché. Je crois donc que ceux qui, les premiers, ont lu *vocari*, l'ont fait par esprit de systême, sans faire attention que la phrase ne permettoit pas de substituer ce mot à *videri. Note de l'Editeur.*

(261) Pline ne dit pas que l'*on pourroit, si l'on vouloit*, faire dériver le nom de *Druide* du mot Grec *Drys*, mais que *les Druïdes ayant une très-grande vénération pour le chêne, il peut paroître* à ceux qui ignorent l'origine du nom de Druïde qu'*il dérive du Grec* ; de la même manière que Plutarque qui étoit ignorant dans la Langue

» nom de *Druïde* une étymologie » Grecque, parce que *Drys* désigne » un chêne dans cette Langue. » De l'autre, on a peine à comprendre que les Gaulois aient pu donner à leurs Sacrificateurs un nom dérivé d'une Langue étrangère, & encore plus que ce nom ait pu parvenir à des Peuples qui assurément n'ont jamais connu les Grecs.

Au reste, ce n'est que l'étymolo-

Hébraïque a cru que le *Sabbathum* des Juifs venoit de ce que ce jour étoit consacré à *Jupiter Sabbatius*, & que Strabon a écrit que les *Germains* avoient reçu ce nom parce qu'ils étoient *freres* des Gaulois. Cette remarque pleine de sens, est d'Egide Bucher. *Plinius*, dit cet Auteur, *non exserte affirmat Druidas appellatione Græcâ sic dictos, sed itâ quercum amasse*, *ut* inde interpretatione Græcâ appellati videri possint; *iis scilicet, qui Druidarum originem aliunde ignorarent. Ità Plutarchus Hebraicæ Linguæ prorsus ignarus, judaïcam vocem* Sabbathum *à Jove* Sabbathio *derivat. Ità Strabo* Germanos *à* Germanâ *Gallorum fraternitate dictos scribit. Ridiculè. Timidiùs hic Plinius, eoque cautius, loquitur.* Ægid. Buch. Belg. Rom. lib. V. cap. 3. §. 9. edit. Leodii 1655. in fol. *Note de l'Editeur.*

gie Grecque du nom de *Drüide* que l'on croit devoir rejetter ici. S'il est vrai que le mot de *Deru*, ou *Drw*, *Derou* (262), signifiât (263) *un chêne*

(262) *Derven*, *Dervennou*, *Dervenned*, *Deru*, *Derw*, un chêne. Dictionn. de Rostren. pag. 160. Bochart. G. S. p. 741. Edm. Dickinson Delph. Phæniciff. p. 188. Frick. de Druid. p. 9. Toland ap. Brucker. Hist. Crit. Philos. Tom. II. p. 1079. Keysler, Antiq. Sept. p. 318.

(263) Il est, sans doute, bien plus raisonnable de dériver le nom de *Druïde* du mot Celte *Derú* ou *Derou*, que de le faire venir du Grec. Car il est bien plus probable que le mot Grec Δρυς, *Drys*, qui signifie un chêne, vient de *Dru*, qui en Celte veut dire la même chose, que de croire que les Celtes ont été puiser dans le Grec, qu'ils ignoroient, le nom par lequel ils ont désigné leurs Prêtres, tandis qu'ils avoient, dans leur Langue, un mot qui leur en fournissoit l'idée. *Frick. comment. de Druidis* cap. 1. §. 2. p. 27. edit Ulmæ 1744. Cependant, je ne crois pas que l'ordre entier des Prêtres Celtes tirât son nom de celui des arbres sur lequel ils cueilloient le *Gui*. Cette circonstance du culte Religieux ne méritoit pas beaucoup d'attention, & avoit été introduite par le Charlatanisme des *Druïdes*. Les Celtes & leurs Prêtres n'étoient pas les seuls qui eussent une vénération particulière pour les chênes, & qui aimassent à habiter les forêts. On voit que ces

dans la Langue Celtique, & que ce mot se soit conservé jusqu'à présent

---

usage fut adopté par toutes les Nations qui, dès le commencement du monde, se répandirent dans l'Univers. Nous lisons, non-seulement dans Virgile & dans les autres Poëtes, mais encore dans les Livres Sacrés, que presque tous les Peuples demeuroient dans des forêts, qu'ils sacrifioient dans ces lieux solitaires, & qu'ils y faisoient les autres choses qui appartenoient au culte Religieux. Ce n'est pas sans raison, que les premiers hommes avoient de la vénération pour le chêne. Cet arbre produisoit la nourriture dont ils se nourrissoient; il les garantissoit des injures de l'air par son épais feuillage, & par ses branches qui s'étendent au loin. La majesté de cet arbre inspira donc aux hommes une sorte de vénération, qui les porta naturellement à faire leurs demeures dans les forêts de chênes, &, par conséquent, à y rendre le culte dû à la Divinité, tant qu'ils ne se furent point faits d'autres habitations, & qu'ils ne connurent d'autre nourriture que le gland. Lors même que les hommes se furent bâtis des cabanes, ils ne quitterent pas pour cela les forêts qui pouvoient seules protéger des logemens mal construits contre la force des tempêtes. Ce ne fut qu'à mesure que les Arts s'introduisirent & se perfectionnerent que les hommes quitterent leurs retraites pour se construire des chariots où ils habitoient avec leurs familles. Mais alors même, & lorsqu'ils eurent découvert la

dans le Bas-Breton & dans le Gallois, il sera fort inutile de chercher

---

propriété du bled, ils conserverent toute leur vénération pour un arbre qui leur avoit été si utile, & continuerent à faire leurs assemblées civiles & religieuses dans les forêts de chênes. Cet usage étoit donc généralement adopté par toutes les Nations dans les premiers tems, toutes avoient le même respect pour le chêne. Les Oracles des Druïdes n'étoient pas plus célébres que celui de la forêt de Dodone. Ce dernier est également célébré par les Poëtes. Claudien *de laudibus stiliconis lib. I.* dit des uns :

.... Hercyniam silvam, lucosque vetusta
Relligione truces, & robora numinis instar.

Virgile dit de l'autre :

Sicuti magna jovis antiquo robore quercus
Ingentes tendat ramos. *Georg. III.*
.... Quales cum vertice Celso
Aeriæ quercus, aut coniferæ cyparissi
Constituerant, silva alta jovis, lucusve Dianæ.
Æneid. III.

Enfin le Seigneur fait ces menaces aux Israëlites, par l'organe du Prophéte Ezechiel *chap. VI.* 13. « Vous saurez que je suis le Seigneur, lorsque vos corps, morts & tout sanglans, seront » étendus du milieu de vos Idoles, autour de » vos Autels, autour de vos Collines élevées & » sur vos hautes Montagnes, sous tous vos arbres chargés de feuillages, *sous tous vos chênes* » *touffus*, & dans tous les lieux où l'on sentoit

dans une Langue(264) étrangère, l'origine d'un nom, qui se tire naturellement de la Langue que les Gaulois

» auparavant l'odeur de l'encens que vous brû-
» liez en l'honneur de vos Idoles. » Les Druïdes n'ont donc pas été les seuls qui ayent eu de la vénération pour le chêne, & pouquoi leur nom feroit-il plutôt venu du culte qu'ils rendoient à cet arbre, que celui des Prêtres des autres Nations ? *Note de l'Editeur.*

(264) L'origine du nom de Druïdes a varié selon le goût des Ecrivains. On a refuté l'opinion de ceux qui le font venir du Grec. Jean Picard, dans sa *Celto-pédie* Liv. II. prétend que les *Druides* ont retenu ce nom d'un Prince *Druïde* ou *Dryus*, inconnu à toute l'antiquité, & qu'il fait le quatrième ou le cinquième Roi des Gaulois. D'autres, aussi peu raisonnables, dérivent le nom de Druïde de l'Hébreu *Derussim*, *Drussim*, ou *Drissim*, qui signifie *contemplateur.* Mais quelle relation y avoit-il entre les Hébreux & les Celtes ? Arnold Montan fait venir le nom de *Druïde* du mot *Dry*, parce que les Saxons établis dans la Grande-Bretagne, le Siége du *Druïdisme*, appelloient leurs Prêtres *Dry.* Mais les Saxons ne conquirent la Grande-Bretagne que vers le milieu du Ve. siécle : d'où venoit donc le nom de *Dry*? Ne seroit-il pas lui-même le nom de *Druïde* par corruption ? Quelques-uns font descendre ce nom de *Drus*, qui, en vieux Langage Britannique, veut dire *Démon*, *Magicien.* Mais les anciens Celtes n'adoroient

parloient. Les Peuples Celtes tenoient leurs Assemblées Religieuses dans des forêts, & sur-tout dans des

---

point le *Démon*, & on les auroit, certainement, offensés, si l'on eut appellé leurs *Druïdes*, les Ministres du *Diable*. La Magie n'avoit point chez eux, la même signification qu'on lui a donné depuis. Tout ce que les *Druïdes* faisoient, ils le pratiquoient au nom de Dieu & en vertu de la puissance & des connoissances qu'ils prétendoient avoir reçues de lui. Palthenius pensa que le nom de *Druïde* est formé du substantif Germanique *Druthin*, qui veut dire *le Seigneur*, *Dieu*; de sorte qu'on appella les Druïdes *Drütha*, & en faisant sonner davantage le mot, *Drütha* ou *Druida*, ap. Schilter. Tom. 3. Antiq. Teuton. p. 212. Mais on n'allégue aucune raison suffisante pour que nos Peres ayent désigné Dieu & tous leurs Prêtres par un seul & même nom. Un grand nombre de Savans donnent pour étymologie du nom de *Druïde* le mot Hibernois *Drui*, par corruption *Droi* & *Draoi*, qui désigne une personne sacrée. Theodore Hasée, de *True*, qui veut dire *foi*, *fidélité*. Grotius a adopté la même étymologie. Voici comment il s'explique. « *Dreëtusf Druoht-ulf.* Fidelis auxiliator. » Druch, & Trud, Trouwe, fides, Truchten, » Dominus. Sæpe occurrit in Novo Testamento » vetere Germano. Truchtin in glossario, & » nunc quoque Suedis Reginâ Drog-ning; puto, quod fides ei data sit: ut qui fidem dederunt *Drudos*, *Drudi*, *Druides*. » *Histor. Goth.*

forêts de chêne. Ils choisissoient ordinairement un grand chêne pour être le simulacre de Jupiter, c'est-à-

---

Vand. & Langobard. p. 188. Sebastien Rovillard, dans son *Histoire de Chartres*, soutient que le mot *Dru* est un mot Celtique qui signifioit *frequentem*, *Crebrum*, *densum*. Comme les Prêtres des Geltes demeuroient tous dans le même Collége & formoient une espèce de société, ils furent appellés, en Gaulois, *les Drus*; ce qui les fit nommer par les Latins & par les Grecs *Druïdes* ou *Drusides*. Rovillard apporte en preuve de son sistême que la Ville des Druïdes, qui a depuis été nommées *Dreux*, s'appelloit, autrefois, *la Ville des Drus*. Il faut avouer que certains Auteurs comptoient singulièrement sur la simplicité de leurs Lecteurs, pour leur débiter, avec un ton d'assurance, les choses les plus dénuées de fondement. Le nom des Druïdes doit avoir, ce me semble, une origine qui ait un rapport essentiel à la principale fonction de ces Prêtres qui étoient regardés comme les seuls interprêtes de Dieu, comme les seuls dont le Souverain Etre écoutât la voix, & à qui il déclarât ses volontés. Ainsi Diodore de Sicile les désigne par le nom de *Théologiens*, & dans les Poësies du Ve. & du VIe. siécle, c'est-à-dire, dans un tems où la Religion des Druïdes n'étoit pas encore tout-à-fait détruite, il est parlé de ces Prêtres sous le nom de *Derouyden* au pluriel & *Derouyd* au singulier. Ce nom est formé sur deux racines Celtiques *De* ou *Di* Dieu,

dire, du Dieu Suprême. Dans les sacrifices & dans les autres cémonies de la Religion (265), le Sacrificateur avoit toujours quelque branche de chêne dans la main, ou, selon d'autres, sur la tête, en forme de couronne. Si l'on ajoute à cela que le Clergé faisoit sa demeure dans les forêts consacrées, il sera facile de comprendre pourquoi on donnoit aux gens d'Eglise une dénomination prise du chêne. Le passage de Pline, au lieu de combattre cette étymologie, semble au contraire l'appuyer. Cet

& *Rouyd* ou *Raydd*, participe du verbe *Rayddeim* ou *Rouyddim*, parler, dire, haranguer, soutenir. Par cette étymologie, *Derouyd* ou *Dirouyd* a la même signification que le Θεολόγος des Grecs, *Théologien*. Au reste, comme l'ont fort bien observé les savans Bénédictins qui ont publié l'Histoire Littéraire de la France : « Qu'importe » de rechercher si scrupuleusement l'étymolo» gie du nom de ces Savans (les Druïdes), pour » vu que nous sachions qu'ils étoient ? C'est là » le principal, & ce qui doit nous suffire. » *Note de l'Editeur.*

(265) Ci-d. note 260.

Auteur qui s'exprime, ordinairement, d'une manière fort concise, a voulu dire (266) que les Gaulois ayant une grande vénération pour le chêne, & en employant les branches dans toutes leurs cérémonies sacrées, donnoient, par cette raison, à leurs Mages un nom emprunté de cet arbre ; & que les Grecs aussi donnant au chêne un nom parfaitement semblable à celui qu'il portoit dans les Gaules, on peut donner également une interprétation Grecque ou Gauloise, au nom de *Druide*. Dans l'une & dans l'autre Langue, il sera toujours dérivé du chêne.

Du nom de Vates.

Diodore de Sicile, parlant des Sacrificateurs Gaulois, les appelle (267) Μάντεις, c'est-à-dire, Devins, parce que les divinations étoient effectivement la partie la plus essen-

(266) Ci-d. notes 256-260. & 261.
(267) Ci-d §. 14. not. 141.

tielle & la plus lucrative de leur ministère. Strabon qui écrivoit aussi en Grec, n'a pas laissé de désigner ces mêmes Sacrificateurs sous le nom de *Vates* 'Ουάτεις, qui signifie aussi des Devins. Peut-être que le nom de *Vates*, comme plusieurs autres mots Latins, avoit passé dans la Langue Grecque du tems de ce Géographe. Peut-être aussi qu'il a eu quelque raison particulière de conserver le nom de *Vates*, tel qu'on l'avoit trouvé dans les Mémoires sur lesquels il écrivoit. Ce qu'il y a de constant, c'est que le mot est Latin. Comme Ammien-Marcellin a suivi Strabon dans ce qu'il dit du Clergé Gaulois, on peut remettre sûrement le mot de *Vates* dans cet Historien, au lieu de celui (268) d'*Euhages* ou d'*Eubages*, qu'on lit dans les éditions communes, & qui est certainement une

---

(268) Ci-d. §. 14. not. 138.

faute du Copiste. Cette correction, qui est de Cluvier (269), est beaucoup plus naturelle que celle de du Valois (270) qui, corrigeant Strabon par Ammien-Marcellin, veut qu'on lise dans le premier Ἐὐαγεις, au lieu de Ὀυατέις (271).

Au reste, l'on prétend que les mots de *Vates*, *Fadus*, *Fada* (272), désignoient un Devin, une Femme inspirée, non-seulement dans la Langue des Aborigines qui étoient les anciens habitans de l'Italie, mais aussi parmi les Celtes. La chose est certaine par rapport aux premiers, comme on peut le voir dans un passage de Justin (273). On n'oseroit pas

(269) Cluv. Germ. Ant. p. 163.

(270) Not. ad Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. pag. 48.

(271) Jean Saubert *de Sacrificiis cap. VII. p.* m. 168. lit Ευβάγεις au lieu de Ὀυάτεις.

(272) Eccard. Præfat. ad Leibnitz. Collect. pag. 8. Keyssler p. 33-36.

(273) Justin XLIII. 1. Comme les Devins répondoient ordinairement en vers, à ceux qui

en dire autant des Celtes. Ausone remarque, à la vérité, que les Gaulois attribuoient aux Prêtres d'Apollon le nom de *Patera* (274); mais il semble que l'on entrevoit plutôt dans le passage que les Celtes donnoient à leurs Prêtres le nom de *Peres*, comme ils donnoient aux Prêtresses celui de *Meres* (275). Cependant M. Keyssler a prouvé que les mots de *Faidh* (276) & de *Thada*, signifient, en Irlandois, un Prophête & une Prophêtesse. Il faudroit entendre assez cette Langue, pour être en état de juger si elle est dérivée de la Celtique. Il faudroit savoir si ces mots qui se trouvent dans la version Irlandoise

venoient consulter l'Oracle. Les Latins donnerent aussi aux Poëtes le nom de *Vates*. Varro de Linguâ Latinâ lib. VI. p. 73. Servius ad Æneid. VII. v. 47. Le mot de *Fée* tire, selon les apparences, son origine de celui de *Fada* ou de *Fatua*.

(274) Auson. Profess. IV. p. 50.

(275) Keyssler Ant. Sept. p 371. & seq.

(276) Ibid. p. 36.

de la Bible font anciens ou modernes dans cette Langue. Abandonnons donc la queſtion à ceux qui entendent la matière, & qui ſont curieux de ces ſortes de recherches étymologiques.

De celui de *Semnothées*.

Diogéne-Laërce, dans un paſſage déja cité (177), dit que « la Philoſophie doit ſon origine aux Druides » & aux Semnothées parmi les Celtes » & les Galates. » On a cru pouvoir conclure de-là que les Gaulois avoient un Ordre d'Eccléſiaſtiques qu'ils appelloient *Semnothées*. Au moins Ménage rapporte (278) la remarque d'un Commentateur, nommé *Johannes Galeſius*, qui liſoit dans cet endroit Σαμνίτας, au lieu de Σεμνόθεας, & qui prétendoit que ces *Samnitæ* étoient les Prophéteſſes de l'île de Sayne, que Strabon appelle

(277) Ci-d §. 4. not. 22.
(278) Not. ad Diog. Laert. Tom. I. p. 3. 4.

pelle *Samniticas* (279), & Denis le voyageur, *Amnitas* (280). La conjecture de ce Commentateur paroît très-vaine, & sa correction tout-à fait inutile. Σεμνόθεος est un mot Grec qui signifie Devin, un homme qui interprête les choses divines. Diogéne-Laërce a donc voulu dire que les Druïdes, & en particulier, les Sacrificateurs qui présidoient aux divinations, enseignoient la Philosophie parmi les Celtes & les Gaulois. Le meilleur Commentaire de ce passage est celui de Suidas qui dit (281) que « les Gaulois donnent le » nom de Druïdes à leurs Philoso- » phes & à leurs Semnothées (282), » c'est-à-dire, a leurs Devins. »

(279) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 12. not. 121.

(280) Ibid. not. 120.

(281) Suidas in voce *Dryida*.

(282) Selon certains Auteurs, *Samothes*, frere ou fils de Gomer, & neveu de Japhet, fut établi Roi des Gaules par Gomer environ 140 ans après le déluge. Ce Monarque fut le premier

Le Clergé des Celtes étoit habillé de blanc.

§. XX. A l'égard de la manière dont le Clergé s'habilloit, il est certain (283) que les Druïdes prenoient des habits blancs pour cueillir le Gui de chêne, & cette autre plante appellée *Selago* (284), à laquelle ils attribuoient de très-grandes vertus;

---

instituteur des Lettres, de la Philosophie & de l'Astrologie; il enseigna aussi le premier l'immortalité de l'ame pour perpétuer cette Doctrine; il établit un ordre de Prêtres qui reçurent le nom de *Samothées*. *Sarron* fut le troisième Roi des Gaules. Il étoit neveu de *Samothes* & fils de *Magus* ou *Magog*, duquel les *Mages* & la *Magie* ont pris leur nom. *Sarron* institua un Collége de Philosophes & de Théologiens, qui furent appellés *Sarronides*. *Bardus* régnoit dans les Gaules vers l'an 2116. du monde, 1885. avant J. C. Il établit la Société des *Bardes*, & des Chantres Gaulois. De-là vient le nom de *Mombard* que porte un bourg de Bourgogne, comme qui diroit la Montagne occupée par les *Bardes*. Cæsar. Egas. Bulloei Hist. veterum Acad. Galliæ Druidic. cap. 1. Ces sottises se refutent d'elles-mêmes. On ne les rapporte que pour faire voir que les hommes sont capables d'adopter, de créer même les idées les plus absurdes. *Note de l'Editeur*.

(283) Plin. Hist. Nat. lib. XVI. cap. 44. pag. 312.

(284) Plin. Hist. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

de ſorte qu'il y a toute apparence que c'étoit-là leur habit de cérémonie (285), l'habit qu'ils avoient coutume de porter pendant le ſervice.

L'Auteur de la Religion des Gaulois dit quelque choſe de plus (286): « Dans toutes les cérémonies de la » Religion, les Druïdes portoient » toujours de longues robes blan» ches, rayées de pourpre, en telle » ſorte que ces rayes alloient ſucceſ» ſivement en diminuant de part & » d'autre, *in modum organi utrimquè* » *decreſcentibus virgulis purpureis.* » Mais ces particularités ne paroiſſent point fondées. Les Gaulois ne porterent point de robes longues (*Togas*), avant que d'avoir été ſoumis par les Romains (287), &, ſelon les appa-

(285) Cet habit étoit de lin & étoit deſtiné aux mêmes uſages que les ſurplis ou les aubes dans l'Egliſe Romaine.

(286, Relig. des Gaulois, Liv. I. p. 91.

(287) *Voyez* ce qui a été dit de la maniere

rences, les Druïdes qui demeuroient dans des forêts, & qui étoient attachés à leurs anciennes coutumes, les prirent plus tard que les autres (288). Effectivement, Pline qui, seul, a parlé de l'habillement des Druïdes, leur donne des tuniques (289), des sayes, comme les autres Gaulois en portoient, & non des robes longues. Le même Auteur dit simplement (290) que « le Druïde » qui coupoit le Gui de chêne avoit » un habit blanc, & qu'il recevoit » ce présent des Dieux dans un saye » de la même couleur. » Au lieu que ce n'est pas des Druïdes, mais des Gaulois en général, & sur-tout des

dont les Peuples Celtes étoient habillés ci-d. Liv II ch. 7. init.

(288) De même le Clergé Chrétien ne crut point devoir quitter la robe longue, lorsque les Laïques reprirent les habits courts. *Note de l'Editeur.*

(289 Ci-d. not. 283. 284.

(290) Ci-d. not. 283.

grands & des riches, que Diodore de Sicile & Strabon disent (291) qu'ils étoient magnifiques dans leurs habits, qu'ils faisoient broder sur leurs sayes & sur leurs tuniques des bordures, des rayes, des carreaux, chargés d'une infinité de fleurs & d'ornemens de toute sorte de couleurs, mais principalement de pourpre.

Pour ne rien avancer sans preuve, il faut donc s'en tenir à ce que dit Pline, que dans les solemnités, *les Druïdes étoient habillés de blanc.* Le Clergé des autres Peuples Celtes avoit cela de commun avec celui des Gaulois. Strabon, parlant des Prêtresses Cimbres, dit (292) qu'elles étoient habillées de blanc, & qu'elles portoient des sayes de toile que l'on attachoit sur l'épaule. On ne peut guères douter que les Prêtres ne fus-

(291) Ci-d. Liv. II. ch. 7. not. 77. & 79.
(292) Ci-d. ch. II. §. 4. not. 194.

ſent habillés de la même manière. Tacite (293) remarque expreſſément que « l'habit des femmes Germaines » eſt parfaitement ſemblable à celui » des hommes, *nec alius fæminis quàm* » *viris habitus*, excepté qu'elles ſont » communément vêtues de toile de » lin, brodée de pourpre, qu'elles » n'ont point de manches, & laiſſent » voir outre leur bras une partie de » leur ſein (294). » On lit auſſi dans Jornandès (295), que Philippe, Roi de Macédoine, aſſiégeant la Ville d'Udiſitane en Méſie, les Prêtres Goths vinrent au-devant des Macédoniens avec des guittares & des habits blancs, & obtinrent que le ſiége fût levé. Enfin, Diogéne-Laërce remarque, après des Auteurs plus

(293) Tacit. Germ. 17.

(294) Cet uſage s'eſt conſervé en Saxe, en Pruſſe & en Livonie. Les femmes y portent des chemiſes ſans manche, & laiſſent leur gorge à découvert.

(295) Jornand. cap. X. p. 624.

anciens, que (296) les Mages des Perſes ne s'habilloient que de blanc.

Il importe peu de ſavoir pourquoi le Clergé Celte préféroit cette couleur à toutes les autres. Mais, quand on voit les Prêtreſſes des Bretons (297) prendre des habits noirs pour dévouer l'armée ennemie, il ſemble que l'on entrevoye là-dedans que ces Peuples étoient dans la même idée que les autres Payens, qui croyoient que le noir étoit propre pour les maléfices (298), & le blanc pour

(296) Diog. Laert. Proem.

(297) Ci-d. §. 18. not. 199.

(298) Les Prêtres Celtes ne connoiſſoient point ce qu'on appelle la Magie noire ; ils n'invoquoient point les Démons, du moins avant que leur Religion eût été altérée par le commerce avec les nouveaux Grecs : leur pouvoir venoit de Dieu, c'eſt lui ſeul qu'ils invoquoient : c'eſt en ſon nom qu'ils prétendoient faire tant de choſes ſurprenantes : c'eſt à lui qu'ils ſacrifioient les ennemis qu'ils dévoüoient. Ils prenoient des habits noirs dans toutes les cérémonies lugubres, de la même manière que les Chrétiens ; leurs idées ſur ce point n'étoient pas différentes des nôtres. *Note de l'Editeur.*

la magie naturelle & innocente.

On a vu dans l'un des paragraphes précédens (299), que les Sacrificateurs des Gétes étoient appellés *Pikati*, parce qu'ils portoient pendant le service, une espèce de tiare, de mître ou de chapeau. Denys d'Halicarnasse a observé (300) que les Romains, par la même raison, donnoient à leurs Sacrificateurs le nom de *Flamines*. Les Prêtres des Scythes & des Perses portoient aussi des tiares, avec cette différence que (301) les Scythes quittoient leurs tiares pour offrir les victimes, au lieu que (302) les Perses les gardoient.

On peut ajouter encore ici la remarque de Pline, qui dit que les Druïdes n'offroient aucun sacrifice

(299) Ci-d. §. 17.
(300) Dionys. Halicar. lib. II. p. 124.
(301) Herodot. IV. 60.
(302) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.

sans

ſans avoir des branches de chêne (303) : *Nulla ſacra ſine eâ fronde conficiunt.* Comme le chêne étoit conſacré au Dieu ſuprême, il y a apparence que c'étoit à ſon honneur, & pour marquer qu'il étoit l'objet de leur culte, que les Druïdes prenoient des branches de chêne dans toutes les cérémonies religieuſes. Cependant, on n'oſeroit pas décider que ces Prêtres portaſſent, pendant le ſervice, des couronnes de feuilles de chêne; Pline lui-même ne le dit pas : d'ailleurs, il paroît plus vraiſemblable que les Druïdes portoient des tiares, de la même manière que les Sacrificateurs des autres Peuples Celtes. On voit dans Strabon (304), que les Perſes couronnoient leurs victimes, qu'ils en étendoient les chairs ſur des branches de myrthe & de laurier, que les Mages offroient leurs prières au

(303) Ci-d. §. 19. not. 260.
(304) Strabo XV. p. 730-733.

Feu & à l'Eau, tenant en leurs mains des branches de myrte & de verveine. Peut-être que les Druïdes employoient à de semblables usages les branches & les feuilles de chêne. Ne nous étendons pas davantage sur les habits & sur les autres ornemens du Clergé des Peuples Celtes, parce que la chose n'en vaut pas la peine ; il faut passer à un article plus important, sur lequel les Savans ne sont pas d'accord, c'est l'abolition de l'Ordre, ou de la Secte des Druïdes.

De l'abolition des Druïdes dans les Gaules.

§. XXI. Pline l'Ancien assure formellement (305), que l'Empereur Tibere extermina les Druïdes des Gaulois, & en général toute cette sorte de Devins & de Médecins. Suétone (306) & Aurélius-Victor (307) disent quelque chose de semblable ; mais ils différent de Pline

(305) Ci-d. §. 24. not. 339.
(306) Ci-dessous §. 24. not. 333.
(307) Ci-dessous §. 24. not. 336.

ſur deux articles. D'un côté, ils attribuent à l'Empereur Claude les Edits qui furent publiés contre les Druïdes. De l'autre, ils prétendent que cet Empereur ſe contenta d'abolir la Religion ou les fameuſes ſuperſtitions des Druïdes. On ne conteſtera pas les faits que ces Hiſtoriens aſſurent ſi poſitivement; il paroît même très-facile de les concilier par rapport aux articles ſur leſquels ils ne ſont pas d'accord. Mais les régles d'une bonne critique demandent aſſurément que l'on donne aux paſſages de ces trois Auteurs un ſens qui ne choque ni la vraiſemblance, ni la vérité. Les Druïdes ont ſubſiſté, & paroiſſent dans l'Hiſtoire long-tems après le régne des Empereurs Tibere & Claude. C'eſt, d'ailleurs, une choſe ſans exemple que les Romains, en ſubjuguant une Nation, ayent penſé à lui ôter ſa Religion & ſes Sacrificateurs. Il pa-

roît donc à propos de faire ici une réflexion qui servira à déterminer le véritable sens des passages que l'on examine.

Les Romains n'abolirent proprement dans les Gaules, que les Sacrifices des victimes humaines & les divinations.

Quoique les Romains ayent souvent immolé à leurs Dieux (308) des victimes humaines, non-seulement sous les Consuls, mais encore sous les Empereurs, il faut avouer qu'ils ne le faisoient que dans des cas extraordinaires où le Sénat étoit obligé, malgré lui, de condescendre aux instances des Pontifes & d'une foule de superstitieux qui ne cessoient de crier que le seul moyen de sauver la République du danger éminent dont elle paroissoit menacée, étoit de consulter les Livres de la Sybille, & d'offrir les Sacrfices qui étoient ordonnés dans ces Li-

(308) *Voyez* en des exemples, Plutarch. Marcello Tom. I. p. 299. Tit. Liv. lib. 22. cap. 57. Oros, lib, IV. cap. 13. p. 205. Fragment. Dion. ap. Vales. p. 774. Tzetz. ad Lycophron. p. 69.

vres. Ces cas extraordinaires n'empêchoient pas que le Sénat ne désapprouvât la cruelle superstition d'immoler des hommes, & qu'il ne fît de sages réglemens pour l'abolir, non-seulement à Rome, mais aussi dans toutes les Provinces qui dépendoient de la République. On en voit une preuve dans ce qui a été dit ailleurs (309) de la fête que les Romains célébroient tous les ans à l'honneur du Pere *Dis*, & pendant laquelle ils jettoient dans le Tibre, trente hommes de paille, en la place de trente vieillards qu'on y précipitoit autrefois tout vivans. Pline fait aussi mention d'un Décret du Sénat (310), par lequel il étoit dé-

(309) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 11. not. 75. & §. 14 not. 117.

(310) DCLVII. demùm anno Urbis conditæ Cn. Cornelio Lentulo, Publ. Licinio Crasso, Consulibus, Senatus-consultum factum est, ne homo immolaretur; palamque in illud tempus sacra prodigiosa celebrata. Gallias utique pos-

fendu d'immoler des hommes à la Divinité. Cet Edit fût donné dans un tems où la possession de la Gaule Narbonnoise venoit d'être assurée à la République, par les victoires de Marius, & par la défaite des Barbares qui avoient ravagé cette Province pendant plusieurs années. Il y a donc toute apparence que ce Décret regardoit sur-tout les Gaulois, qui offroient publiquement à leurs Dieux de semblables Sacrifices.

Quoi qu'il en soit, il paroît par un passage de Plutarque, que le Sénat

---

sedit (magica disciplina), & quidem ad nostram memoriam; namque Tiberii Cæsaris principatus sustulit Druidas eorum, & hoc genus vatum medicorumque. Sed quid ego hæc commemorem in arte Oceanum quoque transgressa, & ad naturæ inane provecta. Britannia hodieque eam attonite celebrat, tantis ceremoniis ut dedisse Persis videri possit. Adeo ista toto mundo consensere, quamquàm discordi & sibi ignoto. Non satis æstimari potest, quantùm Romanis debeatur, qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandi verà etiam saluberrimum. *Plin.* XXX. 1. *p.* 728.

avoit grand ſoin de rechercher & de punir ceux qui contrevenoient à l'Edit dont on vient de parler. » Les » Romains, dit le Philoſophe Grec » (311), ayant appris que les Blé» tonnéſiens avoient immolé un » homme aux Dieux, firent venir » à Rome les Magiſtrats de ce Peu» ple barbare, pour les punir. Ceux» ci prouverent qu'ils avoient ſuivi » en cela un ancienne coutume; ils » furent renvoyés abſous, avec dé» fenſe de pratiquer la même choſe » dans la ſuite «

§. XXII. On peut, ſans s'éloigner beaucoup du ſujet, faire ici une courte digreſſion ſur les *Blétonnéſiens*, dont parle Plutarque. Ce mot ſemble indiquer les Habitans d'une île nommée *Blèton.* Mais, comme on ne trouve dans aucun des anciens Géographes une île de ce

Erreur & anachroniſme du P. Hardouin.

(311) Plutarch. Quæſt. Centur. Tom. II. pag. 283.

nom, on feroit tenté de fubftituer ici le mot de *Bretannesii*, qui déſigneroit les Infulaires ou les Habitans de la grande Bretagne. Effectivement, il eſt conſtant que les Bretons ayant été ſoumis par Jules-Céſar, continuerent toujours d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, comme ils avoient fait par le paſſé. Mais il eſt, en même tems, très-probable, qu'après que l'Empereur Claude eût ſubjugué l'Angleterre, & mis de bonnes garniſons dans le Pays, le Sénat jugea à propos de ſoumettre cette nouvelle Province au *Senatus-Conſulte* dont on a fait mention. Cependant, quelque vraiſemblable que ſoit cette conjecture, il y faut renoncer pour ne pas tomber, avec le P. Hardouin, dans un anachroniſme de près de deux ſiécles.

Plutarque, après avoir parlé de la défenſe faite aux Blétonnéſiens,

ajoute (312). » Peu d'années auparavant, les Romains avoient eux-» mêmes, enterré vivans, dans le » marché aux Bœufs, deux Grecs » & deux Gaulois, ſçavoir un hom-» me & une femme de chaque Na-» tion, & cela après avoir conſul-» té les Livres de la Sybille à l'oc-» caſion de la mort d'une Veſtale, » nommée *Helvia*, qui avoit été » tuée par la foudre, & de l'inceſte » commis par trois autres Veſtales, » *Emylia*, *Licinia* & *Martia*, qui » avoient été corrompues par » un Chevalier étranger, nom-» mé *Buterius* «. Le Pere Hardouin (313) prétend que tout cela s'étoit paſſé ſous l'empire de Néron. Mais les raiſons ſur leſquelles il appuie ſon ſentiment, ne ſont d'aucun poids, ou plutôt, elles ſont renverſées par une preuve démonſtrative.

(312) Ubi ſuprà.
(313) Ci-d. not. 316.

1°. Il fait dire à Plutarque que ces choses s'étoient passées peu d'années (314) avant le tems où il écrivoit ; au lieu que le Philosophe Grec dit clairement & formellement que les Romains qui défendirent aux Blétonnésiens d'immoler des victimes humaines, n'avoient pas laissé de pratiquer le même genre de Sacrifices peu d'années auparavant (315).

2°. Ce Pere se fonde sur un passage de Pline, qui porte (316) qu'il n'y

(314) Ci-d. not. 316.

(315) Ci-d. not. 312.

(316) Boario verò in foro Græcum, Græcamque defossos, aut aliarum gentium cum quibus tunc res esset, etiam nostra ætas vidit; *cujus* sacri præcationem, qua solet præire quindecim virûm Collegii magister, si quis legat, profectò vim carminum fateatur, ea omnia approbantibus octingentorum triginta annorum eventibus. *Plin. Hist. Nat. lib. XXVIII. cap. 2. p.* 557. Le P. Hardouin sur le passage de Pline, &, en particulier, sur ces paroles *etiam nostra ætas vidit*, a fait cette remarque : Plutarchus qui non Græcum Græcamque modò, sed & gallum simul

» avoit pas long-tems que l'on avoit » enterré un Grec & une Grecque » dans le Marché-aux-Bœufs, & » que ces Sacrifices étoient, en quel- » que manière, autorisés par les bons » succès que les Romains avoient » eus durant 830 ans «. Il est vrai que l'an 830 de Rome, qui est l'année où Pline écrivoit, tombe sur la fin du régne de Vespasien. Mais Pline ne parle proprement ici que du Sacrifice d'un Grec & d'une Grecque. Il ne dit pas que ce Sacrifice eût été offert à l'occasion d'un inceste commis par des Vestales, & Suétone (317) remarque même expressément

gallamque defossos refert, id quoque haud multis ante se annis, contigisse ait, ού πολλοις ἔτεσιν ἔμπροσθεν in Quæst. Rom. p. 283. & ad Vaspaniani tempora referendum id videtur, vel certe Neronis; sed & illud priùs accidisse narrat Livius XXII. pag. 225. Dans l'endroit cité Tite-Live XXII. cap. 57. parle de la condamnation des Vestales *Opimia* & *Floronia*, mais non pas de celles dont il s'agit ici.

(317) Sueton. Domitian. cap. 8.

que Vefpafien & Tite négligerent de punir l'impudicité de ces Vierges.

3°. Enfin, ce qui eft décifif, Tite-Live dans un de ces Livres qui eft perdu, & dont nous n'avons que les Sommaires, rapportoit (318) la condamnation des Veftales *Emylia*, *Licinia* & *Martia* au Confulat de C. Porcius-Caton, qui tombe fur l'an 640 de Rome. Les Blétonnéfiens ne fçauroient donc être les habitans de la Grande-Bretagne, dans laquelle les Romains ne pafferent qu'environ 60 ans après, fçavoir l'an de Rome 699. Le P. Hardouin s'étoit auffi trompé, en plaçant fous le régne de Vefpafien, des événemens antérieurs de près de 200 ans. Les trois Veftales qu'on vient de nommer, ayant été convaincues & condamnées l'an de Rome 640, les

(318) Epitome Livii lib. LXIII. *Voyez* auffi Orof. lib. V. cap. 15.

Romains, pour expier ce ſacrilége, firent enterrer vivans dans les Marchés-aux-Bœufs, un Gaulois & une Gauloiſe, & en même tems un Grec & une Grecque. Ce fut quelques années après, que l'on manda à Rome les Magiſtrats des Blétonnéſiens, qui avoient immolé un homme à leurs Dieux, & qu'on leur défendit d'offrir à l'avenir de ſemblables Sacrifices. Comme l'Edit du Sénat, qui interdiſoit ces barbares Sacrifices, fut publié l'an 657 de Rome, il fut très-vraiſemblablement donné à l'occaſion de ces Blétonnéſiens, qui étoient, ſelon les apparences, un Peuple de la Gaule Narbonnoiſe (319), ou, ſi l'on veut, les Habi-

(319) Plutarque les appelle Βλετονεσίοι. Si le mot *Nesios* ou *Nesioi* déſignoit ici une île ou des inſulaires, comme le prétend M. Bruzen de la Martiniere, Plutarque auroit dû écrire Βλετονησίοι. Au reſte, Strabon parle d'une île voiſine de Marſeille, qui portoit le nom de *Blaſio*. Strabo IV. p. 181.

tans d'une île voiſine de cette Province.

§. XXIII. Revenons à notre ſujet. On ne conteſtera pas ſans doute que les Romains abolirent peu à peu les Sacrifices humains dans toute l'étendue de leur domination. Lorſque Jules-Céſar commandoit en Eſpagne, où il avoit été envoyé en qualité de Prêteur, il abolit (320) cette barbare ſuperſtition à Gades, où elle avoit été apportée par les Phéniciens, & où elle s'étoit conſervée juſqu'à ſon tems. Il ne faut pas douter qu'il n'ait donné dans la ſuite de ſemblables ordres dans les Gaules qu'il avoit conquiſes, & dont il garda le gouvernement pendant près de dix ans. Lucain l'inſi-

(320) Cicero Orat. pro Balbo cap. 43. De Valois a jugé, avec raiſon, que par ces mots *inveteratam quandam barbariam*, Ciceron déſignoit les Sacrifices humains. Valeſ. in not. ad Excerpt. ex Dione p. 116.

nue assez clairement, puisqu'il dit aux Druïdes (321) qu'ils avoient renouvellé pendant les guerres civiles des Romains, les barbares cérémonies qu'ils avoient été obligés d'interrompre après la conquête des Gaules.

Il est vrai qu'Auguste (322) n'avoit d'abord défendu qu'aux seuls Citoyens Romains de prendre part aux cruelles cérémonies que les Gaulois pratiquoient. Mais il paroît très-vraisemblable, qu'il rendit ensuite cette défense générale, & qu'il abolit les Sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire. Sans cela, il seroit difficile de comprendre que des Historiens qui ont écrit peu après la mort d'Auguste, eussent pu parler de ces Sacrifices comme d'une superstition qui étoit

(321) Lucan. I. v. 450.

(322) Ci-dessous, §. 24. not. 331.

abolie dans les Gaules, ou qui ne s'y pratiquoit, au moins, que fort secrettement. Par exemple, Strabon qui publia sa Géographie vers le commencement du régne de Tibere, après avoir parlé de la coutume qu'avoient les Gaulois de clouer aux portes des Villes, les têtes des ennemis qu'ils avoient tués à la guerre, ajoute (323) : » Les Ro» mains ont, cependant, fait quit» ter aux Gaulois cette barbarie, & » les ont désabusés des Sacrifices & » des divinations, qui ne s'accor» doient pas avec nos coutumes «.

Pomponius-Mela, qui vivoit sous Tibere, ou, pour le plus tard, sous Néron, dit aussi (324) » que les » Gaulois sont des Peuples fiers, » superstitieux, qui, autrefois, ont » porté la férocité jusqu'à se persua» der que l'homme est la plus ex-

(323) Strabo IV. 198.
(324) Pompon. Mela lib. III. cap 2. p. 75.

» cellente victime que l'on puisse
» offrir aux Dieux. Quoique cette
» barbare superstition soit abolie,
» il en reste pourtant quelques tra-
» ces. A la vérité, ils ne font pas
» mourir les hommes qu'ils ont dé-
» voués aux Dieux ; mais ils les
» font, au moins, approcher de l'Au-
» tel, & leur répandent du vin sur
» la tête «.

Pline, qui écrivoit sous l'empire de Vespasien, reconnoît également que l'on n'offroit plus de victimes dans les Gaules (325) : » Il n'y a
» pas long-tems que les Peuples,
» qui sont au-delà des Alpes, avoient
» encore la coutume d'immoler des
» hommes. Les Romains, dit-il ail-
» leurs (326), ont rendu au genre
» humain un service inestimable,
» en abolissant cette horrible super-
» stition, qui faisoit regarder le Sa-

(325) Plin. Hist. Nat. lib. VI. cap. 2. p. 6.
(326) Ci-d. §. 21. not. 310.

» crifice d'un homme comme la » chofe du monde la plus facrée «. Enfin, fi Solin, qui a écrit après le régne d'Alexandre Mammée (327), reconnoît (328) qu'on accufoit les Gaulois d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, il avertit en même tems, qu'il n'oferoit pas garantir la vérité du fait.

§. XXIV. De tout ce qu'on a dit ci-deffus, il faut conclure que les Romains n'eurent jamais la penfée d'ôter aux Gaulois, ni leur Religion, ni leurs Druïdes. S'il en étoit autrement, les Druides (329) & les Dryades (330) ne paroîtroient pas dans l'Hiftoire jufqu'au tems de Dioclétien & de Conftantin-*le-Grand*. Mais le Sénat, & enfuite les

(327) Salmafius in Exercit. Plin. Prolegom. pag. 111. 271. 839.

(328) Solin. cap. 24. pag. 200. Edit. Salm. cap. 21. p. 30.

(329) Ci-deffous, not. 340. 341. 342.

(330) Ci-d. §. 18.

Empereurs, défendirent, ſous des peines ſéveres (331), les Divinations & les Sacrifices humains, parce que les Loix d'une bonne politique l'exigeoient, & que des abus ſemblables ne doivent point être tolérés dans une Société bien réglée. Les Divinations étoient une impoſture dont les Prêtres abuſoient ſouvent pour troubler le repos de l'Etat, & elles ne ſervoient ordinairement qu'à remplir les particuliers qui y ajoutoient foi, de fauſſes craintes, ou de vaines eſpérances. Les Sacrifices humains étoient une barbare ſuperſtition, & cette ſuperſtition faiſoit perdre inutilement à l'Etat une partie de ces Sujets. Par ces raiſons, le Sénat avoit aboli (332) dans la Gaule Narbonnoiſe, dès l'an 657 de Ro-

(331) Ci-d. §. 23. not. 323.
(332) Ci-d. §. 21. not. 310. & §. 22.

me, les Sacrifices dont eſt queſtion. Ils furent auſſi abolis d'une manière inſenſible, dans la Gaule que l'on appelloit barbare, & qui avoit été conquiſe par Jules-Céſar. Mais, comme les Gaulois étoient fort attachés à leurs ſuperſtitions, & comme ils continuerent longtems d'immoler en ſecret des victimes qu'il ne leur étoit plus permis d'offrir publiquement, on fut obligé de renouveller ſouvent les Edits, qui avoient été donnés ſur ce ſujet. Auguſte n'avoit (333) d'abord défendu qu'aux ſeuls Citoyens Romains, de participer aux barbares cérémonies des Gaulois. On a expoſé les raiſons qui font juger que ſur la fin de ſon régne, il abolit les Sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire.

Quoi qu'il en ſoit, Tibere, ſuc-

(333) Sueton. Claudio cap. 25.

cesseur d'Auguste, n'épargna rien pour bannir cette superstition (334), tant des Gaules que de cette partie de l'Afrique (335), qui étoit soumise à sa domination. L'Empereur Claude prit aussi fort à cœur l'abolition des Sacrifices humains. Il extirpa, selon la remarque d'Aurélius Victor (336), les fameuses superstitions des Druïdes, ou, comme le dit Suetone (337), leur cruelle Religion, c'est-à-dire la coutume d'offrir des Victimes hu-

(334) Ci-dessous, not. 339.

(335) Tertullian. Apolog. cap. 4.

(336) Aurel. Victor. Cæsar. cap. 4. pag. 114. Au reste, il ne faut pas s'arrêter à ce que dit Seneque que Claude introduisit à Rome la Religion des Druïdes, soit parce qu'il le dit dans une Satire fort envenimée, où l'on ne doit pas chercher la vérité, soit parce qu'on entrevoit que cette accusation avoit pour fondement, que les Druïdes, consultés par Claude, avoient déclaré qu'il pouvoit épouser sa niéce, au lieu que ces mariages étoient condamnés parmi les Romains. Senec. Apocolocynth. p. 804.

(337) Ci-d. not. 335.

maines. » Malgré tous ces ſoins, » dit Euſebe (338), l'on ne ceſſa » d'immoler des hommes que ſous » l'Empereur Adrien, lorſque la » Doctrine de Jeſus-Chriſt commen- » çoit à éclairer les eſprits dans » toutes les parties du monde «.

Tous les Auteurs que l'on vient de citer, s'accordent à confirmer le ſentiment qu'on s'eſt propoſé d'établir. Ils parlent de l'abolition des Sacrifices humains, mais ils ne font aucune mention de l'extirpation de la ſecte des Druïdes. La ſeule difficulté qui reſte, eſt celle qui ſe tire du célébre paſſage de Pline. » Les » Gaulois, dit cet Hiſtorien (339),

(338 Euſeb. Præparat Evang. lib. IV. cap 15. pag. 154. 156. *Voyez* auſſi ch. 17. p. 164. Lactant Div. Inſtit. lib. I. cap. 21 p 78.

(339 *Voyez* le texte de Pline ci-deſſus §. 2 & not. 30. M. Echard n'a pas entendu ce paſſage. « Tibére, dit-il, avoit aboli, ſelon Pline, » les Druïdes, les Poëtes & les Devins des Gau- » lois, appellés Bardes. » Hiſt. Rom. Liv. IV. chap. 3. pag. 150. Cela n'eſt point exact. Les

» ont été entêtés de la superstition » d'immoler des hommes, jusqu'à » un tems dont nos Vieillards peu- » vent encore se souvenir. Car on » sçait, au reste, que l'Empereur » Tibere a exterminé, *Sustulit*, » leurs Druïdes, & en général, » toute cette sorte de Devins & de » Médecins «. Cependant le même Auteur, rapportant la manière dont on cueilloit le Gui de chêne, parle des Druïdes (340) comme d'un Ordre de Prêtres actuellement subsistant, & qui présidoit au culte Divin parmi les Gaulois. Un passage de Dion Chrysostôme, cité plus haut (341), prouve qu'ils conser-

Bardes étoient proprement les Poëtes des Gaulois ; ceux que Pline appelle *Vates*, étoient les *Druins*, qui offroient les Sacrifices, & qui prédisoient l'avenir par l'inspection des victimes. Voyez ci-d. §. 15.

(340) Ci-d §. 19. not. 266.

(342) Ausone avoit été Précepteur de Gratien. Cet Empereur l'éleva au Consulat l'an

voient encore leur autorité du tems de l'Empereur Trajan. Enfin Ausone (342), qui a écrit depuis l'établissement du Christianisme dans les Gaules, parlant des Professeurs qui enseignoient dans l'Ecole de Bourdeaux, dit (343) qu'*Attius Patera* étoit de la race des Druides, qu'il tiroit son origine du Temple de *Belenus*, & qu'il portoit le nom de *Patera*, parce qu'il avoit été Ministre de ce Dieu. Il dit encore que *Phebitius* (345) avoit été Marguillier de *Belenus*, & qu'il étoit de la famille des Druïdes ; ce qui prouve que les Druïdes avoient conservé, jusqu'alors, l'intendance des Sanctuaires.

Il faut donc expliquer nécessairement le passage de Pline, dont il s'a-

de Rome 379. Il mourut sous l'Empire d'Honorius. Fabricii Biblioth. Lat. p. 155. 156.

(343) Ci-d. §. 13. not. 136.

(344) Ibid. not. 137.

git

git, d'une manière qui puisse concilier cet Auteur avec lui même, &, qui, d'ailleurs, s'accorde avec la vérité de l'Histoire. Vossius a cru résoudre la difficulté, en disant (345) qu'il ne s'agit dans ce passage, que de la Ville de Rome, d'où Tibere fit chasser les Druïdes, les Devins & les Médecins. Mais cette explication est combattue par les paroles même de Pline, qui dit que » les Gaulois ont été entêtés des » Divinations, de la Magie & des » Sacrifices humains, jusqu'au siécle » où il vivoit; mais qu'ils en sont » revenus depuis que l'Empereur » Tibere a exterminé leurs Druides, » & en général, cette sorte de De» vins & de Médecins «. Un passage de Tertullien léve toue la difficulte. » Tibere, dit-il, (346), faisoit *cru-*

(345) Vossius de Orig. & progr. Idol. lib. I. cap. 35. p. 135.
(346) Tertullian. Apologet. cap. 9.

»cifier les Prêtres qui immoloient des » Victimes humaines «. Voilà le fait que Pline rapporte. Tibere n'abolit point l'ordre des Druïdes ; mais il punit du dernier supplice les Druïdes, &, en général, les Sacrificateurs & les Devins, qui, contre la teneur des Edits, offroient des Victimes humaines, se mêloient de Divinations & de Magie, & se vantoient de prédire l'avenir, ou de guérir les malades par le moyen de ces Sciences.

Les Druïdes subsisterent donc dans les Gaules aussi long-tems que le Paganisme. Mais les choses changerent de face, lorsque la Religion chrétienne commença à s'y établir (347). Le Peuple, instruit par de meilleurs Maîtres, abandonna ses Druides, & ne leur apporta plus les présens & les offrandes, d'où ils

(347) Ci-d. not. 338.

tiroient une partie considérable de leur subsistance. Bientôt l'Eglise, soutenue du bas Séculier, alla ruiner les Forêts consacrées, & les autres Sanctuaires des Gaulois. On fit passer les Druïdes pour des Sorciers (348), qui faisoient des Assemblées nocturnes à l'honneur du Diable. De cette manière, on fournit au faux zèle un prétexte pour les persécuter à toute outrance; la ruine du Paganisme dans les Gaules, entraîna nécessairement après soi l'extinction des Druïdes.

(348) Ci-dessus, ch. III. § 1. not. 18. §. 18. not. 237. 239. 242. §. 20. not. 290.

Fin du Tome septième.



TABLE

Des Chapitres & des Matières contenues dans ce Volume.

LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE IV.

Fin de la Table du Tome septième.









